



Contrat de Ville de Saint Louis

Convention cadre 2015-2020



SOMMAIRE

Préambule	page 7
L'inscription en politique de la ville : un défi et un enjeu pour la Ville de Saint-Louis	page 7
Une démarche d'élaboration du contrat de ville partenariale	page 8
Le territoire d'intervention	page 10
La Communauté de Communes des 3 Frontières (CC3F)	page 10
- Une situation géographique privilégiée	page 10
- La troisième agglomération la plus peuplée du Haut-Rhin	page 11
- Un secteur économiquement dynamique	page 12
- Des disparités sociales et spatiales	page 12
- Un marché de l'habitat sous tension	page 13
- Une agglomération en cours de structuration	page 14
La Ville de Saint-Louis et le Quartier de la Gare	page 16
- Une ville présentant une situation ambivalente	page 16
- Le Quartier de la Gare : une localisation « centrale » et un quartier atypique	page 18
- Le Quartier de la Gare : une place « centrale » à l'échelle du territoire communautaire	page 22
Contours du territoire vécu	page 22
Les axes d'intervention...	page 25
Enjeu 1. Un quartier (re)pensé... en termes urbanistique, d'aménagement, de déplacement	page 26
- Un marché du logement tendu et qui se paupérise pour partie	page 26
- Un quartier en mutation	page 27
- Une grande diversité de logements	page 29
- Un enjeu stratégique de restructuration du quartier	page 32
▪ Objectif opérationnel 1.1. - Optimiser la gestion des espaces extérieurs / espaces verts dans une logique de résidentialisation et privatisation	
▪ Objectif opérationnel 1.2. - Poursuivre le travail sur le bâti, notamment réalisation de travaux au niveau de certains immeubles	
▪ Objectif opérationnel 1.3. - Favoriser les circulations	
▪ Objectif opérationnel 1.4. - Requalifier les espaces et bâtiments	
- Une nécessaire réflexion en termes de mixité sociale	page 33
Enjeu 2. Des parcours d'insertion et d'emploi optimisés	page 35
- Une situation de l'emploi dégradée	page 35
- Des difficultés pour construire des réponses dans la durée et en adéquation avec les profils des habitants	page 36
- Optimiser les parcours d'insertion et d'emploi	page 37
▪ Objectif opérationnel 2.1. - Permettre des parcours d'insertion continus	

- Objectif opérationnel 2.2. - Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises
- Objectif opérationnel 2.3. - Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors
- Objectif opérationnel 2.4. - Développer une offre linguistique à visée qualifiante

Enjeu 3. Renforcement de la dimension éducative **page 39**

- Un déficit éducatif et un manque de réponses adaptées aux enjeux identifiés page 39
- Un besoin de renforcement des actions en direction des parents page 40
- Renforcer la dimension éducative page 41
 - Objectif opérationnel 3.1. - Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes
 - Objectif opérationnel 3.2. - Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement
 - Objectif opérationnel 3.3. - Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants

Enjeu 4. Accès au(x) droit(s) et aux services **page 43**

- Une difficulté d'accès aux services et aux droits page 43
- Favoriser l'accès au(x) droit(s) et aux services page 44
 - Objectif opérationnel 4.1. - Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes
 - Objectif opérationnel 4.2. - Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes
 - Objectif opérationnel 4.3. - Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive

Enjeu 5. Sécurité et prévention de la délinquance **page 45**

- Un quartier posant des problèmes de sécurité page 45
- Une nécessaire intervention eu égard aux incivilités constatées page 45
- Assurer la sécurité et renforcer la prévention de la délinquance page 46
 - Objectif opérationnel 5.1. - Favoriser la prévention
 - Objectif opérationnel 5.2. - Agir en direction des personnes (victimes et auteurs)

Enjeu transversal. Renforcer l'égalité

Une nécessaire articulation a l'existant **page 48**

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Cantons de Huningue et Sierentz page 48
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC3F page 49
- Le Contrat de territoire de vie des Trois Pays (2014-2019) page 49
- La stratégie intercommunale de prévention de la délinquance et le CLISPD page 50
- Le projet éducatif territorial de la Ville de Saint-Louis (PEDT) page 52

Les modalités de gouvernance **page 53**

- Un pilotage et une ingénierie au service du contrat page 53
- Des acteurs locaux (habitants, associations...) partenaires de la démarche page 54
- Une observation et une évaluation au service de l'action page 55
- Des méthodes de travail renouvelées... page 55
- Schéma de gouvernance page 56

Les engagements des partenaires	page 57
- Mobilisation du droit commun de l'Etat	page 57
- Mobilisation du droit commun de la Ville de Saint-Louis	page 59
- Mobilisation du droit commun de la CC des Trois Frontières	page 63
- Contribution de la Région Alsace	page 64
- Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin	page 72
- Intervention de la Caisse des Dépôts	page 83
- Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin	page 84
- Engagement de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	page 86
- Engagement de Aléos	page 87
- Engagement de Domial	page 88
- Engagement de LOGIEST	page 88
- Engagement de Saint-Louis Habitat	page 89

Signataires du contrat de ville	page 90
--	----------------

Annexes	page 93
- Annexe 1. Projet de programmation pour l'année 2015	page 93
- Annexe 2. Projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Gare	page 99
- Annexe 3. Présentation synthétique des conventions interministérielles	page 106
- Annexe 4. Contribution des bailleurs alsaciens à l'élaboration des contrats de ville : les conventions intercommunales de mixité sociale	Page 116

PREAMBULE

L'inscription en politique de la ville : un défi et un enjeu pour la Ville de Saint-Louis

La Ville de Saint-Louis a appris le 17 juin 2014 que le territoire du quartier de la gare faisait partie des 1.300 quartiers métropolitains issus de la réforme de la politique de la ville. Ce choix, issu d'une décision de l'Etat sur le plan national, résulte de l'identification d'une concentration sur ce quartier de populations en situation de pauvreté monétaire.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise le cadre d'intervention de cette politique publique via la mise en œuvre de contrats de ville.

Conscient que « la politique de la ville est **une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants** » (article 1 de la loi), le Maire de Saint-Louis a souhaité faire de cette inscription du Quartier de la Gare en quartier prioritaire un atout pour les habitants de ce quartier, mais aussi une opportunité pour tous les habitants de Saint-Louis et, à terme, de la communauté de communes qui passera en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2016.

Le Quartier de la Gare n'est pas le seul quartier de Saint-Louis rencontrant des difficultés. La situation de la Cité du Rail a été évoquée à plusieurs reprises. Pour autant, le Quartier de la Gare est celui qui a été retenu par l'Etat, inscrivant de fait la Ville de Saint-Louis et plus globalement la communauté de communes en politique de la ville.

De ce fait, M. le Maire a souhaité faire de cette inscription, qui en soi n'est pas une bonne nouvelle car elle rend compte d'une situation de précarisation, **un défi pour construire de nouvelles relations avec l'Etat et les autres partenaires**.

Au-delà, il a souhaité s'inscrire dans **une démarche permettant de faire du Quartier de la Gare un « laboratoire » en termes d'innovation, d'actions dans une perspective d'essaimage** ailleurs sur le territoire communal et intercommunal, le cas échéant.

Bien avant l'annonce par l'Etat de la décision de retenir le Quartier de la Gare comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, une démarche d'amélioration du cadre de vie et de rénovation urbaine a été engagée par la Ville de Saint-Louis dans ce secteur.

Le contrat de ville est conclu entre l'Etat (Préfet, Recteur, Procureur), la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F), la Ville de Saint-Louis, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Sont également signataires, compte tenu des orientations stratégiques retenues, la Caisse des Dépôts, la SNCF, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé, la CRESS, l'AREAL HLM et les bailleurs sociaux : Aléos, Domial, LogiEst et Saint-Louis Habitat.

Une démarche d'élaboration du contrat de ville partenariale

Si la Ville de Saint-Louis est tout à fait novice dans le domaine de la politique de la ville, elle a néanmoins l'habitude de mettre en œuvre des politiques publiques en s'inscrivant dans un mode projet.

Fort de cette expérience, et avec l'appui du Centre de ressources régional intervenant dans le domaine de la politique de la ville (ORIV – Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), elle s'est engagée dans une démarche partenariale.

En lien avec l'Etat, et en s'appuyant sur une démarche proposée par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et les circulaires ministérielles, elle a mobilisé très rapidement et dans la durée un nombre important d'acteurs (représentants d'institutions, associations puis habitants), soit plus de 70 personnes.

La démarche suivante a été mise en œuvre :

- Juillet 2014 : Démarrage des réflexions en interne de la collectivité avec un souci de formation, à la politique de la ville, du personnel de la Ville dès septembre.
- 26 septembre 2014 : réunion de lancement de la démarche d'élaboration du contrat de ville. Elle a permis de présenter les contours du quartier retenu au titre de la Politique de la Ville, ainsi que des premiers éléments de diagnostic et de calendrier.
- Octobre 2014 : recueil d'éléments de diagnostic auprès des acteurs par l'envoi d'une grille à compléter.
- 7 novembre 2014 : organisation d'une journée de travail autour de groupes de travail constitués sur la base des trois piliers thématiques préconisés par l'Etat, à savoir la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi.
- 14 novembre 2014 : organisation d'une réunion inter-acteurs visant la restitution des travaux et l'identification des manques éventuels. Trois réunions complémentaires ont été organisées suite à ces constats, sur le thème de la culture (20 novembre), de l'éducation (21 novembre) et de l'accompagnement social (25 novembre).
- 25 novembre 2014 : réunion inter-acteurs dédiée à la finalisation des enjeux issus des temps de travail précédents.
- Début décembre 2014 : demande d'identification des actions à mener sur le quartier auprès des acteurs sur la base d'une grille type et des enjeux déjà identifiés.
- Janvier et février 2015 : enquêtes en direction des habitants du quartier gare sur la base d'une grille d'entretien (passation directe / 70 ménages rencontrés de manière aléatoire sur la base d'un échantillonnage à l'adresse).
- 21 janvier 2015 : comité de pilotage visant à valider les enjeux principaux.
- 12 février 2015 (matin) : Réunion inter-acteurs pour rediscuter collectivement des objectifs opérationnels et des projets d'actions mis en avant par les acteurs locaux pour les affiner, les compléter ou les infirmer.
- 25 février 2015 : réunion spécifique organisée à l'initiative de la Ville de Saint-Louis, réunissant l'ensemble des acteurs de l'habitat concernés par le projet de renouvellement urbain en vue de finaliser le dossier de demande d'inscription à un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional.

- 25 mars 2015 : organisation d'une réunion en présence de M. le Maire, de l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et des syndicats de copropriétés présents sur le quartier prioritaire pour relever avec les acteurs de l'habitat les problématiques identifiées sur le quartier et présenter les projets de la collectivité (parc de la Gare et parvis de la Gare).
- 8 avril 2015 (soirée) : réunion publique en direction des habitants du Quartier de la Gare pour les informer du résultat de la démarche d'enquête, relever leurs points de vue et les informer des modalités de mise en place du conseil citoyen.
- 10 avril 2015 : réunion entre la Ville de Saint-Louis, la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) et l'ORIV sur la place et le rôle de la CC3F dans le cadre du contrat de ville.
- 17 avril 2015 : réunion de travail interne entre la Ville de Saint-Louis et l'ORIV par rapport à un portage par le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis du conseil citoyen.
- 20 mai 2015 : comité de pilotage de validation du contrat de ville en vue d'une signature fin juin 2015.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

La Ville de Saint-Louis est membre de la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) qui, depuis peu, a pris la compétence Politique de la Ville.

Saint-Louis est la seule ville concernée au sein de l'intercommunalité par l'enjeu de cohésion sociale et territoriale porté par le dispositif « contrat de ville ». Pour autant, le principe de solidarité et le souci de mise en cohérence de l'action sont portés à l'échelle intercommunale.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FRONTIERES (CC3F)

Une situation géographique privilégiée

Située au Sud-Est du Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) constitue la partie française de l'agglomération trinationale de Bâle, l'une des régions les plus prospères et dynamiques d'Europe.

Sa situation géographique privilégiée de porte d'entrée vers la Suisse et l'Allemagne et d'espace de transition entre, d'une part, l'agglomération mulhousienne et, d'autre part, la métropole bâloise contribue à son attractivité, tant économique que résidentielle.

Sa bonne desserte par les différents modes de transport renforce les atouts liés à sa position stratégique de carrefour. En effet, le territoire dispose d'un réseau de communications exceptionnellement diversifié :

- routier : la CC3F est notamment traversée du Nord au Sud par l'A35 (flux de 31 015 véhicules par jour à hauteur de Saint-Louis recensé en septembre 2009 dont plus de 2 500 poids lourds) et est un point de convergence de plusieurs voies départementales très empruntées ;
- ferré : le territoire se trouve sur l'axe Strasbourg – Bâle, l'un des plus fréquentés en France, et qui dessert la CC3F en 3 points : la gare de Saint-Louis (moyenne de 1 567 voyageurs par jour en 2011/2012¹) et 2 points d'arrêt SNCF, ceux de Saint-Louis Neuweg et Bartenheim ;
- aérien : l'EuroAirport Bâle Mulhouse Fribourg (EAP), implanté en majeure partie sur le territoire de la Ville de Saint-Louis et en partie sur celui de la commune de Héisingue, a accueilli en 2014 plus de 6,52 millions de passagers. Près de 6 500 personnes travaillent également sur la plateforme aéroportuaire. Cet équipement donne une ouverture internationale au territoire dans la mesure où il offre des liaisons vers 70 à 100 aéroports situés dans 30 pays différents ;
- fluvial : la limite Est du territoire longe le Grand Canal d'Alsace et le Rhin.

Toutefois, la performance du réseau de communications, notamment routier et ferré, est mise à mal aux heures de pointe, durant lesquelles se concentrent flux de transit international et

¹ Source : Région Alsace.

déplacements locaux, véhicules particuliers et poids lourds. Ceci génère quotidiennement des nuisances pour les riverains des axes les plus empruntés.

Les espaces de stationnement, notamment dans les communes proches de la frontière et/ou desservies par des modes de transports collectifs cadencés (comme le Quartier de la Gare à Saint-Louis), sont également très convoités, d'une part, par les résidents ou usagers locaux et, d'autre part, par les travailleurs frontaliers qui se garent en France avant de se rendre (en transport en commun ou à pied) de l'autre côté de la frontière (vers Bâle pour l'essentiel).

La troisième agglomération la plus peuplée du Haut-Rhin

S'étendant sur une superficie de plus de 96 km², la CC3F compte près de 54 000 habitants², répartis entre 10 communes : Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

Elle est la plus peuplée des communautés de communes du Haut-Rhin et le troisième EPCI du Département en nombre d'habitants après les communautés d'agglomération de Mulhouse et de Colmar.

Elle représente, en 2010, 6,9% de la population départementale et environ 70% du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Cantons de Huningue et de Sierentz³.

Les communes de la CC3F présentent une certaine homogénéité en termes de poids démographique dans la mesure où 7 d'entre elles comptent entre 2 000 et 5 000 habitants. La commune la moins peuplée enregistre un peu plus de 1 000 habitants et les 2 communes les plus importantes, respectivement 20 350 habitants pour Saint-Louis et 6 997 habitants pour Huningue⁴.

38% de la population de la CC3F réside dans la ville principale, Saint-Louis.

Avec plus de 553 habitants/km², la CC3F affiche une densité élevée, intermédiaire entre celle de l'agglomération colmarienne et mulhousienne, et bien supérieure à celle des autres communautés de communes du Haut-Rhin.

La croissance démographique élevée que connaît le territoire (de l'ordre de 1% par an à l'échelle de la CC3F) est alimentée à la fois par un solde naturel positif et un solde migratoire excédentaire.

Ainsi, de 1999 à 2010, la hausse démographique a été issue à 53% de gains naturels et à 47% d'apports migratoires. Ces derniers ont été largement alimentés par l'arrivée de personnes venant de l'étranger (en 2006, 27% des nouveaux résidents installés depuis 5 ans sont issus de l'étranger).

Le dynamisme démographique du territoire s'exprime également à travers sa structure par âge, la population de la CC3F étant globalement plus jeune que celle du département.

² Calcul sur la base des populations légales 2012 en vigueur au 1^{er} janvier 2015, données INSEE.

³ qui outre la CC3F, comprend la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

⁴ Populations légales 2012, données INSEE.

La surreprésentation de la population adulte âgée de 25 à 60 ans témoigne de l'attractivité économique et résidentielle du territoire.

Toutefois, l'examen du profil démographique de la CC3F fait apparaître des disparités entre le bipôle principal formé par les villes de Saint-Louis et Huningue et les communes environnantes. La ville de Saint-Louis, notamment, présente plusieurs caractéristiques qui la distinguent des autres communes de la CC3F. En effet, le taux de croissance annuel de Saint-Louis durant la période 1999-2010 est nettement inférieur à la moyenne des autres communes : + 0,1% contre +0,9% en moyenne à l'échelle intercommunale, certaines communes atteignant même des taux supérieurs à 2%.

De plus, à Saint-Louis, le taux de variation annuel lié au solde naturel se situe à 0,6% tandis que celui lié au solde migratoire est de - 0,5%.

Un secteur économiquement dynamique

Les attraits de la CC3F liés à sa situation géographique et à son accessibilité par différents modes de communication ont favorisé l'implantation d'un certain nombre d'entreprises et centres de recherche pourvoyeurs d'emplois, en complément de ceux offerts par les bassins d'emplois voisins, suisse et allemand.

Le dynamisme du tissu économique local se traduit par la présence de 2 400 entreprises et commerces, qui génèrent près de 20 000 emplois sur place.

Des disparités sociales et spatiales

42% des actifs de la CC3F sont des frontaliers (pour l'essentiel suisses) tandis que 44% travaillent dans les communes de la CC3F. Il en résulte des écarts de revenus et de pouvoir d'achat (favorables aux frontaliers), ayant tendance à s'accroître.

Ainsi, le territoire compte en son sein des ménages disposant d'un fort niveau de revenus.

La capacité financière moyenne des ménages de la CC3F est bien supérieure à la moyenne départementale, surtout pour les niveaux de revenus les plus élevés. On relève un écart d'environ 14 000 €/an entre le 9^{ème} décile de la CC3F (53 900 €/an) et celui du Haut-Rhin (40 000 €/an).

Toutefois, si le territoire dans son ensemble apparaît relativement prospère, en lien avec son inscription dans la dynamique de l'agglomération bâloise, il n'en reste pas moins que les mutations de l'économie bâloise au profit d'activités à forte valeur ajoutée engendrent aussi une fragilisation des catégories socio-professionnelles les moins élevées (ouvriers, employés, sans emploi).

Ce phénomène se traduit notamment par une hausse du taux de chômage, qui se rapproche du niveau départemental. Selon les données de Pôle Emploi, au 2^{ème} trimestre 2014 le taux de chômage s'établit à 7,4% pour la zone d'emploi de Saint-Louis, contre 9,6% au niveau du Département du Haut-Rhin.

Signe de la précarisation grandissante de certaines catégories de population : environ un tiers des habitants de la CC3F est couvert par les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (contre 42% dans le Haut-Rhin). 1 390 ménages sont extrêmement dépendants de celles-ci (taux de dépendance supérieur à 50%), soit 6,1% des ménages de la CC3F. Parmi ces ménages, 778 sont totalement dépendants des prestations sociales.

L'examen des ressources des ménages par rapport au plafond HLM du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) en 2011 montre que 29,1% des ménages de la CC3F seraient éligibles à un logement social.

Ce taux est toutefois nettement en dessous de la moyenne départementale (41,6% en 2009).

L'essentiel de ces ménages réside dans les communes de Saint-Louis (1 461), Huningue (359), Village-Neuf (191), Kembs (188) et Blotzheim (185).

Deux dynamiques sociales sont ainsi à l'œuvre au sein du territoire : celle des deux villes principales (Saint-Louis et Huningue), où sont davantage concentrés les ménages modestes, et celle des communes périphériques qui accueillent une population plus (voire très) aisée.

Un marché de l'habitat sous tension

Corollaire de la croissance de la population et du nombre de ménages, le parc de logements a connu un essor important au cours des dernières décennies. Ce mouvement ne semble, du reste, pas se démentir.

L'analyse du parc de logements fait apparaître une fois encore la singularité du bipôle urbain de Saint-Louis et Huningue, par rapport aux communes environnantes.

Ainsi le parc du bipôle est dominé par le logement locatif (55%), au sein duquel le locatif privé s'est renforcé durant les années 2007-2011.

Le parc locatif social représente à l'échelle de la CC3F près de 17% du parc total.

Toutefois, pour respecter les exigences de l'article 55 de la loi SRU, ce taux doit être examiné à l'échelon communal. Ce sont les villes de Saint-Louis et Huningue qui comptent l'essentiel des logements locatifs sociaux de la CC3F : Saint-Louis en concentre les 2/3 et Huningue près d'un quart.

A Saint-Louis, le parc social représente 28% du parc total et à Huningue 27,8%.

Dans les quatre autres communes soumises à l'article 55 de la loi SRU pour avoir franchi récemment le seuil des 3 500 habitants, le taux de logements locatifs sociaux varie de 2,4% à Bartenheim, à 6,3 % à Village-Neuf, Blotzheim et Kembs affichant respectivement un taux de 4,8% et 5,6%. La commune d'Hégenheim proche des 3 500 habitants compte, quant à elle, 3,6% de logements locatifs sociaux.

Il est à noter que l'offre en logements sociaux s'est quasiment stabilisée entre 2000 et 2012.

De plus, le parc public se caractérise par une faible vacance (4,2%) et une rotation plus forte que la moyenne départementale. La vacance de longue durée (supérieure à 4 ans), révélatrice d'une inadéquation par rapport au marché, est également plus conséquente à Saint-Louis et Huningue.

Ces deux communes comptent, en outre, plusieurs copropriétés potentiellement fragiles confrontées à un taux de vacance élevé et un nombre de ménages sous le seuil de pauvreté important.

Témoins de la tension qui s'exerce sur le marché de l'habitat : les prix des loyers et de vente, qui atteignent des niveaux particulièrement élevés sur le territoire communautaire, à tel point que le secteur des Trois Frontières est considéré comme le plus cher du Département du Haut-Rhin et joue à jeu égal avec la métropole strasbourgeoise.

En 2012, le loyer moyen se situait à 9,7€/m² dans les Trois Frontières contre 8,4€/m² au niveau départemental. Le prix moyen des appartements et des maisons dépassait les 2 000 €/m² contre 1 700 €/m² pour les appartements et 1 930 €/m² pour les maisons mis en vente dans le Haut-Rhin.

Il est à noter en la matière que les prix observés à Saint-Louis sont comparables à ceux pratiqués dans les communes environnantes.

La présence d'une demande forte et soutenue par un pouvoir d'achat conséquent, en lien avec le dynamisme économique de la région frontalière, explique cette tension sur le marché de l'habitat. Elle a pour conséquence de renforcer les difficultés à se loger pour les populations aux revenus plus modestes.

Une agglomération en cours de structuration

La CC3F, dans sa configuration actuelle, est le fruit d'une coopération intercommunale initiée dans les années 1970. En effet, les communes de Saint-Louis, Huningue, Village-Neuf, Héringue et Buschwiller ont décidé en 1974 d'unir leur destin, pour créer le District des Trois Frontières. La création des services « environnement » et « transports » ainsi que la construction d'une première station d'épuration et d'un centre de secours constituent les premières réalisations de cette collaboration.

Au fil des ans, les communes de Hégenheim, Blotzheim, Rosenau, Kembs et Bartenheim ont rejoint le District.

En 2000, il a intégré les compétences du Syndicat Intercommunal pour la Promotion Economique et Sociale (SIPES) et est alors devenu une Communauté de Communes, ce qui lui a conféré une nouvelle dimension. En effet, ses missions se sont ainsi progressivement étoffées, avec plus de compétences, d'équipements et de services liés.

Les services à la personne (« sports », « relais assistantes maternelles »), l'aménagement du territoire (« habitat », « urbanisme », « patrimoine », « plan climat »), le développement économique et touristique sont venus compléter les champs d'intervention investis par l'intercommunalité.

Ainsi, à ce jour, près de 140 agents œuvrent au sein de la collectivité, avec pour objectif de rendre le meilleur service possible à la population tout en développant de façon cohérente le territoire.

L'intercommunalité va franchir un cap supplémentaire et se renforcer en se transformant, le 1er janvier 2016, en communauté d'agglomération. Ce changement de statut permettra d'affirmer

sa position dans l'échiquier régional et transfrontalier et de monter en puissance dans de nombreux domaines, pour faire face aux nouveaux défis qui s'imposent.

A cet effet, les statuts de la collectivité ont été actualisés et complétés comme suit :

Compétences obligatoires :

- 1er groupe : aménagement de l'espace communautaire
- 2ème groupe : actions de développement économique

Compétences optionnelles

- 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement
- 2ème groupe : politique du logement et du cadre de vie
- 3ème groupe : création, aménagement et entretien de la voirie
- 4ème groupe : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- 5ème groupe : action sociale d'intérêt communautaire
- 6ème groupe : assainissement

Compétences facultatives :

- Politique de la ville
- Coopération transfrontalière
- Tourisme
- Santé
- Sécurité civile
- Services communs
- Prestations de service
- Maîtrise d'ouvrage
- Fonds de concours, subventions
- Divers

Eléments clés

- Une intercommunalité qui présente de nombreux atouts sur le plan économique et du logement en raison de sa situation géographique.
- Toutefois, les données font apparaître une diversité de situations à l'intérieur de l'intercommunalité entre les communes.
- Les communes du bipôle urbain formé de Saint-Louis et Huningue se singularisent des autres communes, notamment sur le plan de l'habitat (concentration des logements sociaux).
- Des indicateurs qui révèlent une situation de fragilité au niveau de Saint-Louis, tant sur le plan de l'habitat, de l'emploi, que des caractéristiques sociodémographiques des habitants.
- Une vigilance nécessaire pour éviter une tension accrue au niveau de l'immobilier et surtout une accentuation de la spécialisation socio-spatiale du territoire communautaire.

LA VILLE DE SAINT-LOUIS ET LE QUARTIER DE LA GARE

Une ville présentant une situation ambivalente

La Ville de Saint-Louis, avec 20 294 habitants, au recensement de la population de 2011⁵, constitue la ville principale de la CC3F.

La population de Saint-Louis a augmenté de 2,1% entre 2006 et 2011 (soit 419 personnes supplémentaires).

Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	20 294	100,0	19 875	100,0
0 à 14 ans	3 758	18,5	3 731	18,8
15 à 29 ans	3 765	18,6	4 274	21,5
30 à 44 ans	4 432	21,8	4 359	21,9
45 à 59 ans	4 256	21,0	4 033	20,3
60 à 74 ans	2 775	13,7	2 271	11,4
75 ans ou plus	1 309	6,4	1 207	6,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La répartition par tranche d'âge a connu une évolution plus marquée avec une croissance importante de la part des 60 ans et plus. La part des 0-14 ans est restée quasiment stable, par contre celle des 15-29 ans a fortement diminué.

Composition des familles

	2011	%	2006	%
Ensemble	5 475	100,0	5 265	100,0
Couples avec enfant(s)	2 161	39,5	2 225	42,3
Familles monoparentales	887	16,2	834	15,8
<i>Dont hommes seuls avec enfant(s)</i>	<i>121</i>	<i>2,2</i>	<i>138</i>	<i>2,6</i>
<i>Dont femmes seules avec enfant(s)</i>	<i>766</i>	<i>14,0</i>	<i>696</i>	<i>13,2</i>
Couples sans enfant	2 427	44,3	2 205	41,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

Le nombre de familles s'est accru entre 2006 et 2011 notamment du fait de l'accroissement des familles monoparentales (qui sont surtout le fait de femmes seules avec enfants) et de couples sans enfant.

Si le nombre de familles ayant un nombre important d'enfants sont en baisse entre 2006 et 2011, la part des familles de 3 enfants a augmenté comme celle sans aucun enfant. Cette situation rend compte de la diversité des évolutions et des situations socio-démographiques.

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

⁵ Données INSEE, recensement 2011. Ce sont ces données qui seront utilisés dans l'ensemble de cette partie.

	2011	%	2006	%
Ensemble	5 475	100,0	5 265	100,0
Aucun enfant	2 700	49,3	2 405	45,7
1 enfant	1 165	21,3	1 341	25,5
2 enfants	972	17,8	945	18,0
3 enfants	477	8,7	375	7,1
4 enfants ou plus	161	2,9	198	3,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

L'attractivité du territoire, notamment en raison des opportunités d'emploi, a paradoxalement des effets négatifs sur la commune de Saint-Louis puisqu'elle entraîne, compte tenu par ailleurs des opportunités de logements, notamment sociaux, l'installation de personnes en recherche d'emploi. Dans le même temps, la dynamique de l'emploi favorable à des hauts niveaux de qualification a entraîné une précarisation des publics les moins qualifiés, renforçant les processus de vulnérabilité.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	13 764	13 592
Actifs en %	74,7	73,8
actifs ayant un emploi en %	61,3	63,4
chômeurs en %	13,5	10,4
Inactifs en %	25,3	26,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	8,4
retraités ou préretraités en %	6,3	5,8
autres inactifs en %	11,5	12,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Les données de l'INSEE font apparaître très nettement une dégradation de la situation de l'emploi, marquée à la fois par une baisse du pourcentage d'actifs (de deux points) et un accroissement des chômeurs (de plus de 3 points).

Les difficultés dans le domaine de l'accès à l'emploi viennent pour partie de la faiblesse en termes de qualification des personnes. 24% des personnes sont en fait sans diplôme, sachant que cette situation est encore plus défavorable pour les femmes.

Par ailleurs, près d'un tiers des personnes sont seulement titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	15 095	7 320	7 774
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme	24,3	21,7	26,7
du certificat d'études primaires	6,4	4,8	8,0
du BEPC, brevet des collèges	4,8	4,8	4,9
d'un CAP ou d'un BEP	29,1	33,2	25,2
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14,7	14,7	14,7
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	9,0	8,1	9,9
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	11,7	12,8	10,6

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le Quartier de la Gare : une localisation « centrale » et un quartier atypique

Le « Quartier de la Gare » est un quartier qui compte, selon le découpage du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), 1800 habitants, soit 8,9% de la population de la Ville et 3,4% des habitants de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Ville de Saint-Louis
Politique de la Ville - Quartier de la Gare



Le périmètre d'intervention retenu dans le cadre du contrat de ville est le suivant (cf. carte et listing des rues) :

- Avenue de la Marne : N° 1b, 2, 4, 6 et 8
- Place de la Gare : N° 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19 et 21
- Rue Chanoine Eugène Gage : N° 1 et 3
- Rue de la Gare : N° 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10

- Rue de Mulhouse : N° 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 87bis, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 103a, 103bis, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122
- Rue Jean-Jacques Henner : N° 1, 3, 5, 7, 9, 16, 18 et 20
- Rue de Vieux Brisach : 8, 10, 12, 14 et 16
- Rue Théo Bachmann : 1, 3, 5 et 7.

Comme le souligne le plan (page précédente), le quartier est situé à proximité de la gare qui constitue un équipement structurant important inscrit dans une logique de renforcement de l'intermodalité. Si cette implantation constitue un atout, elle génère également un trafic (routier et piétonnier) important, dans un secteur par ailleurs très dense en termes d'habitat collectif. Ce trafic est également à l'origine d'un certain nombre de nuisances. Ce quartier compte également d'autres équipements structurants (services dans le domaine de l'emploi, équipements culturels et de loisirs...).

Il occupe de ce fait une situation stratégique.

Conscient de cet enjeu, la Ville a engagé depuis quelques années une réflexion sur l'aménagement du quartier, et en particulier du parvis de la gare, en lien notamment avec la SNCF. Par ailleurs, l'habitat a également fait l'objet de nombreux investissements.

Dans le même temps, le Quartier de la Gare (analyse des données infra-communales de l'INSEE – prise en compte de l'IRIS 105) se distingue des autres quartiers de la ville, au-delà du bâti (plus grande concentration de logements collectifs) en raison du profil et de la situation sociodémographique des habitants.

Il présente en effet un taux plus important que la moyenne communale de populations jeunes (moins de 30 ans) et de populations âgées (60 ans et plus).

Population par tranches d'âges

	Ville de Saint-Louis	%	Quartier de la Gare ⁶	%
Ensemble	20 294	100,0	2 145	100,0
0 à 14 ans	3 758	18,5	403	18,8
15 à 29 ans	3 765	18,6	407	19,0
30 à 44 ans	4 432	21,8	482	22,5
45 à 59 ans	4 256	21,0	393	18,3
60 à 74 ans	2 775	13,7	305	14,2
75 ans ou plus	1 309	6,4	154	7,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Plusieurs indicateurs soulignent les situations de précarité qui marquent ce quartier.

Sur le plan de l'emploi, 6% des demandeurs d'emploi en fin de mois relevant de l'Agence Pôle Emploi de Saint-Louis résident dans le quartier. Il s'agit plus souvent que sur le reste du territoire d'intervention, d'hommes, âgés de 26 à 49 ans et en recherche d'emploi depuis au moins 24 mois (chômeurs de longue durée).

⁶ Données iris 105, INSEE 2011.

Sur le plan de la précarité financière, le revenu médian par unité de consommation s'élève à 10.500 euros (données 2011).

Fin 2013, près de 3.000 bénéficiaires d'allocations de la CAF étaient recensés sur Saint-Louis (soit 2,6% de l'ensemble des bénéficiaires du Haut-Rhin). 16% d'entre eux résidaient sur le secteur de la gare. Ils représentent plus de 1.200 personnes.

Territoire	Nbre d'allocataires	Nbre de personnes couvertes	Nbre bénéficiaires RSA	Nbre bénéficiaires RSA Socle	Nbre bénéficiaires AAH	Nbre d'allocataires dépendant à 100% des prestations
SAINT-LOUIS	2 941	7 784	794	667	231	527
dont iris 105	482	1 262	160	135	37	106
% alloc iris / Ville	16,4	16,2	20,2	20,2	16,0	20,1
Département Haut-Rhin	114 055	319 399	21 856	16 806	10 269	15 752
% alloc sur Ville	2,6	2,4	3,6	4,0	2,2	3,3
% alloc sur iris	0,4	0,4	0,7	0,8	0,4	0,7

Source CAF - Situation au 31 décembre 2013

Les bénéficiaires de la CAF apparaissent plus fortement dépendants du RSA et du RSA socle sur ce quartier que sur le reste de la ville. Par ailleurs, une part plus importante d'allocataires apparaît comme dépendant à 50% voire plus des aides de la CAF.

L'analyse des bénéficiaires de l'épicerie sociale rend compte de ces processus de paupérisation. L'épicerie sociale « Les Emplettes » est un dispositif d'aide alimentaire, ouvert en septembre 2010, qui repose sur un accompagnement du bénéficiaire, à travers une contractualisation avec ce dernier ainsi qu'une participation financière de 10 %. L'épicerie sociale permet à ses usagers de dépenser, une fois par mois, un panier s'élevant entre 20 et 60 € (montant déterminé notamment en fonction de la composition familiale), accordé par le CCAS, pour pouvoir acheter les produits proposés à l'épicerie. Sur ce panier, l'utilisateur paie 10 % (entre 2 et 6 € par mois). L'épicerie comptait à mi-septembre 354 familles bénéficiaires. Parmi celles-ci, 92 d'entre elles, soit 285 personnes concernées, résident dans le Quartier de la Gare, soit 32% des bénéficiaires. Un bénéficiaire sur 4 de l'épicerie sociale vient donc du Quartier de la Gare.

Éléments clés

- Un quartier prioritaire qui comptabilise un peu moins d'un habitant sur 10 de Saint-Louis.
- Une localisation géographique attractive (à proximité de la gare qui constitue un équipement structurant) mais aussi porteuse de tensions par rapport au cadre de vie.
- Un quartier marqué par une forte densité de logements (logements sociaux, copropriétés) et une grande diversité d'intervenants dans le domaine du logement.
- Un environnement (espaces publics / privés) peu qualifiant mais donnant lieu à réhabilitation depuis quelques années.
- Des habitants présentant un profil sociodémographique atypique, avec des situations de précarité marquées et une dépendance aux minimas sociaux.

Le Quartier de la Gare : une place « centrale » à l'échelle du territoire communautaire

Le Quartier de la Gare, à Saint-Louis, occupe par ailleurs une place stratégique à l'échelle de l'agglomération dans la mesure où :

- Il a une fonction privilégiée, à la fois fonctionnelle et symbolique, de « porte d'entrée » vers la ville lorsque l'on arrive par le train, l'avion via la navette de bus venant de l'EAP, ou bien encore lorsque l'on sort de l'autoroute.
- Il a une vocation de pôle multimodal car est desservi par plusieurs modes de transport en commun qui s'y interconnectent : train TER et S-Bahn, bus urbain et interurbain, navette de l'EuroAirport, futur prolongement de la ligne 3 du tramway bâlois. Il accueille, en outre, une station d'autopartage, des espaces de stationnement (voitures, vélos) et est intégré dans le réseau de pistes cyclables.
- C'est un lieu de mixité fonctionnelle, ayant une vocation résidentielle (marquée notamment par la présence d'ensembles collectifs) tout en étant fréquenté par les usagers de certains équipements structurants à l'échelle de l'agglomération (gare, Mission Locale, ACIFE, conservatoire de musique,...) et par les visiteurs de passage.
- Il est situé à proximité immédiate d'un secteur porteur d'enjeux forts en termes de développement (zone du quartier du Lys/Technoport /Technoparc) qui fera l'objet de projets d'aménagements d'envergure dans les années à venir. Ceux-ci ne manqueront pas d'impacter le Quartier de la Gare.

Éléments clés

- Un quartier qui occupe une place « centrale » à l'échelle intercommunale.
- Un quartier à enjeux pour l'avenir, à la fois pour les habitants du territoire mais aussi plus globalement à l'échelle de l'intercommunalité.

CONTOURS DU TERRITOIRE VECU

Le territoire vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Il ne fait pas l'objet d'un périmètre précis.

Il a été établi à partir de l'identification des institutions que les habitants fréquentent dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours, les associations dans lesquelles ils œuvrent ou qui agissent en leur direction, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

La liste ci-dessous présente les équipements relevant de ce périmètre.

Equipement / Structure	Adresse	Situé dans le Quartier de la Gare	Situé à proximité	Non situé à proximité
Gare SNCF	Place de la gare	X		
Centre Médico-Social	61 rue de Mulhouse		X	
Pôle Gérontologique	80 rue de Mulhouse	X		
CPAM (Point d'accueil)	88 rue de Mulhouse	X		
Conservatoire Municipal de Musique et de Danse	avenue de la Marne	X		
ACIFE (Association Pour la Création, Insertion Formation et Emploi)	90 rue de Mulhouse	X		
Mission Locale - Sundgau / Trois Frontières	90 rue de Mulhouse	X		
GRETA (Antenne de Saint-Louis)	90 rue de Mulhouse	X		
L'Atelier (Local des jeunes)	17 rue du Dr Marcel Hurst			X
ALEOS - Foyer La Regio	1bis Place de la gare	X		
Association Ludo Services	3 rue de la gare	X		
Groupe scolaire La Cigogne / Victor Hugo (Ecoles maternelle et primaire)	44b rue de Mulhouse	X		
Groupe scolaire Widemann / Sarasin (Ecoles maternelle et primaire)	2 rue Alexandre Lauly			X
Ecole Louis Armand	1 rue du Rail		X	
Collège Georges Forlen	14 rue de Village-Neuf			X
Collège René Schickelé	6 Rue St-Exupéry			X
Lycée et Lycée Professionnel Jean Mermoz	53 rue du Dr Marcel Hurst			X
Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis - Trois Frontières et du Pays du Sundgau ⁷	21 rue Théo Bachmann		X	
Pôle Emploi	123 rue de Mulhouse		X	
CCI (Antenne de Saint-Louis)	13 rue de Village-Neuf		X	
ACTECO 3F (Association pour le développement économique du pays de Saint-Louis - Trois Frontières)	13 rue de Village-Neuf		X	

⁷ Structure fermée depuis fin 2014.

OPH Saint-Louis Habitat	44 rue de Mulhouse		X	
Mairie	21 rue Théo Bachmann		X	
Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F)	Place de l'Hôtel de Ville		X	
La Poste	6 rue de Huningue		X	
Médiathèque Le Parnasse	Place de l'Hôtel de Ville		X	
La Coupole (Salle de spectacles / Cinéma)	2-4 Croisée des Lys		X	
Centre Socio-Culturel - Espace des Prés	10 rue des Prés		X	
Restaurant du Cœur	10 rue des Prés		X	
Association Saint-Vincent de Paul	10 rue des Prés		X	
Caritas - Secours Catholique d'Alsace	10 rue des Prés		X	
Terrain de sport	Place de la gare	X		
Centre Nautique Pierre de Coubertin	4 Rue St-Exupéry			X
Centre nautique de Village-Neuf	77 Rue de Michelfelden, 68128 Village-Neuf			X
Centre Médico-Social	61, rue de Mulhouse		X	
Conseil Départemental Espace Solidarité	11, rue de Huningue		X	
Conseil Départemental Pôle Gériatrique	80, rue de Mulhouse	X		
Parc des Sports de l'Au	Rue du Canal			X

LES AXES D'INTERVENTION...

Les éléments de diagnostic identifiés par les acteurs locaux et les habitants, les constats mis en avant par les institutions, l'analyse des données statistiques présentées ci-dessous ont permis de mettre en exergue cinq enjeux stratégiques :

- Enjeu stratégique 1. Un quartier (re)pensé...
- Enjeu stratégique 2. Des parcours d'insertion et d'emploi optimisés
- Enjeu stratégique 3. Renforcement de la dimension éducative
- Enjeu stratégique 4. Accès aux droits et aux services
- Enjeu stratégique 5. Sécurité et prévention de la délinquance

Ils sont déclinés ci-dessous à travers des objectifs opérationnels.

ENJEU 1. UN QUARTIER (RE)PENSE... EN TERMES URBANISTIQUE, D'AMENAGEMENT, DE DEPLACEMENT

Les constats ...

Un marché du logement tendu et qui se paupérise pour partie

Partie française de l'agglomération trinationale de Bâle, le territoire intercommunal concentre ainsi les loyers les plus élevés du département du Haut-Rhin du fait de l'importance de l'emploi frontalier très rémunérateur. L'industrie chimique et pharmaceutique suisses ainsi que le développement de l'Euroairport ont créé une dynamique importante pour le marché locatif du secteur de Saint-Louis : beaucoup d'embauches de personnels externes à la région.

Le marché du logement est donc tendu et globalement les niveaux de loyers sont stables, voire en légère hausse. Mais cette situation cache des différences notables selon les différents segments du parc de logements. Ces personnes à revenu élevé se retrouvent majoritairement dans les logements privés. Elles recherchent des appartements de grand standing particulièrement bien équipés, le plus souvent dans le secteur français, car les loyers sont pratiquement deux fois moins chers que sur le secteur bâlois.

Cette situation contraint les jeunes ménages haut-rhinois travaillant dans le secteur frontalier à s'installer au cœur de la ville de Saint-Louis, en particulier dans le secteur de la Gare qui concentre de nombreux logements locatifs (privés ou sociaux). La présence des transports en commun leur permettant un accès direct à la Suisse.

Dans ce contexte local, le logement social constitue une réponse, tant pour les populations en difficultés, que pour les ménages actifs en France avec des ressources modestes, mais qui sont également exclus du patrimoine locatif privé compte tenu des niveaux de loyers élevés.

Mais la situation se tend sur ce marché ; d'ailleurs, le Plan départemental de l'Habitat (2009-2015) mettait en exergue une progression du nombre de ménages aidés pour accéder à un logement locatif, une augmentation du taux d'effort des ménages allocataires d'une aide au logement (parc locatif privé principalement) et une progression des situations d'impayés de loyer (parc locatif public).

Ainsi le PDH recommandait, en ce qui concerne le parc locatif public, d'atteindre un taux de 14,2% de logements locatifs publics à l'horizon 2015 (contre 12,3% en 2005) par une production annuelle de 98 logements. Sachant qu'une part de 30% de la production nouvelle devrait être consacrée au logement très social.

A titre d'illustration, Saint-Louis Habitat constatait ainsi que le niveau de ressources des demandeurs de logement social baisse régulièrement. 65% des demandeurs externes en 2013 ont des ressources inférieures à 60% des plafonds, les ménages « moyens » se trouvent de plus en plus en marge des marchés du logement.

Un quartier en mutation...

Le Quartier de la Gare est un quartier qui a évolué au fil du temps, avec une occupation historiquement par des personnes avec des niveaux de revenus plus importants. Depuis 2010, du fait de la fin d'un certain nombre de dérogations dans l'accès au logement (revenus des ménages), le peuplement a évolué.

Au niveau de la perception du quartier dans son ensemble, les points de vue sont variables. Ainsi ont été relevés une perception positive du quartier liée à son emplacement (gare, proximité du centre, desserte routière) mais aussi, pour certains, un ressenti de perte d'attractivité liée à la création du centre-ville et à un environnement peu qualifiant, que ce soit au niveau du bâti, des circulations ou encore des espaces extérieurs.

En effet, en dépit des nombreux travaux menés sur le bâti (en particulier les immeubles), des travaux (thermiques notamment, d'amélioration) restent nécessaires, y compris au niveau de certaines copropriétés.

Concernant les espaces extérieurs, la difficulté réside plutôt dans l'absence de distinction entre espace public et espace privé, mais aussi dans la gestion urbaine de proximité plus globalement (containers, entretien des espaces extérieurs, des espaces verts ...). Les espaces apparaissent globalement mal définis, avec une absence de délimitation.

Enfin et parallèlement, l'omniprésence des voitures pose la question du stationnement (en lien avec la proximité de la gare).

Une enquête menée auprès des habitants (entretiens en porte à porte) sur l'ensemble du Quartier de la Gare, auprès de quelques 70 ménages, ont permis de mettre en exergue les usages des habitants et leurs attentes. Les éléments issus de ces enquêtes soulignent la prégnance d'une attente en termes de gestion des espaces (publics / privés), d'un faible usage des espaces extérieurs (espaces verts inexistantes ou inadaptés) actuellement et de difficultés liées à la gestion du stationnement (manque de places, places occupées, stationnement sauvage).

La faiblesse des commerces sur le quartier n'a, par contre, pas été considérée comme un obstacle compte tenu de l'existence, à proximité, d'autres commerces (notamment en centre-ville, espaces commerciaux...).

C'est un quartier qui, par ailleurs, présente sur le plan des équipements de nombreux atouts à la fois pour les habitants qui y résident, mais aussi en direction des autres habitants de la commune, voire pour d'autres communes.

On y trouve en effet de nombreux équipements de proximité mais aussi plus structurants, notamment dans le domaine de l'emploi mais aussi du champ culturel.

Equipement / Structure	Adresse	Situé sur le Quartier de la Gare	Situé à proximité
Gare SNCF	Place de la gare	X	
Centre Médico-Social	61 rue de Mulhouse		X
Pôle Gérontologique	80 rue de Mulhouse	X	
CPAM (Point d'accueil)	88 rue de Mulhouse	X	
Conservatoire Municipal de Musique et de Danse	avenue de la Marne	X	
Groupe scolaire La Cigogne / Victor Hugo (Ecoles maternelle et primaire)	44b rue de Mulhouse	X	
Conseil Départemental Centre Médico-Social	61, rue de Mulhouse		X
Conseil Départemental Espace Solidarité	11, rue de Huningue		X
Conseil Départemental Pôle Gérontologique	80, rue de Mulhouse	X	
ACIFE (Association Pour la Création, Insertion Formation et Emploi)	90 rue de Mulhouse	X	
Mission Locale - Sundgau / Trois Frontières	90 rue de Mulhouse	X	
GRETA (Antenne de Saint-Louis)	90 rue de Mulhouse	X	
ALEOS - Foyer La Regio	1bis Place de la gare	X	
Terrain de sport	Place de la gare	X	
Association Ludo Services	3 rue de la gare	X	
Ecole Louis Armand	1 rue du Rail		X
Mairie	21 rue Théo Bachmann		X
Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de Saint-Louis - Trois Frontières et du Pays du Sundgau ⁸	21 rue Théo Bachmann		X
Pôle Emploi	123 rue de Mulhouse		X

⁸ Structure fermée depuis fin 2014.

CCI (Antenne de Saint-Louis)	13 rue de Village-Neuf		X
ACTECO 3F (Association pour le développement économique du pays de Saint-Louis - Trois Frontières)	13 rue de Village-Neuf		X
OPH Saint-Louis Habitat	44 rue de Mulhouse		X
Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F)	Place de l'Hôtel de Ville		X
Médiathèque Le Parnasse	Place de l'Hôtel de Ville		X
La Coupole (Salle de spectacles / Cinéma)	2-4 Croisée des Lys		X
Centre Socio-Culturel - Espace des Prés	10 rue des Prés		X
Restaurant du Cœur	10 rue des Prés		X
Association Saint-Vincent de Paul	10 rue des Prés		X
Caritas - Secours Catholique d'Alsace	10 rue des Prés		X

Une grande diversité de logements

Le quartier est marqué par une forte densité de logements et une grande diversité d'intervenants dans le domaine du logement.

Au niveau des logements sociaux, plusieurs bailleurs sont présents : LogiEst (249 logements occupés), Saint-Louis Habitat (159 logements occupés), Aléos (résidence comprenant 81 logements) et Domial (80 logements occupés). Au total ce sont 1466 personnes qui y sont logées (cf. tableau ci-dessous).

Rue	Numéro	Propriétaire	Nb de logements	Nb de Locataires	%
Place de la Gare	1b	Aléos	81	83	5,7
Rue du Vieux Brisach	8, 10, 12, 14, 16	Domial	46	122	8,3
Rue Théo Bachmann	1,3, 5, 7	Domial	34	106	7,2
Place de la Gare	5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21	LogiEst	128	333	22,7
Rue de la Gare	2	LogiEst	47	152	10,4
Rue de Mulhouse	79, 81, 83, 85, 87, 87bis, 89, 91, 93	LogiEst	74	193	13,2
Avenue de la Marne	2, 4, 6 et 8	Saint-Louis Habitat	38	106	7,2
Place de la Gare	2, 4, 6, 8, 10 et 12	Saint-Louis Habitat	78	219	14,9

Rue Jean-Jacques Henner	1, 3, 5, 7 et 9	Saint-Louis Habitat	43	152	10,4
			569	1466	100,0

Par ailleurs, de nombreuses copropriétés sont présentes sur ce territoire et sont gérées par plusieurs syndicats (Sogedim, Immobilière Buecher, Cagim...). Elles comptabilisent au total quelques 471 logements dont un certain nombre non loués.

On compte également, sur le périmètre de ce territoire, quelques maisons / logements individuels (19 au total) et des surfaces commerciales ou associatives.

Une analyse plus détaillée de la répartition des logements permet de souligner la diversité des intervenants, mais aussi des situations, en fonction des données disponibles (cf. tableau ci-dessous).

Rue	Numéro	Propriétaire	Type de logements	Nb de logements
Avenue de la Marne	1b	SNCF	Logement de fonction	1 logement
Avenue de la Marne	2, 4, 6 et 8	Saint-Louis Habitat	Logements sociaux	40 logements / 38 occupés
Place de la Gare	1, 3	Sogedim	Copropriétés	20 logements / 3 en location
Place de la Gare	1b	Aléos	Logements sociaux	84 logements / 83 occupés
Place de la Gare	2, 4, 6, 8, 10 et 12	Saint-Louis Habitat	Logements sociaux	78 logements occupés
Place de la Gare	5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21	LogiEst	Logements sociaux	128 logements occupés
Rue Chanoine Eugène Gage	3	Sarl CAGIM	Copropriétés	38 logements
Rue de la Gare	4, 6, 8 et 10	Gérant M. Colombo	Copropriétés	Locaux divers
Rue de la Gare	1 et 3	Sogedim	Copropriétés + un local (Ludo Services)	8 logements / 5 en location
Rue de la Gare	2	LogiEst	Logements sociaux	47 logements occupés
Rue de Mulhouse	72	Sogedim et Crédit Mutuel	Copropriétés	13 logements
Rue de Mulhouse	77	Pas de syndic connu	Copropriétés	10 logements
Rue de Mulhouse	88	SAGEL	Pt accueil CPAM	Local
Rue de Mulhouse	90	SAGEL	ACIFE	Local
Rue de Mulhouse	95	Ville de Saint-Louis	Police de l'Air et des Frontières	Local
Rue de Mulhouse	97	M. et Mme REISING		6 logements
Rue de Mulhouse	99	Syndic M. WINTZENRIETH	Copropriétés	3 logements
Rue de Mulhouse	101	M. et Mme GLANZMANN		3 logements

Rue de Mulhouse	103	Syndic M. VENTRE	Copropriétés	3 logements
Rue de Mulhouse	103a	M PASQUALIN		3 logements
Rue de Mulhouse	103a	Ville de Saint-Louis	Anciens Bains Municipaux	Local
Rue de Mulhouse	79, 81, 83, 85, 87, 87bis, 89, 91, 93	LogiEst	Logements sociaux	74 logements occupés
Rue de Mulhouse	84 et 86 Résidence le Petit Chenonceau	Sarl CAGIM	Copropriétés	35 logements
Rue de Mulhouse	78, 80 et 82	Syndic Immob. Buecher	Copropriétés	80 logements
Rue de Mulhouse	100, 102, 104, 106, 108	Sogedim	Copropriétés	73 logements / 35 en location
Rue de Mulhouse	74, 76	Sogedim	Copropriétés + 3 commerces	60 logements / 43 en location
Rue Chanoine Eugène Gage	1			
Rue de Mulhouse	110, 112, 114	Sogedim	Copropriétés	62 logements / 46 en location
Rue de Mulhouse	116, 118, 120 et 122	Sogedim	Copropriétés + 1 station-service	66 logements / 44 en location
Rue Jean-Jacques Henner	16	M. et Mme KAUFFMANN	Maison	1 logement
Rue Jean-Jacques Henner	18	Mme KLEIN	Non connu	3 logements
Rue Jean-Jacques Henner	20	Mme HEYBERGER	Non connu	3 logements
Rue Jean-Jacques Henner	1, 3, 5, 7 et 9	Saint-Louis Habitat	Logements sociaux	43 logements occupés
Rue de Vieux Brisach	8, 10, 12, 14, 16	Domial	Logements sociaux	51 logements / 46 occupés
Rue Théo Bachmann	1,3, 5, 7	Domial	Logements sociaux	34 logements / 34 occupés

Si les habitants ont exprimé, lors des enquêtes de porte à porte, un faible lien au quartier et peu de relations de voisinage, leur logement apparaît comme une préoccupation importante.

De ce fait, ils sont particulièrement demandeurs d'un maintien ou d'une amélioration des relations avec leurs bailleurs dans le domaine de la gestion urbaine et sociale de proximité (entretien, réponses aux réclamations, parking, espaces verts à proximité de l'immeuble). Cette attention sur l'environnement immédiat du logement a d'ailleurs été réaffirmée lors de la réunion publique du 8 avril 2015.

Éléments clés

- Un quartier qui occupe une place particulière de « réservoir » de logements locatifs, dans un contexte de marché du logement tendu et de paupérisation des locataires.
- Un quartier qui a connu une mutation en termes de peuplement reconnu par tous mais des perceptions différentes en termes de dégradation, de vécu, du rapport au centre-ville, de l'enclavement / désenclavement.
- Un enjeu en termes de délimitation des espaces (publics et privés) et de leur gestion ainsi que des questions de stationnement.
- En dépit des nombreux travaux menés sur le bâti, des travaux restent nécessaires. Un enjeu à affiner sur certaines copropriétés.

Un enjeu stratégique de restructuration du quartier

L'objectif de restructuration du Quartier de la Gare est un enjeu central du contrat de ville. Il s'inscrit dans une vision globale, visant d'une part les articulations au sein du quartier, l'amélioration du cadre de vie, mais aussi les liaisons avec le reste de la ville.

La Ville, compte tenu de l'envergure du projet de renouvellement urbain et de sa cohérence d'ensemble, a déposé le 27 février 2015 auprès de l'Etat (DDT du Haut-Rhin) une demande de prise en compte au titre d'une opération de renouvellement urbain d'intérêt régional.

En attendant l'élaboration du protocole de préfiguration, une présentation détaillée du projet figure en annexe 2.

Objectif opérationnel 1.1. - Optimiser la gestion des espaces extérieurs / espaces verts dans une logique de résidentialisation et privatisation

Les actions prévues dans ce cadre concernent, d'une part le réaménagement du parvis de la gare et d'autre part, des actions visant à permettre une restructuration des espaces publics (aires de jeux et espaces verts).

Objectif opérationnel 1.2. - Poursuivre le travail sur le bâti, notamment la réalisation de travaux au niveau de certains immeubles

Les actions envisagées consisteraient en des travaux de rénovation sur le bâti par les copropriétés ou bailleurs sociaux.

Par le biais de ces actions sur les logements, le bâti, il est proposé de faire levier sur l'insertion – l'emploi (enjeu 2).

Objectif opérationnel 1.3. - Favoriser les circulations

Le projet de réaménagement du parvis de la gare répond pour partie à cet enjeu. Plus globalement, les habitants se sont fait l'écho d'enjeux de gestion des flux routiers et de sécurisation routière (passage piétons, arrêt de transport en commun...).

Objectif opérationnel 1.4. - Requalifier les espaces et bâtiments

L'amélioration du cadre de vie passe par une amélioration des espaces, mais aussi des bâtiments existants, en assurant une meilleure utilisation.

L'évolution de l'ancien local de la CPAM en hôpital de jour spécialisé en psychiatrie répond à cet enjeu, mais s'inscrit dans un cadre plus large que celui du contrat de ville. Ce projet ressort du Projet Régional de Santé et est, de ce fait, actuellement en cours d'élaboration entre le Centre Hospitalier de Mulhouse et l'ARS.

Reste également à engager une réflexion sur la réaffectation des locaux de l'ancienne COOP (actuellement occupée par différentes structures associatives et de services publics). Cette réflexion pourrait permettre de répondre dans le même temps à l'enjeu de disposer d'un local d'accueil / « maison de service public et de rencontres » sur le quartier (cf. objectif opérationnel 4.1.).

Une nécessaire réflexion en termes de mixité sociale

Au-delà des enjeux de transformation identifiés précédemment, une réflexion d'ensemble en termes de mixité sociale constitue une condition pour optimiser les interventions prévues.

En effet, une étude menée à partir du parc de Saint-Louis Habitat a montré que les locataires devant faire face à un surloyer important (plus de 100 euros par mois) sont majoritairement des locataires de longue date de Saint-Louis Habitat. Ce sont souvent également (du fait des modalités de calcul) des ménages âgés de plus de 60 ans. Cette situation pose différentes questions : quelle possibilité de relogement pour ces ménages qui ne souhaitent pas accéder à la propriété, dont les opportunités dans le privé sont limitées compte tenu de la tension sur le marché du logement sur le secteur, qui ont investi dans un logement et sont attachés à leur environnement ? Cette situation est à l'origine d'un ressenti important de la part des locataires qui se sentent « piégés » dans leur logement et qui vivent très mal, comme l'ont souligné les entretiens de porte à porte, la mixité sociale. Par ailleurs, cette situation a également eu pour effet que ce sont principalement les jeunes ménages qui sont partis à la suite de l'instauration du nouveau surloyer, et souvent pour accéder à la propriété.

Enfin, la mise en œuvre du surloyer n'a pas permis de satisfaire toutes les demandes de logement pour les populations les plus modestes.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte national où le premier ministre a réaffirmé sa volonté, lors du Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015, d'œuvrer pour une mixité renforcée dans le domaine de l'habitat. « Pour favoriser la mixité sur les territoires, il convient d'agir sur l'offre de nouveaux logements, en veillant à sa bonne répartition spatiale, sa diversité, et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages ; il convient également d'agir sur le parc social existant, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiqués, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle des communes et des quartiers. L'action publique doit être mobilisée pour permettre, à la fois, aux quartiers politique de la Ville de gagner en attractivité et aux autres quartiers de s'ouvrir à l'accueil de nouvelles populations »⁹. Il s'agit notamment de « revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles »¹⁰.

⁹ Dossier de presse du Comité interministériel, page 39.

¹⁰ Ibid, cf. mesure 2 du chapitre habiter, page 40.

Ces perspectives devraient se traduire de manière opérationnelle dans le cadre d'un projet de loi "Égalité et Citoyenneté" prévu à l'automne 2015. En attendant, une instruction devrait être envoyée aux préfets pour utiliser les modalités actuelles d'adaptation des loyers au cas par cas afin de loger davantage de ménages à bas revenus hors des 1.500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.¹¹

Compte tenu de ces éléments, des constats relevés, il est proposé, parallèlement à la démarche spécifique de restructuration du quartier, d'engager une réflexion plus globale et à l'échelle intercommunale, autour de deux pistes de travail :

- Assouplir l'accès au logement en instaurant à nouveau (par arrêté préfectoral, ou dans le cadre du PLH) une dérogation aux plafonds de ressources.
- Assouplir les règles d'application du SLS (Contrat de Ville, PLH) par une non-application du SLS dans les communes ou quartiers aux caractéristiques sociales plus accentuées, ou par l'application d'un SLS modéré (avec un coefficient réduit) dans les autres communes frontalières.

Ces questions pourraient être prises en compte notamment dans le cadre de l'élaboration de la convention intercommunale de mixité sociale, obligatoire pour tous les EPCI compétents en matière d'habitat comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette convention devra être élaborée prochainement. Dans cette perspective, les bailleurs sociaux membres de l'AREAL ont rédigé une contribution régionale à l'élaboration des conventions de mixité sociale¹². Elle pourra servir de support de travail lors de la concertation avec l'inter-organisme alsacien.

¹¹ Cf. article du 16 avril 2015, Localtis, « 20 mesures en faveur de la mixité sociale dans le logement présentées en conseil des ministres ».

¹² Cf. annexe 4, page 115.

ENJEU 2. DES PARCOURS D'INSERTION ET D'EMPLOI OPTIMISES

Les constats ...

Une situation de l'emploi dégradée

Au niveau de l'emploi, les données transmises par Pôle Emploi (cf. tableau ci-dessous) soulignent que 6% des demandeurs d'emploi en fin de mois relevant de l'Agence de Saint-Louis résident dans le quartier.

Il s'agit plus souvent que sur le reste du territoire d'hommes, âgés de 26 à 49 ans et en recherche d'emploi depuis au moins 24 mois.

Situation au 12/09/2014 Cat 123678	Demandeurs d'Emploi Quartier Gare		Total Demandeurs d'Emploi Agence	
	en Nbre	Poids (*)		
Total	276	6%	4453	-
16 - 25 ans	30	11%	655	15%
26 - 49 ans	197	71%	2639	59%
50 ans et +	49	18%	1159	26%
Sexe				
F	121	44%	2154	48%
H	155	56%	2299	52%
Ancienneté				
0 - 11 mois	118	43%	2485	56%
12 - 23 mois	59	21%	1253	28%
24 mois et +	49	18%	715	16%

(*) exemple: parmi les demandeurs d'emploi concernés par la politique de la ville (276 DE), 11% sont jeunes

La Mission Locale a accueilli 54 jeunes du quartier au cours des deux dernières années, dont 20 jeunes ayant eu un contact avec un conseiller dans les quatre derniers mois (diagnostic datant d'octobre 2014). Pour information, 286 jeunes de la Communauté de Communes des Trois Frontières ont été accueillis par la Mission Locale en 2013.

Globalement les acteurs ont fait état d'une population faiblement qualifiée, peu mobilisée et peu mobile en dépit de la proximité de la gare.

Pour autant, l'offre de formation proposée ne trouve pas toujours preneur. Le recensement des actions menées souligne l'importance des initiatives visant la mobilisation des personnes sans emploi. Une grande partie des actions repose sur un enjeu de mobilisation personnelle, or les personnes se trouvent dans des situations d'isolement et sont souvent démotivées.

Il a également été souligné un processus de précarisation renforcée et des demandes plus nombreuses. L'ACIFE (Association Pour la Création, Insertion Formation et Emploi) a ainsi mis en avant, dans le cadre de l'accompagnement qu'elle assure à des bénéficiaires du RSA, le fait d'un accroissement des demandes émanant du quartier.

Ainsi en 2013 : 37 personnes résidant à Saint-Louis ont été accueillies et accompagnées par l'ACIFE dont 7 issues du Quartier de la Gare. De janvier à début septembre 2014, 87 personnes résidant à Saint-Louis ont été accueillies et accompagnées par l'ACIFE, dont 18 sont issues du Quartier de la Gare, soit 20,69 % du public ludovicien.

Dans le même temps, les habitants du Quartier de la Gare bénéficient, sur place et/ou à proximité, de nombreuses structures liées à l'emploi et à l'insertion : ACIFE, Mission Locale, Ludo Services (structure d'insertion), Antenne du Greta, Agence locale de Pôle Emploi...

Des difficultés pour construire des réponses dans la durée et en adéquation avec les profils des habitants

Par rapport à l'enjeu d'insertion, et compte tenu des profils des personnes, la possibilité de construire des parcours adaptés se heurte à l'absence de certaines structures. En effet, certaines étapes semblent faire défaut, avec une absence de chantiers d'insertion, d'entreprise d'insertion, voire d'entreprise de travail temporaire d'insertion.

Il est préconisé d'envisager un travail partenarial avec les structures existantes sur le territoire Sud Alsace pour construire des parcours d'insertion.

Dans le champ de la création d'entreprises, de nombreuses structures existent sur le territoire communal, y compris en proximité du quartier, mais n'apparaissent pas vraiment adaptées aux populations en présence sur le quartier. La Région Alsace intervient en complément, en termes de formation (formation en création d'entreprise, pass-créa jeunes...).

Nombre d'acteurs ont souligné par ailleurs l'existence de freins objectifs à l'emploi comme la gestion de la garde des enfants, le coût des déplacements, mais surtout la non maîtrise ou la faible maîtrise de la langue. La question de la langue doit être pensée (dans la logique d'insertion dans l'emploi) dans une double approche : maîtrise du français (pour notamment ceux qui sont non francophones) mais aussi des langues permettant une insertion dans le marché de l'emploi frontalier (allemand et suisse).

Il apparaît également que des liens, déjà existants, doivent être renforcés et/ou resserrés entre acteurs pour permettre des passerelles au profit des demandeurs ou bénéficiaires potentiels.

Eléments clés

- Une population faiblement qualifiée, peu mobile et difficilement mobilisable (isolement, découragement...).
- Des publics de plus en plus précarisés.
- Une offre de formation qui ne rencontre pas son public avec des parcours d'insertion non continus.
- De nombreux acteurs dans le champ de la création d'entreprises sur le territoire mais peu en lien avec les habitants / acteurs du territoire.
- Des freins objectifs à l'emploi, notamment la non maîtrise du français.

Optimiser les parcours d'insertion et d'emploi

La politique d'insertion est une politique départementale qui relève de sa propre logique sachant, bien évidemment, que les besoins en insertion ne s'expriment pas seulement sur les territoires en politique de la ville. Pour autant, il est important que les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville puissent bénéficier de ces dispositifs / mesures de droit commun, mais aussi que celles-ci soient adaptées au contexte local et aux difficultés spécifiques des habitants.

La réussite de cet enjeu d'insertion repose sur un renforcement de la coordination entre les acteurs de l'emploi, de la formation et du social. Par ailleurs, ce travail de coordination permettra également de répondre à l'enjeu de mobilisation du droit commun qui nécessite de rendre visible l'offre de chaque partenaire du champ de l'emploi, afin que chacun puisse connaître l'ensemble des dispositifs, notamment par un travail de recensement des dispositifs à la main des différents partenaires.

Objectif opérationnel 2.1. - Permettre des parcours d'insertion continus

La problématique identifiée est double. Pour permettre la construction de parcours d'insertion, les actions menées dans le cadre du contrat de ville devront agir sur le fait que certains maillons de ce parcours n'existent pas sur le territoire. Il s'agira donc de réfléchir sur l'élaboration de parcours au sein des structures existantes sur Saint-Louis ou dans son environnement. Cela suppose toutefois dans le même temps de travailler la question de la mobilité. Parallèlement il est nécessaire d'agir sur le manque de coordination entre les acteurs dans les informations en direction des publics.

Objectif opérationnel 2.2. - Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises

Il s'agirait dans ce domaine de s'appuyer sur les structures existantes (notamment eu égard à la compétence du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières) en adaptant les « outils », « instruments » existants aux habitants du quartier prioritaire et à ses problématiques, via la connaissance des acteurs locaux. Cela pourra éventuellement nécessiter la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Objectif opérationnel 2.3. - Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors

En complément des dispositifs existants de droit commun qui devront faire l'objet d'une réponse renforcée au profit des habitants du Quartier de la Gare, les acteurs ont mis en avant la nécessité de trouver des réponses adaptées, dans le cadre du contrat de ville, en termes de mobilisation, d'accompagnement (des personnes vers les services existants) via le développement du parrainage, du tutorat... mais aussi en travaillant sur les freins objectifs à l'emploi.

Objectif opérationnel 2.4. - Développer une offre linguistique à visée qualifiante

La question linguistique est apparue à un double niveau. Une partie des habitants rencontre des difficultés pour accéder à un emploi ou une formation en raison de leur faible ou de leur absence de maîtrise de la langue française¹³. Pour d'autres, c'est l'absence de formation en allemand qui les prive de débouchés sur les métiers transfrontaliers. Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre des actions dans ce domaine, toutefois une réflexion permettant d'affiner l'existant et les « besoins » devra être menée en amont.

¹³ Cette question nécessite d'être approfondie. Un groupe de travail sera mis en place après la signature du contrat pour affiner l'analyse de l'existant et étudier les réponses.

ENJEU 3. RENFORCEMENT DE LA DIMENSION EDUCATIVE

Les constats ...

De nombreux acteurs ont fait état d'un déficit éducatif. Or, dans le même temps, il a été souligné un manque d'actions sur le territoire dans le champ de la parentalité.

Un déficit éducatif et un manque de réponses adaptées aux enjeux identifiés

Sur le plan des effectifs, le tableau ci-dessous rend compte des chiffres de la rentrée 2014 au niveau des établissements situés sur le quartier. Globalement, l'Inspection Académique fait état d'effectifs relativement stables, avec une légère hausse à prévoir en raison de la construction de logements dans le secteur de recrutement.

ECOLE Maternelle Louis Armand (ces élèves iront ensuite à l'école Victor Hugo)									
ELEVES			ENSEIGNANTS			Autres PERSONNELS			
Nombre de classes		Effectifs	Directeur	Adjoints	Spécialisés	ATSEM*	AESH**	EVS** *	
Maternelles	3	65	1	2	Idem ci-dessus	3			
Taux d'encadrement	21,7								
ECOLE Primaire Victor Hugo									
ELEVES			ENSEIGNANTS			Autres PERSONNELS			
Nombre de classes		Effectifs	Directeur	Adjoints	Spécialisés	ATSEM*	AESH**	EVS** *	
Elémentaires	11	293	1	14 dont 4 à temps partiel	1 maître E (remédiation pédagogique) à mi-temps, 1 maître G (rééducation) et 1 psychologue scolaire sur demande		3 pour 4 élèves ; 1 pour 10 élèves	1	
Taux d'encadrement	26,6								
Maternelles	5	143		6 dont 4 à temps partiel			5	3 pour 4 élèves	
Taux d'encadrement	28,6								
Spécialisées	1	10		1					
TOTAL	17	446	1	21		5	7	1	

*Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

** Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

*** Emploi Vie Scolaire, aide au directeur

Plus globalement, le Service Enseignement de la Ville de Saint-Louis a permis de rendre compte de la part des enfants résidant dans le Quartier de la Gare sur les différents établissements scolaires (données relatives à la rentrée 2014) :

	ECOLES					COLLEGE FORLEN	COLLEGE RENE SCHICKELE	LYCEE JEAN MERMOZ	ENS
	Louis ARMAND	LA CIGOGNE	SARASIN	Victor HUGO	WIDEMANN				
Effectif enfants Gare (1)	1	64	10	118	18	116	3	63	393
Effectif total (2)	64	143	110	289	277	578	356	2102	3919
% (1/2)	1,6%	44,8%	9,1%	40,8%	6,5%	20,1%	0,8%	3,0%	10 %

Sur le plan de la situation scolaire, les enfants présentent des manques en termes éducatif, des acquis de base, à la fois ceux issus de la migration mais aussi plus globalement. Cette situation semble se dégrader au fur et à mesure des années.

L'analyse réalisée par l'inspection académique fait état des faiblesses suivantes :

- Un niveau scolaire global en léger retrait par rapport aux moyennes départementales et nationales ; des difficultés essentiellement liées à une maîtrise de la langue encore insuffisante à l'entrée dans l'enseignement obligatoire (CP), entraînant des difficultés dans l'acquisition de l'écrit (lecture, compréhension, écriture) : pauvreté du lexique, syntaxe hésitante ;
- Des codes sociaux non intégrés par un certain nombre de familles et d'enfants, impliquant la nécessité d'une vigilance et d'un travail réguliers sur les règles de vie et de fonctionnement de l'environnement scolaire, tant à l'adresse des élèves qu'à l'adresse de leurs parents.
- A l'échelle du quartier, des ressources très insuffisantes pour l'aide aux familles au regard de la grande difficulté : peu ou pas de structures de prise en charge pour les enfants handicapés (places insuffisantes à l'IME du secteur géographique, service de la PIJ éloigné -Mulhouse-), professionnels spécialisés insuffisants (orthophonistes, psychologues, ...), manque de moyens pour l'aide à la parentalité.

La question du renforcement des processus de scolarisation, et donc de socialisation dès le plus jeune âge, a été posée en particulier par les enseignants. Cette préoccupation apparaît d'autant plus pertinente que le service Petite Enfance et Périscolaire de la Ville de Saint-Louis a souligné que seulement 14 enfants du Quartier de la Gare sont accueillis en structure d'accueil petite enfance sur 204, soit 6,9% (données 2013).

Un besoin de renforcement des actions en direction des parents

La question de la parentalité apparaît comme un enjeu pour les acteurs locaux (associations, enseignants) sachant que les actions proposées doivent tenir compte de la cellule familiale dans son ensemble (mères et pères).

Ces éléments sont corroborés par le diagnostic réalisé, par Cékoïa Conseil, dans le cadre de l'établissement du schéma de la parentalité 2013-2014. Il a été, en effet, mis en avant pour le secteur de la Communauté de Communes des Trois Frontières et de Saint-Louis en particulier :

- d'une part une augmentation du nombre de familles monoparentales et une demande de la part des familles dans le domaine du soutien à la parentalité,
- d'autre part un manque de lieux pour organiser des actions de soutien à la parentalité,
- enfin une demande de soutien scolaire renforcée de la part des parents.

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin a mis en avant lors du diagnostic la nécessité d'engager une réflexion sur les actions à mener dans le domaine de la parentalité (actions dans le cadre du REAAP – Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité, mais aussi mise en place d'un LAPE – Lieu d'accueil parents-enfants) compte tenu de ce déficit et des besoins constatés.

Les besoins en apprentissage, constatés au niveau des enfants, concernent également les adultes, avec un enjeu de maîtrise de la langue française.

Les acteurs ont mis en avant le fait que cette non maîtrise de la langue française rend de fait difficile les relations aux autres, à l'école, les apprentissages des enfants... Une forte demande de mise en place d'ateliers sociolinguistiques a été exprimée, sachant que cette inadéquation de l'offre est ancienne (problème identifié depuis plus de 10 ans). Cette question de non maîtrise de la langue est liée à la fois à des personnes installées depuis quelques années sur le territoire de la commune mais aussi du fait d'arrivée de primo-arrivants / demandeurs d'asile.

Cette situation a un impact important sur le plan scolaire avec la difficulté pour prendre en compte l'ensemble des enfants allophones.

Eléments clés

- Existence d'un déficit éducatif et, dans le même temps, un manque d'actions sur le territoire dans le champ de la parentalité.
- Les enfants présentent des manques en termes éducatif, des acquis de base soulignant la nécessité du renforcement des processus de scolarisation, et donc de socialisation dès le plus jeune âge. Plus largement, se pose la question de l'appui aux devoirs malgré l'offre existante.
- Les apprentissages concernent également les adultes avec un enjeu de maîtrise de la langue française. Par ailleurs la non maîtrise de la langue française rend de fait difficile les relations aux autres, à l'école, les apprentissages des enfants...

Renforcer la dimension éducative

L'enjeu consiste dans le renforcement de la dimension éducative. Il s'agit à la fois d'optimiser les interventions dans le champ scolaire et périscolaire pour assurer les meilleures chances de réussite et de renforcer les actions en direction des parents, notamment pour appuyer leur fonction parentale.

L'action envisagée doit s'articuler autour de l'enfant / du jeune en impliquant tous les champs éducatifs et donc tous les acteurs.

Dans cette perspective, la Ville de Saint-Louis a prévu de créer deux postes d'adultes-relais permettant une intervention dans le domaine de la médiation sociale. Ces postes viendront en appui de cet enjeu stratégique notamment.

Objectif opérationnel 3.1. - Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes

Le contrat de ville vise à favoriser toutes actions permettant un renforcement du processus éducatif tels que la préscolarisation, le développement des aides aux devoirs (poursuite des actions relevant du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), la mise en place de toutes les formes de tutorat, d'accompagnement.

Objectif opérationnel 3.2. - Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement

La mise en œuvre d'actions visant l'appui à la parentalité, en direction de l'ensemble de la cellule familiale, dans un contexte de quasi absence d'actions dans ce domaine sera particulièrement recherchée, que ce soit dans le champ scolaire via des dispositifs spécifiques en direction de publics migrants ou hors scolaire (café des parents, groupe de parole).

Objectif opérationnel 3.3. - Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants

La question de la non maîtrise de la langue donnera lieu à des actions autant en direction des enfants (dans le champ scolaire par la mise en place de structures et de démarches adaptées) que des adultes (par le développement d'actions avec une pédagogie et des contenus / fonctionnements adaptés).

ENJEU 4. ACCES AU(X) DROIT(S) ET AUX SERVICES

Les constats ...

Une difficulté d'accès aux services et aux droits

Plus globalement il est apparu un déficit d'accès aux services existants, y compris quand ils se situent à proximité, voire en termes de gratuité.

Alors que le territoire de la gare présente un certain nombre de structures culturelles (conservatoire, médiathèque...), le diagnostic a fait apparaître que les habitants du quartier en bénéficiaient peu. Ce constat est d'autant plus problématique que la ville a mis en place une politique volontariste dans ce domaine en termes de tarifs (gratuité d'accès à un certains nombres d'activités), de sensibilisation (via les écoles) ou encore d'actions menées par le service jeunesse.

Le tableau ci-dessous, établi par le Service des Sports, rend bien compte de la situation.

Nature	Nombre d'enfants	Nombre de Ludoviciens	% de Ludoviciens	Quartier de la Gare	% quartier
Camp ados	21	4	19%	0	0%
Centre de Vacances et de Loisirs	47	23	49%	1	2%
Séjour de Ski	46	15	33%	0	0%
Mercredis de Neige	109	23	21%	1	1%
Animations Toussaint 2013	52	42	81%	8	15%
Animations Hiver 2014	38	34	89%	1	3%
Animations Printemps 2014	29	27	93%	0	0%
Animations Eté 2014	89	70	79%	0	0%
Sorties seniors	145	79	54%	2	1%

Plusieurs raisons peuvent être avancées : un manque de connaissance, mais aussi plus globalement un déficit de mobilisation. La difficulté résiderait dans une « immobilité » psychologique, y compris pour les plus jeunes, renforcée par les situations d'isolement.

Par ailleurs, les acteurs ont mis en exergue des difficultés récurrentes d'accès aux droits, notamment dans le cadre de démarches administratives (écrit rarement maîtrisé). Cette situation est d'autant plus inquiétante dans un contexte de renforcement des processus de pauvreté et de précarité.

Il est apparu important, afin d'éviter les situations d'isolement, de favoriser les actions collectives, de (re)créer de la solidarité. Cela suppose d'« aller vers », de mettre en œuvre des actions d'accompagnement : développer des méthodes nouvelles axées sur le partenariat et articulées à l'existant. Les actions, les structures, les activités sportives et culturelles existent, il s'agit, comme dans le champ de l'insertion, de permettre une information renforcée et adaptée.

Globalement, une des problématiques mise en avant lors du temps d'échanges autour des enjeux de cohésion sociale consistait dans la vérification de la participation aux activités proposées et/ou aux actions par les habitants du quartier.

Eléments clés

- Mise en exergue de difficultés récurrentes d'accès aux droits, notamment dans le cadre de démarches administratives.
- Déficit d'accès aux services existants, y compris ceux en proximité.
- Volonté d' « aller vers » en terme d'accompagnement mais aussi de communication (information).

Favoriser l'accès au(x) droit(s) et aux services

L'objectif est de permettre un accès renforcé aux services, aux équipements et plus globalement aux droits pour les habitants du quartier prioritaire au même titre que tous les autres habitants de la ville. De manière indirecte, il s'agit également de répondre à un enjeu de citoyenneté et de « vivre ensemble ».

Objectif opérationnel 4.1. – Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes

Renforcer la citoyenneté et les processus de socialisation passera par la mise en place d'actions visant à valoriser les ressources des habitants, à reconnaître et à rendre visibles leurs compétences, tout en favorisant les lieux / espaces de rencontre.

Sur ce dernier point, il est prévu la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir à l'opportunité de disposer d'un espace de rencontre sur le quartier.

Objectif opérationnel 4.2. - Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes

L'accès aux droits nécessite une prise en charge adaptée qui donnera lieu à des actions en direction de publics spécifiques.

Objectif opérationnel 4.3. - Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive

Le contrat de ville veillera, par la mise en place d'actions permettant une médiation renforcée, à permettre à tous de bénéficier de l'offre existante, tant sur le plan culturel que sportif, et à faire des supports (culture et sport) des leviers de citoyenneté.

ENJEU 5. SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Les constats ...

Un quartier posant des problèmes de sécurité

Sur le plan de la sécurité, au niveau du Quartier de la Gare à Saint-Louis, la Police nationale (Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Louis) a relevé :

- 190 infractions constatées en 2012 soit 14,48 % sur la CSP
- 188 infractions constatées en 2013 soit 12,1 % sur la CSP
- 209 infractions constatées en 2014 soit 14,3 % sur la CSP (données de janvier à octobre 2014).

Le nombre de mis en cause demeurant dans ce quartier et entendus dans le cadre des infractions constatées est respectivement de : 43 (6,2%) en 2012 – 40 (9,7%) en 2013 et 50 (10,5 % en 2014).

Selon la police nationale, la population de ce quartier génère un pourcentage d'infractions supérieur au pourcentage de la population par rapport à l'ensemble de la ville, de même que parmi les mis en cause, ceux demeurant sur le quartier sont également proportionnellement plus nombreux que le pourcentage de la population. Elle considère donc être en présence d'une population à la fois plus criminogène et plus victime de l'insécurité que le reste de la ville.

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus général où, comme le souligne la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, les villes de Saint-Louis et Huningue sont soumises à une délinquance avérée du fait notamment de leur positionnement en zone frontalière, proches de la Suisse et de l'Allemagne.

Une nécessaire intervention eu égard aux incivilités constatées

Il a été fait état par quelques personnes (sachant que cette perception n'est pas partagée par tous) de situations de dégradations (dégradations signalées sur des bâtiments ayant été récemment rénovés, notamment copropriétés 84-86 rue de Mulhouse).

Plus globalement, il a été mis en avant des dégradations et/ou des usages inadaptés au niveau de certains espaces publics.

Les habitants, lors des entretiens, ont surtout mis en avant les incivilités observées au quotidien. Elles relèvent aussi bien des comportements des automobilistes (occupation des places de parking, occupation d'espaces non appropriés, comportements routiers) que des relations quotidiennes tendues car marquées, selon les personnes rencontrées, par un manque de respect et des comportements irrespectueux (bruit, nuisances, absence de propreté...).

Ce constat corrobore ceux mis en avant dans la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, qui indique que « c'est principalement sous les porches des immeubles et dans les caves que les jeunes se rassemblent. Il s'agit en majorité de jeunes adultes, souvent

très bruyants et turbulents, dont le comportement inspire un fort sentiment d'insécurité pour les locataires et les riverains, sans pour autant que des actes délictueux y soient perpétrés »¹⁴.

Assurer la sécurité et renforcer la prévention de la délinquance

L'enjeu, au-delà du maintien des forces de l'ordre, relève surtout d'un travail de prévention (situationnelle ou au titre de l'intervention sociale via notamment l'équipe de prévention spécialisée municipale rattachée au CCAS de la Ville de Saint-Louis) au quotidien, notamment eu égard aux incivilités constatées, que celles-ci relèvent de comportements routiers ou s'expriment dans les relations sociales.

Au-delà des objectifs opérationnels développés ci-dessous, la mise en place par la Ville de Saint-Louis de deux postes d'adultes-relais intervenant dans le champ de la médiation viendra en appui de cet enjeu.

Objectif opérationnel 5.1. - Favoriser la prévention

Les actions menées dans ce domaine viseront à renforcer la prévention par des interventions dans le domaine de la prévention spécialisée en direction des jeunes et plus globalement des familles, mais aussi par une intervention sur le plan urbain, des équipements (prévention situationnelle).

Objectif opérationnel 5.2. - Agir en direction des personnes (victimes et auteurs)

Il s'agira également de mettre en place des actions permettant une meilleure prise en charge des « victimes », mais aussi le développement des mesures de réparation en direction des auteurs.

¹⁴ Cf. document page 14.

ENJEU TRANSVERSAL. RENFORCER L'EGALITE

Au-delà des objectifs stratégiques et opérationnels développés précédemment, le contrat de ville, tel que prescrit par la loi, vise à prendre en compte, de manière transversale tous les enjeux, les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, de prévention des discriminations et de jeunesse.

Dans le cadre du diagnostic établi lors de la phase d'élaboration du contrat, peu d'éléments sont apparus notamment par rapport aux enjeux d'égalité et de prévention.

Il est proposé que, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, un groupe de travail soit plus particulièrement dédié à cet enjeu transversal afin d'affiner les constats et de voir comment prendre en compte au mieux ces questions dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

UNE NECESSAIRE ARTICULATION A L'EXISTANT

Plusieurs documents de planification et de programmation sont d'ores et déjà établis à l'échelle supra-communale et communale.

L'enjeu, dans le cadre du contrat de ville, réside dans la nécessaire articulation entre les enjeux développés dans ce cadre et ceux mis en avant, eu égard au projet de territoire, pour le Quartier de la Gare.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Cantons de Huningue et de Sierentz

Le SCOT, approuvé en juin 2013, en tant que document de planification supra-communautaire, n'identifie pas le Quartier de la Gare de façon spécifique.

Toutefois, ce quartier, situé au cœur de Saint-Louis, est concerné par plusieurs orientations fixées pour le bipôle urbain de Saint-Louis & Huningue.

L'objectif principal visé est de renforcer ce bipôle dans l'armature urbaine du territoire et plus particulièrement de :

- soutenir son dynamisme démographique pour conforter sa place à l'échelle du périmètre du SCOT ;
- renforcer son rôle de ville moyenne à l'échelle de l'agglomération de Bâle et de l'Alsace ;
- lui permettre d'être le moteur de la dynamique économique et commerciale du territoire ;
- d'encourager le développement de secteurs stratégiques situés sur le ban communal de ces 2 villes.

En matière d'habitat, le SCOT vise à diversifier l'offre en logements en faveur d'une plus grande mixité.

Il s'agit notamment de privilégier dans les secteurs desservis par les transports en commun et proches des services et équipements, tels que le Quartier de la Gare, les logements collectifs et groupés.

L'offre résidentielle devra également être diversifiée grâce à la production de logements locatifs de standing. L'apport de nouvelles populations en lien avec ce nouveau type d'habitat pourrait contribuer à faire évoluer la composition sociale et le fonctionnement du quartier.

Le SCOT identifie également un certain nombre de projets d'équipements à dimension métropolitaine, qui peuvent impacter le Quartier de la Gare en raison de sa proximité avec les terrains où ils seront implantés ou par les activités que leur réalisation ou fonctionnement peut générer (en termes notamment d'emplois à pourvoir pour la population issue du Quartier de la Gare) :

- des projets d'infrastructures tels que le raccordement ferroviaire de l'aéroport, le développement de l'aéroport et de sa plateforme multimodale, la réalisation du

tramway et son prolongement vers le Technoport (cf. infra), l'aménagement de la RD105 ;

- l'aménagement de sites urbains stratégiques tels que le projet du Technoport et du projet gare ouest/quartier du Lys/Technoparc.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC3F

Compétente en matière d'habitat, la CC3F est actuellement engagée dans l'élaboration d'un PLH, qui cadrera sa politique en matière d'habitat pour les six années à venir.

Le Quartier de la Gare est concerné par les cinq principales orientations du PLH, listées ci-après :

- poursuivre le développement, mais de façon maîtrisée, avec pour objectif de produire 300 logements par an à l'échelle de l'intercommunalité ;
- développer des offres financièrement abordables, en intensifiant la production de logements locatifs sociaux et en diversifiant leur typologie, en développant une offre en accession sociale, en augmentant le nombre de petits logements et logements adaptés et en favorisant le locatif intermédiaire ;
- maîtriser la consommation foncière et passer d'une logique de développement « subi » à « maîtrisé », en privilégiant le renouvellement urbain, en travaillant sur les formes urbaines et les densités, en retranscrivant dans les PLU les objectifs du SCOT, en mobilisant les leviers permettant d'encadrer les opérations immobilières et en mettant en place une politique foncière à l'échelle intercommunale ;
- entretenir et faire mieux fonctionner le parc, en remettant sur le marché 330 logements vacants, en s'appuyant sur les dispositifs existants en faveur de l'amélioration du confort et de la qualité énergétique, en faisant la promotion du conventionnement privé, en suivant et en aidant les copropriétés dégradées ;
- garantir l'accès et le maintien au logement pour tous par le maintien des jeunes sur le territoire, par le renforcement des dispositifs en faveur des ménages les plus précaires, par une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées et par la prise en compte des besoins des gens du voyage.

Le Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays (2014-2019)

Ce contrat, signé le 16 décembre 2013, a été établi pour la période 2014-2019, entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Internationale Bauausstellung Basel 2020, l'Eurodistrict Trinational de Bâle, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, la Communauté de Communes des Trois Frontières, le Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire d'Hégenheim, le Syndicat Mixte du SCOT des Cantons de Huningue et Sierentz, le Syndicat Mixte pour le Sundgau, les communes de Bartenheim, de Blotzheim, de Folgensbourg, de

Hagenthal-le-Bas, de Hésingue, de Huningue, de Kembs, de Landser, de Leymen, de Michelbach-le-Bas, de Michelbach-le-Haut, de Rosenau, de Saint-Louis et de Sierentz.

Il formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement des projets structurants, s'inscrivant dans les axes de développement du Territoire de Vie des Trois Pays suivants :

Enjeu 1 : Améliorer la vie quotidienne des populations par des soutiens aux services adaptés aux besoins locaux

Axe 1.1 : Pérenniser et renforcer les structures périscolaires de proximité.

Axe 1.2 : Favoriser la diffusion culturelle et le développement des activités sportives sur le Territoire par une mise en réseau accrue des équipements existants (ingénierie et mutualisation) et créer des équipements répondant à des besoins spécifiques.

Enjeu 2 : Valoriser et consolider les atouts et équipements économiques existants du Territoire

Enjeu 3 : Améliorer la mobilité territoriale par la réalisation d'actions de proximité en matière de transports

Axe 3.1 : Soutien à des initiatives innovantes dans le domaine des transports collectifs.

Axe 3.2 : Soutenir la création d'infrastructures devant favoriser l'intermodalité des déplacements.

Enjeu 4 : Accompagner les actions innovantes en faveur du Développement durable et d'un habitat diversifié pour un cadre de vie de qualité

Axe 4.1 : Préserver le cadre de vie des habitants des Trois Pays par une meilleure gestion des sols, des enjeux paysagers et hydrauliques au travers des GERPLAN.

Axe 4.2 : Soutenir une agriculture viable dans le cadre du Développement durable.

Axe 4.3 : Favoriser la diversification et la qualité de l'habitat à travers les PLH.

Enjeu 5 : Développement local

Axe 5.1 : Soutenir l'ingénierie en faveur du Développement local.

Axe 5.2 : Soutenir les actions en faveur du Développement local.

Une attention particulière sera apportée pour assurer une articulation des interventions du contrat de ville avec celles développées dans ce contrat de territoire, au niveau plus particulièrement de l'axe 1 (périscolaire mais aussi équipements) et de l'axe 4 (habitat).

La stratégie intercommunale de prévention de la délinquance et le CLISPD (Conseil Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Les objectifs généraux suivants ont été définis dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité (C.I.S.) :

- Point 1 : Institutionnaliser et normaliser les relations partenariales des villes avec les structures représentatives de l'Etat et de la puissance publique, au premier rang desquelles la Justice, la Police et l'Education Nationale.
- Point 2 : Placer au cœur du C.I.S. la prévention et la dissuasion pour rendre plus difficile l'acte de délinquance et témoigner à la victime l'aide et le soutien qui lui sont dus.
- Point 3 : Maîtriser les espaces urbains sensibles quel que soit le quartier, en partenariat avec tous les acteurs urbains présents.
- Point 4 : Obtenir sur la durée du plan, la minoration des faits de délinquance sur la voie publique.
- Point 5 : Faire reculer la toxicomanie et son corollaire, la délinquance et l'errance des mineurs et des jeunes, en s'attaquant aux auteurs et aux lieux susceptibles de se prêter au deal.
- Point 6 : Eliminer les tags sur le patrimoine public et privé de la ville. Ces faits génèrent un sentiment d'insécurité et constituent une agression visuelle permanente pour les habitants ainsi qu'une charge supplémentaire pour les gestionnaires des patrimoines visés.
- Point 7 : Accroître les actions en direction des familles et des fratries des jeunes considérés comme en difficulté, en mettant en commun les efforts de tous les acteurs mobilisés.
- Point 8 : Elaborer un plan d'action relatif à la délinquance des mineurs et relancer le plan de lutte et de prévention des violences en milieu scolaire en impliquant l'Education Nationale et le Conseil Départemental.
- Point 9 : Obtenir autant que nécessaire, l'implication des populations en déployant l'action au plus près des quartiers.

Ils répondent aux enjeux suivants :

- Une poursuite de la baisse de la délinquance de voie publique sur Saint-Louis et Huningue.
- Une minoration significative sur la durée de la délinquance des mineurs.
- Une amélioration de la prise en charge éducative et les parcours d'insertion des jeunes.

Ils reposent sur un renforcement du partenariat entre les villes, la Police, les Bailleurs sociaux, et les transporteurs, mais aussi sur une adaptation des moyens, une organisation rationnelle et partenariale.

Ainsi, pour donner de la lisibilité au C.I.S. et dans le cadre de sa mise en œuvre, les partenaires ont décidé de mettre en place un Schéma Directeur de Prévention, de Dissuasion et de Sûreté permettant de déployer dans la durée les actions à conduire. Ainsi le C.I.S. devient l'outil principal de la politique de sûreté urbaine et d'éducation à la citoyenneté. Il renforce l'action conjointe des Services de l'Etat et des villes signataires. De manière opérationnelle il a été décidé de mettre en place un CLISPD.

Le CLISPD a vocation à fixer le cap, corriger les objectifs ou orienter en conséquence les actions confiées à chacun des partenaires, dès l'instant où il s'agit de mesures n'entrant pas

dans le champ de compétence strict des acteurs concernés et à ce titre, relevant de leur seule responsabilité.

Au titre du contrat de ville, il s'agira de voir les articulations entre cette instance et les actions menées à l'échelle du territoire prioritaire.

Le projet éducatif territorial de la Ville de Saint-Louis (PEDT)

Ce PEDT a été élaboré en septembre 2014. Porté par le Service Enseignement de la Ville, il concerne 1279 enfants scolarisés du CP au CM2 dans les écoles élémentaires (Bourgfelden, Galilée, Victor Hugo et Widemann).

L'objectif est de faire découvrir de nouvelles activités à travers des méthodes ludiques, mais aussi de sociabiliser l'enfant, de lui donner confiance et de développer le respect de soi et de l'autre.

Les effets attendus sont :

- de donner envie aux jeunes d'approfondir l'une ou l'autre des activités choisies en intégrant les tissus associatifs ou les structures et équipements publics où l'on pratique des activités sportives et culturelles,
- de développer des connaissances des différentes activités choisies,
- d'améliorer la maîtrise de soi,
- de mieux gérer le comportement des enfants,
- d'aider à l'épanouissement individuel de chaque enfant.

Dans ce cadre, plusieurs activités sont proposées à titre gratuit et expérimental (pendant l'année scolaire 2014-2015) autour des thèmes de la culture, du sport, de la nature, de la langue et culture régionales, de la découverte des sciences et de la technique.

Les activités sont proposées en journée (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la sortie des classes de 15h15 à 16h15 (à l'exception de l'activité piscine).

Elles seront menées en lien avec les acteurs locaux, notamment associatifs.

Ces activités sont proposées en complément de celles déjà existantes dans le domaine périscolaire et extrascolaire (assurées par le conservatoire de musique et de danse, les associations sportives, les associations culturelles, la médiathèque).

Dans ce cadre, une attention particulière devra être portée aux enfants relevant du secteur de la Gare. Il s'agira de la mise en place d'actions, de démarches d'information (en leur direction et celle de leurs parents) et de recours à des relais adaptés auprès des associations pour permettre de réellement toucher ce public. Les constats établis dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville ont, en effet, mis en avant que globalement, et en dépit de la gratuité déjà effective d'un certain nombre d'activités, ces enfants sont moins souvent bénéficiaires des actions proposées.

LES MODALITES DE GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance visent à répondre à un triple objectif transcendant le contrat de ville : le partenariat inter-acteurs, la mobilisation prioritairement du droit commun, l'implication des habitants et acteurs locaux.

UN PILOTAGE ET UNE INGENIERIE AU SERVICE DU CONTRAT

Pour permettre la mise en œuvre et le suivi du contrat, les instances et moyens suivant seront mis en place.

- Un comité de pilotage (niveau politique) composé des signataires et partenaires institutionnels du contrat de ville.

Co-présidé par le Préfet, le Maire de Saint-Louis et le Président de la CC3F, le comité de pilotage pilote le contrat de ville, assure la mise en œuvre des enjeux et objectifs identifiés, fait évoluer les objectifs opérationnels si nécessaire en fonction des constats issus des bilans et évaluations.

Il se réunit pour faire le point sur les orientations du contrat de ville, identifier les évolutions éventuelles sur les territoires prioritaires, vérifier l'adéquation entre les actions menées, les orientations du contrat de ville et la situation sur les territoires et valider la programmation des crédits de la politique de la ville (droit commun et spécifiques). Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé du Préfet, du Maire de Saint-Louis, du Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières, du Procureur, de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, du Président du Conseil Régional d'Alsace, du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de représentants du Conseil Citoyen, de représentants de chacun des signataires : bailleurs sociaux, Pôle emploi, Caisse des Dépôts, Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin..

- Un comité technique (équipe projet élargie) composé des techniciens des différentes composantes du comité de pilotage.

Il est chargé de travailler sur la programmation des actions (notamment l'appel à projets annuel), d'assurer un suivi des actions et de mettre en œuvre les orientations retenues par le comité de pilotage.

Il prépare les réunions de comité de pilotage, assure le fonctionnement de la commission inter-acteurs et fait des propositions pour la mise en place de groupes de travail et/ou de toutes autres réunions utiles à la mise en œuvre du contrat de ville.

Cette instance sera notamment chargée de la mise en œuvre du groupe chargé de réfléchir aux enjeux transversaux.

- Une commission inter-acteurs

Dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, il a été décidé de maintenir une commission inter-acteurs permettant de réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans le contrat de ville : habitants, acteurs locaux (sociaux,

éducatifs, de l'emploi, du logement...), acteurs associatifs, représentants de l'Etat, des collectivités, des autres structures partenaires... Cette instance permettra, au moins une fois par an, de réinterroger collectivement la situation du territoire, mais aussi d'effectuer une « revue des projets » développés sur le Quartier de la Gare.

Elle interviendra également dans une logique d'observation et de bilan.

Une attention particulière sera apportée pour y impliquer les services de droit commun de l'Etat comme des collectivités afin de permettre de faire le lien avec les dispositifs et actions menées en dehors du cadre du contrat de ville.

- Equipe projet resserrée

Elle assure la mise en œuvre du contrat au quotidien. Elle est constituée :

- au niveau de la Ville de Saint Louis, de la Directrice Générale des Services (Marie-Astride MULLER) et du Chef de Projet Politique de la Ville (Erwin ROHRBACH),
- au niveau de la Communauté de Communes des Trois Frontières, du Directeur Général des Services (Claude DANNER) et de la chargée de mission (Sophie THORAVAL),
- au niveau de l'Etat, du Chef du Pôle Départemental Politique de la Ville de la Sous-Préfecture de Mulhouse (Jean-Marc LE BRET) et de son adjointe (Brigitte JUNG).

Cette équipe pourra bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre du contrat par le Centre de ressources régional politique de la ville (ORIV).

DES ACTEURS LOCAUX (HABITANTS, ASSOCIATIONS...) PARTENAIRES DE LA DEMARCHE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 7) a imposé la mise en place sur chacun des quartiers prioritaires d'un conseil citoyen.

Par la mise en place de cette instance, il s'agit de faire une place centrale aux habitants et aux acteurs locaux.

Conformément à la loi, il a été décidé de mettre en place un conseil citoyen sur le Quartier de la Gare de Saint-Louis. Il n'existe pas de démarche de démocratie locale sur le territoire de Saint-Louis, toutefois, le Maire a pris l'habitude de rencontrer ses concitoyens dans le cadre de réunions publiques.

Conformément à la loi, le conseil citoyen sera composé d'une part, d'habitants, tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Le conseil citoyen de Saint-Louis comprendra 14 personnes : 10 habitants (5 femmes et 5 hommes) et 4 acteurs locaux (acteurs pressentis : Mission Locale – ACIFE, Ludo Services, commerçants).

En termes de méthode, le principe qui a été retenu est celui d'un appel à volontaires. Il sera effectué dans un premier temps sur la base des participants à la réunion publique du 8 avril 2015, qui visait à rendre compte des constats relevés lors des enquêtes. En fonction des personnes présentes et de la couverture géographique ou non de l'ensemble du quartier,

cette démarche sera complétée d'une campagne de communication ciblée (dans les boîtes aux lettres, par bouche à oreille...).

Le conseil citoyen sera porté par le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis. Il sera mis en œuvre à l'automne 2015. L'animation sera assurée par un salarié du centre et les réunions seront menées au centre.

Une réflexion sera engagée par rapport aux moyens à mettre en œuvre en termes de fonctionnement mais aussi au titre de la formation, y compris en termes de financement. Sachant qu'il s'agira de prendre en compte les besoins des membres du conseil mais aussi de l'animateur, tout comme d'ailleurs des autres acteurs du contrat de ville, l'objectif est de mettre en place les moyens d'une implication optimale des membres du conseil dans la mise en œuvre du contrat de ville.

UNE OBSERVATION ET UNE EVALUATION AU SERVICE DE L'ACTION

L'observation du contrat de ville passe par la mise en place et l'analyse de quelques indicateurs-clés qui seront définis en lien avec les objectifs opérationnels. Ils seront identifiés en lien avec les producteurs de données afin de s'assurer de leur faisabilité. Un groupe de travail sera mis en place après la signature du contrat afin d'établir ces indicateurs. Dans l'établissement de la liste des indicateurs, il sera tenu compte de ceux mis en avant dans le cadre des conventions interministérielles.

Une fois établis (identification des valeurs initiales), ils seront complétés annuellement et feront l'objet d'une analyse annuelle.

Le suivi du contrat de ville s'effectuera sur la base de l'analyse des bilans annuels produits par les porteurs de projets, sur la base des actions menées au titre des crédits spécifiques. Une attention particulière sera apportée à l'identification des moyens de droit commun mobilisés en lien avec les actions menées.

L'évaluation devra relever d'un cahier des charges validé par le comité de pilotage. La démarche d'évaluation sera menée en continu. Après la signature du contrat de ville, le groupe en charge de l'évaluation sera chargé de réfléchir au contenu de la démarche évaluative afin de soumettre une proposition au comité de pilotage.

L'ORIV, en tant que centre de ressources régional dans le domaine de la politique de la ville sera plus particulièrement mobilisé pour venir en appui des réflexions dans le domaine de l'observation et du suivi des contrats de ville mais aussi du fonctionnement des conseils citoyens.

DES METHODES DE TRAVAIL RENOUVELEES...

De nombreuses activités et actions sont développées à l'échelle de la commune, voire même de nombreuses structures sont situées sur le quartier ou dans un périmètre proche. Pour autant, des écueils ont été identifiés par rapport aux structures : problème de connaissance

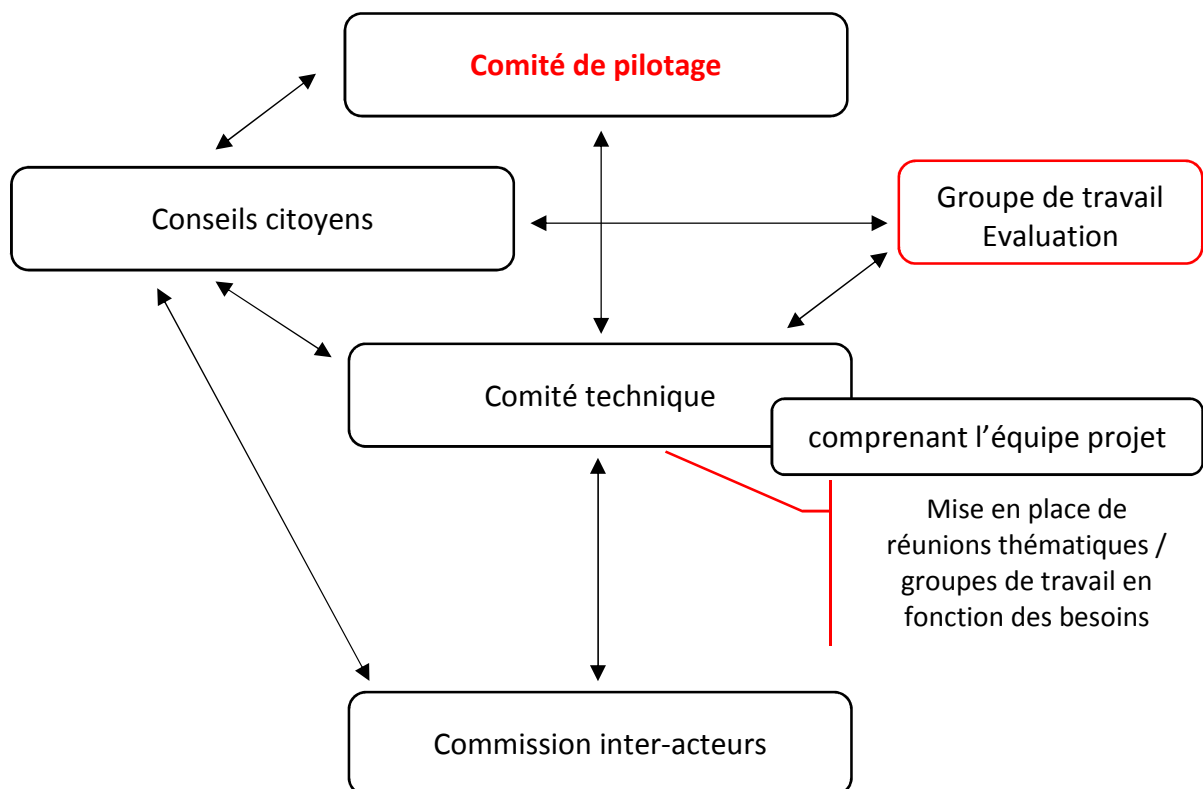
par les usagers potentiels, d'adaptation aux publics / aux besoins, d'identification et de liens entre les acteurs.

Une mise en œuvre efficiente des objectifs identifiés passe par le renforcement du travail collaboratif : meilleure communication, décloisonnement inter-acteurs, mise en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en direction des habitants, renouvellement de « l'accompagnement social ».

Plus globalement, il s'agira de tirer parti de ce qui est mené ailleurs : transposer sur le territoire de Saint-Louis toutes les bonnes pratiques identifiées ailleurs et pouvant s'avérer pertinentes pour les habitants du Quartier de la Gare.

SCHEMA DE GOUVERNANCE

Le schéma ci-dessous rend compte de manière simplifiée de la gouvernance du contrat de ville.



LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le contrat de ville repose sur la mobilisation des crédits de droit commun et recourt également à des crédits spécifiques relevant de la politique de la ville.

Pour ce qui est des financements ACSé / BOP 147, et à titre d'illustration, ils s'élèvent à 80.000€ pour l'année 2015.

MOBILISATION DU DROIT COMMUN DE L'ÉTAT

La mobilisation du droit commun de l'Etat relève de fait de la mise en œuvre des conventions interministérielles signées entre le Ministère de la Ville et les autres ministères¹⁵.

Les conventions interministérielles permettent de dresser des objectifs spécifiques au droit commun de l'Etat dans l'objectif de réduction d'écarts mesurables sur les quartiers Politique de la Ville.

Ces conventions donnent lieu à des déclinaisons locales qui feront l'objet de précisions au fur et à mesure de la mise en œuvre du contrat de ville. Sont précisées ci-dessous les déclinaisons d'ores et déjà formalisées.

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines :

- de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs ;
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics ;
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes ;
- du développement du livre et de la lecture ;
- de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ;
- de la promotion de l'architecture.

Elle participe à l'aménagement du territoire et aux politiques de la cohésion sociale. Elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

Elle veille à la cohérence de l'action menée dans son ressort par les établissements publics relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'action de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace en faveur des publics et territoires prioritaires prend plusieurs formes. Elle est :

¹⁵ Cf. en annexe 3, page 105, la synthèse de ces conventions interministérielles.

- directe lorsqu'il s'agit :

- d'attribuer des subventions à des porteurs de projets au titre du programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;
- de mobiliser l'expertise de ses personnels (par ex. Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - Architecte des Bâtiments de France dans le cadre des réflexions dans le cadre des Plans de Rénovation Urbaine).

- indirecte en ce qui concerne les actions à destination des publics et des territoires (prioritaires ou non) menées, dans le cadre de leur mission de service public, par les structures financées par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre des programmes 131 – Création, 175 – Patrimoines et 334 – Industries culturelles.

Ses différents conseillers sectoriels ont pour mission de garantir la cohérence entre les actions développées par les structures et les grandes orientations des politiques publiques.

Au sein du Service des Publics et des Territoires, le chargé de mission pour l'action territoriale consacre 0,4 ETP aux dossiers de la politique de la ville : participation aux réunions organisées par le sous-préfet à la Ville, échanges réguliers avec les délégués du Préfet, instruction et suivi des dossiers déposés au titre du contrat de ville, instruction et programmation de l'enveloppe de crédits de droit commun dédiés, évaluation sur site des actions financées.

Il s'agit bien de vérifier, en lien avec les équipes des sous-préfets, la pertinence et la qualité de l'intervention artistique et culturelle, et de faire en sorte que les actions menées au titre de la culture participent de l'amélioration de la cohésion sociale et de la qualité de vie au sein des quartiers prioritaires.

Sous réserve des évolutions induites par la réforme territoriale dans l'organisation et les missions des services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

1) Maintiendra son soutien :

- a) à des projets artistiques et culturels développés, dans les quartiers prioritaires, par des porteurs de projets associatifs en leur réservant chaque année une enveloppe de crédits de droit commun spécifiques.
- b) à des actions via des dispositifs spécifiques concernant des publics prioritaires.
- c) à des actions d'éducation artistique et culturelle menées dans certains établissements scolaires situés en zone prioritaire.
- d) à un certain nombre d'actions concernant partiellement les publics relevant de la politique de la Ville.

2) Continuera à mobiliser l'expertise de ses personnels (conseillers sectoriels, conseillère en charge de l'éducation artistique et culturelle, chargé de mission pour l'action territoriale,...) pour :

- a) contribuer à la réflexion des collectivités locales et services déconcentrés de l'Etat sur les différentes thématiques relevant de la politique de la Ville
- b) accompagner les porteurs de projets.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre social, territorial ou encore environnemental. Leur combinaison associée aux déterminants individuels influe sur l'état de santé.

Certaines zones géographiques de la région Alsace, notamment les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), concentrent des indicateurs sanitaires dégradés, fréquemment associés à des indicateurs socio-économiques défavorables. Il est souvent observé, dans ces zones, une surmortalité générale et prématurée élevée. Leurs habitants bénéficient moins qu'ailleurs des démarches de prévention, en raison d'obstacles économiques, culturels ou sociaux.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé s'est donc imposée en conséquence comme une priorité du Projet régional de santé 2012-2016.

Dans ce cadre, l'implication de l'ARS Alsace dans le contrat de ville doit permettre d'orienter les moyens vers les territoires et les populations les plus en difficultés afin notamment de :

- faciliter l'accès à la prévention et aux soins (en simplifiant les démarches administratives, en levant notamment les barrières linguistiques grâce au recours à l'interprétariat ...)
- maintenir une offre de proximité en médecine générale (en favorisant l'installation des praticiens et leur bonne répartition sur le territoire et en développant notamment l'exercice collectif ou coordonné)
- organiser le dépistage précoce des maladies à forte prévalence (diabète, obésité, surpoids, cancers...)
- développer une politique inclusive en santé mentale (en facilitant l'autonomie et l'insertion dans la cité des personnes souffrant de troubles psychiques),
- améliorer la connaissance et l'observation partagée des inégalités territoriales et sociales de santé (en réalisant une carte d'identité territoriale de santé permettant de décrire l'état de santé de la population, l'offre existante et les besoins couverts en matière de santé à l'échelle du QPV).

MOBILISATION DU DROIT COMMUN DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

La ville de Saint Louis intervient de fait et depuis de longues années au profit du territoire inscrit en quartier prioritaire dans le cadre du contrat de ville au titre de son intervention de droit commun, fondée sur ses compétences.

Au regard des enjeux identifiés au titre du contrat de ville, on peut plus particulièrement citer les interventions suivantes.

Au-delà de ces compétences obligatoires, la Ville de Saint-Louis s'est inscrite dans une démarche qualité de l'accueil des citoyens. A ce titre d'ailleurs, l'ensemble des services municipaux a obtenu le Label Marianne en 2013. Ce label révèle l'engagement des agents à

remettre en cause leurs pratiques, à faire preuve de plus d'empathie et à rendre un service efficace, proche et en réponse aux attentes des citoyens. Cette démarche est bien évidemment mobilisée au profit des habitants du Quartier de la Gare.

La Ville a également choisi de s'inscrire dans la construction d'une ville toujours plus responsable, en aménageant le territoire de façon durable, dans une logique de solidarité tout en facilitant la vie de tous notamment en améliorant ses équipements et ses services. Là encore le contrat de ville donnera lieu à une vigilance renforcée afin de permettre à tous les habitants de bénéficier de cette dynamique.

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les compétences du maire sont importantes dans la mesure où c'est lui qui délivre les permis de construire. Il est également en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme qui portent les projets d'aménagement du territoire communal. Au niveau de Saint-Louis, et dans le cadre de cette compétence, la Ville est partenaire des bailleurs sociaux pour leur faciliter la mise en œuvre de leurs programmes de réhabilitation. Par ailleurs, afin de diversifier et dynamiser l'offre de logements, la Ville accompagne les promoteurs privés dans la mise en place de projets de construction cohérents. Ces orientations seront renforcées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville compte tenu des enjeux identifiés dans le domaine de l'habitat.

Par ailleurs, le service des espaces verts assure la création et l'entretien des jardins et espaces verts de la ville. Il est chargé du fleurissement, de la tonte, du désherbage, de la taille, de l'égouttage, de l'arrosage, des plantations de massifs, des arbustes et des arbres et, enfin, de la propreté de ces espaces verts. Il contribue ainsi à créer un cadre de vie optimisé qui participe à la qualité de vie. Cette compétence sera particulièrement mobilisée dans le cadre du contrat de ville compte tenu des projets d'aménagement mis en avant.

La protection de l'ordre public local (police municipale, circulation et stationnement, prévention de la délinquance) est également une compétence communale. La police municipale assure, sous l'autorité du Maire, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. La Ville assure la tranquillité publique, veille à la bonne application des arrêtés municipaux et procède au relevé de certaines infractions. Elle participe également aux opérations de sécurité routière, sécurise les entrées et sorties d'écoles. Enfin elle intervient également sur des différends de voisinage. A ce titre, la Ville de Saint-Louis a mis en place une surveillance accrue de l'hyper-centre (secteur dans lequel se situe le Quartier de la Gare). Cette action sera poursuivie et renforcée par le lien avec les habitants, via notamment les membres du Conseil Citoyen.

En matière d'enseignement, la commune est compétente pour l'implantation des écoles maternelles et primaires et pour leur entretien. Elle intervient notamment dans l'organisation de temps scolaire (rythmes scolaires), l'obligation scolaire et son suivi. Ainsi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a mis en œuvre la réorganisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2014. Les jours et horaires de la rentrée 2014/2015 ont été fixés après enquête auprès des familles et des enseignants. Au titre du contrat de ville, la Ville s'attache à ce que ce dispositif bénéficie également aux enfants du Quartier de la Gare. Plus globalement, une attention sera portée en direction des enfants les plus fragiles (à savoir la classe pour les élèves non francophones et la classe relais visant à agir sur le décrochage scolaire).

Dans le domaine sanitaire et social, les communes interviennent classiquement en gérant les centres communaux d'action sociale et les infrastructures destinées à la petite enfance (crèches, périscolaires, centres de loisirs).

Sur Saint Louis, les services de la petite enfance ont pour objectif de répondre aux besoins de garde des enfants de moins de 3 ans dont les parents sont ludoviciens ou des salariés des entreprises domiciliées à Saint-Louis. A ce titre, une attention particulière sera portée aux enfants du Quartier de la Gare afin de permettre leur prise en charge.

Pour enrichir leur offre, les services de la petite enfance travaillent également en collaboration avec les autres structures de la Ville (bibliothèque-médiathèque, ludothèque, etc.) ainsi qu'avec des partenaires associatifs. La localisation de ces équipements à proximité du quartier de la gare incite la ville à rechercher une plus grande présence des familles et des enfants au niveau de ces équipements.

Le travail mené au titre du périscolaire s'inscrit également dans cette perspective. Ainsi, les équipes du périscolaire du centre ont pour projet de transmettre le savoir vivre en collectivité aux enfants et de leur permettre d'être acteur de leur temps passé au périscolaire. Une attention particulière sera portée à ce que les enfants du Quartier de la Gare puissent, comme tous les autres enfants, bénéficier de ce service.

Pour permettre cet accès renforcé il s'agira notamment d'identifier les freins (financiers, du manque d'information, des préjugés...) pour agir dans un principe d'égalité de traitement et faire en sorte que les actions et politiques menées profitent utilement à tous.

La Ville met également en œuvre au titre du centre communal d'action sociale (CCAS) une politique d'action sociale volontariste. Ainsi le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social. Trois actions peuvent plus particulièrement être mises en avant dans le cadre du contrat de ville, à savoir l'épicerie sociale, la ludothèque et la prévention spécialisée.

L'épicerie sociale est un dispositif d'aide alimentaire qui repose sur un accompagnement du bénéficiaire à travers une contractualisation avec ce dernier, ainsi qu'une participation financière limitée à 10 %. Véritable pivot de l'action sociale de la Ville, elle permet d'aider davantage et mieux les personnes fragilisées.

En septembre 2013, la ludothèque a investi de nouveaux locaux, au 44bis rue de Mulhouse (donc à proximité du quartier de la Gare). Ce service permet aux usagers de bénéficier d'un système de prêt de jeux. Elle propose également des animations dans ses locaux, tous les mercredis matin et des soirées-jeux à destination des familles.

Les activités de la prévention sont regroupées dans un lieu unique, le local des jeunes. Il est ouvert tous les jours et propose des animations régulières. En dehors des animations, les actions de prévention prévoient des suivis individuels ou de familles, un travail dans les quartiers et lieux sensibles, des actions en relation avec les associations caritatives et de l'aide aux devoirs.

L'action dans le champ sportif et culturel s'inscrit également dans une logique de prévention.

Ainsi, la Ville de Saint Louis souhaite renforcer l'accès aux services et équipements sportifs comme éducatifs. Dans cette perspective le service des sports propose, organise et évalue toutes les actions destinées à promouvoir le sport dans la ville, gérées en direct ou avec les associations sportives. Il a pour mission d'encourager et de promouvoir la pratique sportive locale, de gérer les installations sportives municipales et contribue, en collaboration avec les

enseignants de l'école primaire, à l'organisation et à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Sur le plan culturel, le service des affaires culturelles est en charge de la programmation des actions culturelles et animations, ainsi que de la coordination et du pilotage des projets et événements culturels, comme « La Foire du Livre ». Cela passe également par la gestion d'une médiathèque et d'un conservatoire de musique et de danse. L'objectif de cet équipement est à la fois d'éveiller les plus jeunes et de permettre aux adultes d'accéder à un enseignement adapté, tout en offrant un contexte où la pratique collective est centrale.

Au-delà des enjeux de prévention et le renforcement de l'accès aux droits et aux services, la Ville intervient dans le champ de l'emploi. Dans sa volonté de renforcer le rayonnement économique et de permettre la création d'emplois, la Ville accompagne les créateurs d'entreprise, les artisans et les commerçants mais aussi soutient la Mission Locale ou encore l'ACIFE.

Au titre du contrat de ville, dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, politiques de droit commun, une attention particulière sera apportée aux habitants du Quartier de la Gare.

Enfin il faut souligner qu'au moment de l'élaboration du contrat de ville, 19 agents municipaux sur 398 (Amat, emplois aidés et apprentis compris) résident dans le périmètre du Quartier de la Gare

Le tableau ci-dessous rend compte de ces interventions et des moyens mobilisés.

Domaine	Dont modes d'intervention mobilisés au titre de la politique de la ville	Moyens mobilisés (CA 2014)
Aménagement et service urbain	Cadre urbain : Propreté urbaine, entretien des espaces verts	5 738 040,10
Sécurité et salubrité publiques		446 140,90
Logement		449 260,51
Intervention sociale et santé	Interventions en direction des familles, action sociale, prévention spécialisée, soutien financier au fonctionnement du centre socio culturel	1 230 186,47
Famille		2 035 485,48
Enseignement et formation	Entretien des bâtiments scolaires, soutien financier des projets éducatifs à l'école...	3 115 041,26
Sport et Jeunesse	Services aux habitants : Soutien des actions dans le domaine du sport, mise à disposition de locaux et équipements sportifs, soutien financier à la médiathèque, au conservatoire (couple), mise en place d'une politique tarifaire dans les structures relevant de la collectivité favorisant l'accès des familles ayant de faibles ressources...	2 851 471,46
Culture		4 835 614,03
Emploi	Soutien financier à la mission locale ainsi qu'à l'Acife.	29 303,26

MOBILISATION DU DROIT COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES

Interventions actuelles de la CC3F sur le quartier

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, la CC3F intervient déjà directement sur le quartier : par la gestion du service des ordures ménagères et de l'assainissement, par la desserte en bus (réseau Distribus), par le financement de la station d'autopartage, par le développement du réseau de pistes cyclables, entre autres.

Certains de ses services ou équipements bénéficient aussi à la population locale (mais pas exclusivement) : piscine couverte et centre nautique, relais assistante maternelle, polyclinique, Maison du Lertzbach...

A travers le programme d'actions du futur PLH, elle sera amenée à conduire ou soutenir des projets et opérateurs œuvrant sur ce quartier.

Enfin, la CC3F compte parmi ses effectifs permanents des agents résidant dans ce quartier et fait aussi appel à des saisonniers issus pour certains de ce quartier.

Projets majeurs ayant un impact sur le Quartier de la Gare

La CC3F est engagée dans plusieurs projets d'envergure, qui impacteront le Quartier de la Gare pour diverses raisons :

- parce qu'ils sont situés à proximité immédiate du Quartier de la Gare et entreront de fait en interaction avec lui. Ils auront des incidences sur son fonctionnement urbain et sa structure sociale.
- parce que leur réalisation et/ou leur fonctionnement nécessiteront de la main d'œuvre, qui pourrait être en partie issue du quartier de la gare.

Certains marchés pour les travaux de construction du tramway comportent des clauses d'insertion sociale, qui pourraient bénéficier entre autres à la population du Quartier de la Gare. De plus, les activités créées au Technoport ou au Quartier du Lys pourraient être pourvoyeuses d'emplois également.

Plus globalement, les entreprises du BTP et les activités de services concernées par ces projets pourraient avoir des besoins en main d'œuvre locale.

Les principaux projets pouvant entrer en résonance avec le Quartier de la Gare sont :

- L'extension de la ligne 3 du tramway bâlois, dans un premier temps jusqu'à la gare (côté ouest) puis dans un second temps jusqu'au Technoport.
Le chantier de la première phase (3,4 km dont 2,6 en France) sera lancé au printemps 2015 en vue d'une mise en service fin 2017.
La ligne permettra de relier, à raison d'un tram toutes les 15 minutes, la gare à un certain nombre d'équipements publics : la piscine Pierre de Coubertin, le pôle d'enseignement formé par le lycée Mermoz, le collège Schickelé et la cité scolaire, la polyclinique et les maisons de retraite du Lertzbach et résidence Blanche de Castille,

le centre de secours et le centre technique de la Ville de Saint-Louis, ainsi que le supermarché Géant Casino.

Des équipements complémentaires sont également prévus : un parking relais en silo de 750 places et la généralisation des aménagements dédiés aux cycles.

Ils permettront une parfaite intégration du tramway dans ses divers environnements : cheminements piétonniers, espaces verts et plantations, zones 30, tout en conservant la continuité des pistes cyclables et des stationnements.

- Le projet du Technoport, visant à l'aménagement d'un site de 80 hectares situé à l'interface de l'A35, la RD105 et la voie ferrée Mulhouse-Bâle (ce projet étant l'une des composantes d'un ensemble foncier de 150 hectares).
Placé en entrée d'agglomération, ce site a vocation, à l'horizon 2020-2022, à accueillir une zone commerciale de 40 000 à 60 000 m² et un espace de loisirs. Un quartier d'affaires et des espaces verts avec un golf de 9 trous sont également envisagés, avec à la clef des milliers d'emplois créés.
Les perspectives en termes d'emplois et d'accès à de nouveaux services/commerces et équipements ainsi que le regain d'attrait donné à ce secteur seront aussi profitables aux habitants du Quartier de la Gare.
- La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Lys, au sud du Technoport, qui viendra conforter l'attractivité du secteur et sa mixité fonctionnelle grâce entre autres à l'implantation d'activités à vocation tertiaire, d'habitat et la requalification paysagère du terroir du Baggerberg.
- Le réaménagement des infrastructures à hauteur des nœuds de circulation A35 et RD105, ainsi que celui du carrefour giratoire du cimetière, constitue un préalable indispensable à l'aménagement de ce secteur. Il bénéficiera aussi au Quartier de la Gare.

CONTRIBUTION DE LA REGION ALSACE

La Région, partenaire de la politique de la Ville auprès des territoires depuis sa mise en place, pour mémoire, mobilisé près de 45 M€ pour les 5 CUCS et 10 PRU sur la période 2005-2014.

Attachée à la cohésion territoriale et sociale pour tous les territoires alsaciens, la Région s'engage à poursuivre la mobilisation de ses dispositifs régionaux d'intervention pour les projets générés par le contrat de ville 2015-2020 de la Ville de Saint-Louis, sous réserve d'éligibilité aux règlements régionaux en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Des bilans annuels sur l'intervention de la Région dans les « quartiers politique de la ville » seront transmis à la Ville de Saint-Louis annuellement.

1. CREATION D'ACTIVITE ET INSERTION

En France, en 2013, la part des entreprises créées dans l'année sur l'ensemble des entreprises existantes est de 14,2 % contre 14,6 % en Alsace (9ème rang des régions métropolitaines).

Avec 13 441 entreprises créées en 2013 en Alsace (+ 4,4 % par rapport à 2012) et une hausse de ce nombre au premier semestre 2014 (+ 2,4 % entre le second trimestre 2014 et le second trimestre 2013), la dynamique entrepreneuriale joue un rôle important dans le développement économique régional sous réserve que les entreprises créées parviennent à passer le cap des premières années. Le rôle des 64 Opérateurs de Création Reprise d'Entreprise (OCRE) est fondamental dans la pérennité de ces créations mais également dans la reprise d'entreprises.

Les interventions de la Région en faveur de la création d'entreprises, qui représentent un budget d'intervention de près de 2,7 M€, prennent différentes formes :

- Les aides directes à la création/reprise d'entreprises (notamment artisanales), à la création sous forme de Société Coopérative et Participative (SCOP), et enfin aux porteurs de projets exclus du marché du travail et du système bancaire.
- La contribution à plus de 10 instruments financiers territorialisés ou régionaux (fonds de prêts d'honneur des PFIL, différents fonds de garantie en partenariat avec Alsace Active, BPI France, SIAGI, fonds d'avance remboursable ADIE, outils de capital investissement).
- Le soutien au fonctionnement des partenaires opérateurs de la création/reprise d'entreprises : PFIL, pépinières, couveuses / Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE), un incubateur régional, et des partenariats avec Alsace Active, l'ADIE, l'URSCOP, et la Chambre de Métiers.
- La formation à l'entrepreneuriat : à travers le PASS CREALSACE mis en place en faveur des projets entrepreneuriaux portés par des jeunes, et le cofinancement de formations dans le cadre des créations d'activités artisanales.
- L'animation du réseau OCRE à travers la mise en ligne en 2015 d'un portail régional « jentreprends.alsace », et le financement d'actions de formation pour les agents des opérateurs.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville

La Région interviendra au titre de ses dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, elle pourra contribuer au Contrat de Ville en mobilisant les différents partenariats initiés avec les opérateurs, et à travers ses dispositifs d'aides propres :

Thématique	Dispositif mobilisé	Type d'accompagnement	Objectif du dispositif
Création d'activités	Accompagnement des projets de création d'activités portés par des personnes exclues	- Primes régionales sous forme de subvention plafonnées à 2 000 €/dossier,	Accompagner ces profils éloignés de l'emploi dans la création et le développement d'une

	du marché du travail et du système bancaire, à travers le partenariat mis en place avec l'ADIE	au bénéfice de projets en amorçage dont le plan de financement justifie un besoin de financement complémentaire à celui pourvu par le montant du micro crédit professionnel octroyé via l'ADIE (<i>voir fiche annexe</i>) - Fonds d'avances remboursables au bénéfice des microprojets en phase de développement	activité favorisant la création d'un emploi pérenne
	Accompagnement des projets de création d'activités portés par des femmes et/ou des demandeurs d'emploi, à travers le partenariat mis en place avec Alsace Active	Fonds de garantie pour la création de TPE	Accompagner ces profils dans la création et le développement d'une activité favorisant la création d'un emploi pérenne
	PASS CREALSACE	Accompagner les jeunes dans un parcours comprenant la sensibilisation/formation à l'entrepreneuriat et le suivi individualisé d'un projet de création d'activité	Sensibiliser les jeunes (tout niveau, tout statut) à l'entrepreneuriat, puis identifier et accompagner les projets à potentiel
	Accompagner la création et la transmission d'activités sous forme coopérative (SCOP principalement)	Soutien aux associés fondateurs dans le cadre de projets de créations/reprises de SCOP (dispositif bourse d'émergence), dans la limite de 2 000 €/associé	Favoriser la création et la poursuite d'activités ancrées durablement sur le territoire et sous forme coopérative
	Accompagner et financer les projets de création d'entreprises à travers le réseau des 7 PFIL alsaciennes	Dotations du fonds de la PFIL pour la mise en place de prêts d'honneur (avances remboursables)	Favoriser la création d'entreprises sur le territoire
	Dispositif d'aides aux couveuses et Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)	Accompagnement de projets de création d'entreprises à travers le réseau des couveuses et CAE (ANTIGONE, COOPENATES, ARTENREEL, COBATIR et HOPLA)	Favoriser la création d'activité et l'entrepreneuriat social sur le territoire
	Soutien au réseau des pépinières	Accompagnement de projets de création de pépinières	Soutenir les projets de pépinières d'entreprises

		présentant un caractère structurant et s'inscrivant dans une logique territoriale
Fonds régionaux de garantie	- Convention SIAGI - Convention BPIfrance	Faciliter l'obtention des concours bancaires en complétant le taux de garantie accordé par ces structures
Programme GRACE et GRACE Artisanat	Dispositif d'aides directes en faveur de la création d'entreprises (création d'emploi, investissements matériels, conseil individualisé)	Soutenir la compétitivité des entreprises créées ou reprises

Par ailleurs, la Région mène une politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Celle-ci est structurée autour de 4 axes :

- Favoriser l'émergence de nouveaux entrepreneurs sociaux,
- Appuyer les structures de l'ESS dans leur développement et leur consolidation,
- Encourager et promouvoir la vie associative,
- Stimuler le développement territorial par l'ESS.

Les dispositifs relevant de la politique ESS¹⁶ peuvent être mobilisés en faveur de l'insertion dans le cadre de la contribution de la Région au contrat de ville :

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
Economie Sociale et Solidaire	Favoriser le développement des structures associatives	- Dispositif d'Aide Régionale aux Emplois Associatifs (AREA) - Fonds d'amorçage associatif (partenariat Alsace Active)	Accompagner les structures associatives dans leur développement
	Accompagner et soutenir les projets de développement des structures de l'ESS (entreprises adaptées, entreprises d'insertion, SCOP, associations)	- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) régional pour le conseil à des projets de développement collectifs (partenariat Alsace Active) - Accompagner les projets de création ou de développement de structures « collectives » (association, SCOP, EI, EA,	Favoriser la croissance et la consolidation des structures de l'ESS

¹⁶ Voir également l'engagement de la CRESS dans la suite du document.

		<p>ESAT) et des partenariats entreprises-associations (partenariat Alsace Active)</p> <p>- Dispositif d'accompagnement aux projets des investissements des entreprises adaptées et ESAT</p> <p>- Eligibilité des entreprises d'insertion aux crédits alloués au dispositif GRADIENT, dans les conditions de ce dernier</p> <p>- Eligibilité des projets de développement des SCOP, EA/ESAT, entreprises d'insertion au fonds de garantie Alsace Active</p>	
	<p>Stimuler les dynamiques d'économie sociale et solidaires dans les quartiers Contrat de Ville</p>	<p>30 000 € spécifiques fléchés au niveau régional pour des interventions hors des dispositifs précités.</p>	

2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

L'intervention de la Région en matière de formation professionnelle s'inscrit dans un champ de compétences décentralisées depuis 1983, renforcées en 1993 et élargies avec les lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, du 18 janvier 2005 dite « de programmation pour la cohésion sociale », et du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La Région Alsace a une compétence de droit commun en matière de formation continue. Son objectif à travers ses programmes et ses dispositifs de formation, est d'amener chaque individu à améliorer son niveau de compétence et de donner aux demandeurs d'emploi la chance de se former pour trouver un emploi.

Afin de mieux anticiper les besoins de formation, la Région établit chaque année un plan d'actions territorial et sectoriel. Ce plan répond aux questions relatives au « comment, et avec quels moyens » la Région entend répondre, avec ses partenaires, aux enjeux identifiés de formation professionnelle continue.

Ce plan d'action est la déclinaison opérationnelle :

- des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP),
- des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles,

- et des analyses territoriales et sectorielles réalisées par les Responsables Territoriaux de l'Offre de Formation.

Pour ce faire, la Région a construit une réponse structurée en veillant notamment à la coordination des actions des différents acteurs de la formation professionnelle continue (Etat, Pôle emploi, Branches professionnelles et OPCA...) et à la complémentarité de leurs interventions.

Cette réponse est de deux types :

- *une réponse structurelle* : la Région propose un Programme Régional de Formation aux demandeurs d'emploi et des programmes sectoriels. Ce programme regroupe diverses formations collectives (actions préparatoires ou de remise à niveau en vue d'une entrée dans une formation qualifiante et des formations qualifiantes validées par un diplôme ou un titre reconnu). L'élaboration de ces programmes s'appuie sur une analyse des besoins en formation des demandeurs d'emploi et de main d'œuvre effectuée par territoire, coordonnée par les responsables territoriaux de l'offre de formation de la Région présents sur les quatre bassins d'emploi dont celui de Saint-Louis. Cette analyse s'effectue en lien avec les partenaires institutionnels tels que les branches professionnelles, Pôle Emploi, les missions locales. Cette phase de concertation constitue un moment essentiel de la construction de l'offre régionale de formation.
- *une réponse conjoncturelle* : la Région complète l'offre de formation structurelle par des projets correspondant aux besoins de formation conjoncturels s'appuyant sur des initiatives prises dans et avec les territoires. Ce sont des projets favorisant le développement des entreprises, mais aussi visant à améliorer l'employabilité des actifs les plus fragiles, ils répondent à une double approche sectorielle et territoriale, confortant la position de la Région auprès des entreprises.

Avec un budget de 31 177 642 €, la Région a accompagné en 2014, 13 257 bénéficiaires dont 3 849 sur le territoire de l'agence de Mulhouse, soit 29 %, de l'ensemble des bénéficiaires de l'ensemble de la Région.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville

La Région interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour la formation professionnelle et dans la limite de son budget annuel. Dans ce cadre, elle pourra contribuer au contrat de Ville en mobilisant ses programmes et dispositifs de formation dont :

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
	ACCOMPAGNEMENT		
Formation	Soutien aux Missions locales et réseau d'accompagnement des jeunes (Mission locale Sundgau Trois Frontières)		Accompagner des jeunes issus du bassin d'emploi de Saint-Louis.

STRUCTUREL		
Programme Régional de Formation	9 286 188 € au bénéfice de 3 849 stagiaires du Sud Alsace sur 13 257 stagiaires (au 06 mars 2015), soit 29 % du total des places de formation financées par la Région, dont l'offre de formations en Allemand et la formation aux Savoirs de base.	Amener les actifs à améliorer sans cesse leur niveau de compétence et leur donner la chance de se former pour exercer ensuite un véritable métier
CONJONCTUREL		
Perdus de Vue	39 374 € pour accompagner 60 jeunes sur Mulhouse en 2015	Mobilisation des jeunes décrocheurs vers une démarche professionnelle jusqu'à l'acquisition de leur autonomie
Ecole de la 2ème chance	205 000 € au bénéfice de 80 jeunes de 16 à 25 ans	Accompagner à l'emploi et à la formation des jeunes sortis du système scolaire sans solution
Intégration de demandeurs d'emploi seniors en entreprise	41 000 € pour la formation de 15 demandeurs d'emploi	Accompagner des demandeurs d'emploi seniors âgés de plus de 45 ans au retour à l'emploi

3. AMENAGEMENT DURABLE

En matière d'aménagement, l'action régionale a vocation à s'inscrire dans le cadre d'un développement durable cohérent, économe en foncier et équilibré du territoire.

Les projets soutenus se devront d'être compatibles avec les documents de planification régionaux en vigueur et réfléchis de manière globale, et devront proposer la mise en œuvre d'actions articulées avec les quartiers périphériques au contrat pour une réelle intégration des quartiers en difficulté dans l'agglomération.

L'amélioration thermique des logements

La Région, dont le rôle de chef de file en matière de transition énergétique a été affirmé en 2013 par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), encourage sur la base des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) les travaux d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables au travers du programme energie.info.

Ainsi, le bâtiment, en tant que premier consommateur d'énergie en Alsace, constitue une priorité pour l'action régionale, tant en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique que de prévention de la précarité énergétique.

Contribution de la Région Alsace au Contrat de Ville :

La Région s'engage à mobiliser les dispositifs régionaux en vigueur au moment du dépôt complet des dossiers pour les projets de construction et de rénovation de logements qui seront réalisés dans le cadre du contrat de ville.

Dispositif mobilisé	Type d'accompagnement	Objectif du dispositif
Construction de logements locatifs sociaux	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique d'un parc de bâtiments - aux travaux de création de logements locatifs neufs sous réserve de respecter les critères énergétiques	Inciter les bailleurs à construire des logements performants
Rénovation de logements locatifs sociaux	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique d'un parc de bâtiments - aux travaux de rénovation de logements locatifs sous réserve de respecter les critères énergétiques (BBC global ou par étapes)	Faciliter la rénovation BBC des bâtiments des bailleurs sociaux
Rénovation de copropriétés	Aides : - à la réalisation d'audit énergétique pour les copropriétés non soumises à l'audit énergétique obligatoire - aux travaux de rénovation du bâtiment sous réserve de respecter les critères énergétiques (BBC global ou BBC par étapes)	Faciliter la rénovation BBC des copropriétés

4. PROJET SPECIFIQUE : L'AMENAGEMENT DE LA GARE DE SAINT-LOUIS

La Région Alsace a été région expérimentatrice en matière de transport ferroviaire régional de voyageurs dès 1997. La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU, a conféré aux Régions le rôle d'autorités organisatrices de transport de plein exercice à partir de 2002. Afin de garantir aux usagers du TER Alsace un accueil en gare de qualité, la Région Alsace a développé une politique d'aménagement des gares ambitieuse, mise en œuvre avec les communes.

La Région, dans le cadre de ses compétences en matière de transport, accompagne le projet entrepris depuis 2005 de réaménagement de la gare de Saint Louis. Cette gare a fait l'objet d'un projet d'aménagement global et ambitieux qui, compte tenu de son coût et de son ampleur, a été décliné en plusieurs phases entre 2005 et 2011. La Région a ainsi investi plus de 2,3 M€ dans le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Saint-Louis pendant cette période : allongement du passage souterrain et ouverture à l'Ouest, requalification des abords côté Est et installation d'un abri-vélos de 265 places, mise en accessibilité sur les périmètres RFF et SNCF, aménagement du côté Ouest (parvis, parking de 180 places, quai bus, abri-vélos). Suite aux études réalisées par la SNCF en 2012, un projet d'aménagement des abords Est de la gare a été défini. Aussi, il est prévu, outre les 500 000 € affectés à la réalisation du parking-relais en ouvrage sur le parvis Ouest de la gare destiné aux usagers du TER et du tram 3 de Bâle, que la Région intervienne, dans le cadre d'un Programme d'Aménagement des Gares (PAG), à hauteur de 250 000 € pour les aménagements intermodaux du parvis Est (augmentation des capacités de stationnement pour les vélos, quais bus, dépose-minute, dépose taxi..).

CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Chef de file de l'Action Sociale et exerçant une compétence importante dans les domaines de l'habitat, du développement économique, de l'insertion et de l'éducation, le Département accorde une importance particulière à la Politique de la Ville qui constitue un trait d'union entre plusieurs politiques départementales.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a engagé une démarche territoriale portant sur ses politiques, sur l'organisation de ses services et son dispositif d'aide aux communes. Ceux-ci ont été déconcentrés dans 7 territoires de vie pour rapprocher l'utilisateur et l'administration dans un bassin de vie. Dans une perspective de développement collectif, chaque territoire dispose d'une antenne départementale réunissant plusieurs services de proximité, centres médico-sociaux, ou équipes de gestion des collèges.

Souhaitant continuer à contribuer à la cohésion sociale dans le Haut-Rhin et porteur du bien-vivre ensemble, le Département envisage de poursuivre la mobilisation de ses fonds en lien avec ses compétences.

Il poursuivra en tout état de cause son engagement auprès des habitants de par l'action quotidienne de ses professionnels, notamment dans le domaine de l'action sociale.

Partenaire privilégié de la ville de Saint-Louis en faveur des quartiers prioritaires, il apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du Contrat de Ville nouvelle génération (2015-2020) de l'agglomération ludovicienne.

L'intervention du Conseil Départemental s'exercera exclusivement dans le cadre de ses crédits et compétences de droit commun, pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le cadre de vie, le renouvellement urbain, le logement, pour le développement de l'activité économique et de l'emploi.

1. Cohésion sociale et solidarité

Le Département du Haut-Rhin développe sur le territoire de Saint-Louis, ses missions d'action sociale et de développement social en direction de l'ensemble des habitants qui en ont besoin quel que soit leur lieu d'habitation. De fait, l'action sociale de droit commun que les professionnels du Département mènent au quotidien présentent peu de spécificités selon les quartiers, exception faite d'actions collectives. De fait, le choix a été fait de présenter globalement l'action menée notamment par la Direction de l'Action Sociale de Proximité du Département (DASP : Direction qui gère les Espaces Solidarité) et la Direction Enfance Santé Insertion (Service Insertion et Développement Local, Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé, Aide Sociale à l'Enfance) en indiquant autant que possible des engagements.

Cette action même si elle est assurée en grande partie au sein des équipements départementaux (Espace Solidarité de Saint-Louis composé de 25 agents, soit un effectif de 23,7 ETP), l'est également au travers de visites à domicile.

Avant de passer aux différentes thématiques, il nous semble important de rappeler que le Département du Haut-Rhin, ce sont plus de 31 professionnels médico-sociaux (25 à l'Espace Solidarité de Saint-Louis, 6 au Pôle Gériatrique, 1 à la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer – MAIA) au sein de la Direction de la Solidarité

intervenant au quotidien auprès de la population ludovicienne en difficulté sans évoquer les partenaires financés par le Département.

Enfin, le Département, au travers du Service Habitat et Solidarités Territoriales, met à disposition, sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, 6 collaborateurs pour l'ingénierie et le conseil en matière d'habitat et de logement notamment pour la création et l'amélioration du parc public de logements locatifs (crédits délégués de l'Etat et fonds propres) : réhabilitation thermique et précarité énergétique, l'amélioration et le développement du parc privé et la définition et la mise en œuvre de la politique départementale de diversification de l'Habitat.

Axes de travail du Contrat de Ville	Missions, moyens actuels et engagements du service Habitat et Solidarités Territoriales
1. Renouvellement urbain et cadre de vie	<p>Missions de droit commun et axes développés :</p> <p><u>1. Parc locatif social des organismes HLM :</u> -Recensement et diagnostic des logements locatifs sociaux adaptés ou adaptables aux personnes âgées ou à mobilité réduite. ENGAGEMENT : Recensement et diagnostic sur le parc locatif social avec mise en place d'une base de données. -Aide à la réhabilitation thermique du parc locatif social existant afin de réduire le coût des charges des locataires dans les opérations recensées comme étant les plus énergivores. ENGAGEMENT : opérations éligibles à l'éco prêt de la CDC pour lesquelles la subvention de la collectivité équivaut à une prise en charge des intérêts du prêt, qui est également garanti à 100% par le Département.</p> <p>Hors secteur ANRU : -Aide à la production de logements familiaux très sociaux (PLAI) ENGAGEMENT : poursuivre la politique de production des logements au niveau de loyers les moins élevés en faveur de ménages à faibles ressources. -Participation financière aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées autonomes dans des opérations locatives sociales ENGAGEMENT : aide financière accordée au bailleur social pour des résidences seniors en construction neuve ou en acquisition-amélioration répondant à un cahier des charges.</p> <p><u>2. Copropriétés fragiles ou en difficulté (cf convention ANAH ANRU)</u> Pour les quartiers QPV ne relevant pas du NPNRU, l'ensemble des actions visant le redressement des copropriétés qui seraient éventuellement mis en œuvre, dépendent de l'ANAH.</p> <p><u>3. Parvis Est de la Gare :</u> Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2010-2013, le Conseil</p>

	<p>Département a soutenu financièrement la plateforme multimodale de la gare (côté ouest) : création d'un parking en surface et voirie d'accès à hauteur de 250 000 €.</p> <p>Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, l'aménagement du parvis est de la gare est susceptible d'être examiné au titre de la deuxième révision de ce dispositif.</p>
<p>Développement économique, emploi et insertion</p>	<p>Les travailleurs sociaux mobilisent des actions sociales et des moyens pour lever ou réduire les freins sociaux des demandeurs d'emploi. (santé, logement, garde d'enfants, transport ...). Ils sont en charge également dans le cadre de la cohésion sociale de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés financières (dont le surendettement).</p> <p>Une nouvelle convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle Emploi organise l'accompagnement par un binôme travailleur social-référent Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA dont les difficultés sociales sont un obstacle au retour à l'emploi.</p> <p>La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est organisée au travers des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA). Celles-ci gèrent, avec les partenaires locaux, l'organisation concrète du dispositif d'orientation, d'accompagnement et de sanctions le cas échéant des bénéficiaires du RSA.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la territorialisation des politiques sociales, la DASP développe, des Projets Pour l'Insertion. Il s'agit au travers d'actions concrètes d'œuvrer avec les acteurs et les bénéficiaires du RSA à l'amélioration de la situation locale dans ce domaine.</p> <p>Certains de ces projets ainsi que d'autres font l'objet de financements annuels dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion au titre des financements CTSA. Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes, des Contrats Jeunes Majeurs.</p> <p>-----</p> <p>ENGAGEMENT : continuer à assurer l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA – développer des actions d'insertion destinés à mobiliser les bénéficiaires du RSA sur leur parcours.</p>

Plus spécifiquement dans le domaine économique :

Thématique	Dispositif mobilisé	Engagement financier sur la programmation actuelle	Objectif du dispositif
Création d'activités	Accompagner et financer les projets de création d'entreprises à travers le réseau des PFIL haut-rhinoises	Dotation du fonds de la PFIL pour la mise en place de prêts d'honneur (avances remboursables)	Favoriser la création d'entreprises sur le territoire
	Soutien aux zones d'activités à caractère structurant (dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays)		
	Soutien aux pépinières et hôtels d'entreprises (dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays)	Soutien aux investissements immobiliers	Soutenir les projets de pépinières et hôtels d'entreprises présentant un caractère structurant et s'inscrivant dans une logique territoriale
	Fonds départemental de garantie	Convention SIAGI	Faciliter l'obtention des concours bancaires en complétant le taux de garantie accordé par ces structures
	Soutien en faveur des bâtiments-relais	Avances sous forme de crédit-bail	Soutien de projets d'entreprises ayant un fort potentiel de développement
	GRACE Artisanat	Dispositif d'aides directes en faveur de la création d'entreprises artisanales (investissements matériels)	Soutenir la compétitivité des entreprises créées ou reprises

Axes de travail Politique de la Ville	MISSIONS, MOYENS et ENGAGEMENTS
Renforcement de la dimension Educative	<p>Dans le cadre de sa mission dans le domaine de la Protection de l'Enfance, le Département du Haut-Rhin intervient sur les questions d'éducation et donc de réussite éducative. Il finance notamment la mise en place de mesures éducatives et de soutien aux familles (AED – AEMO – TISF – AVS) sans compter les mesures de placement.</p> <p>Il mène dans le domaine éducatif, une double action :</p> <p>1) accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil Social - Ecoute - Information - Orientation - accès aux droits ▪ Accompagnement social réalisé par les professionnels des Espaces Solidarité <p>2) prévention des difficultés éducatives des enfants</p> <p>Les travailleurs médico-sociaux (PMI et DASP) interviennent auprès des parents et de leurs enfants lorsque les enfants rencontrent des difficultés éducatives. Ils exercent une mission d'écoute, d'information et d'orientation.</p> <p>L'Éducateur à la Parentalité assure l'accompagnement individuel des enfants dans le cadre de mesures de prévention contractualisées.</p> <p>Par ailleurs, un partenariat opérationnel a été développé avec le Programme de Réussite Educative (PRE). Il se matérialise par la participation des cadres de la DASP à certaines instances du PRE ainsi que par l'intégration par les travailleurs sociaux du Département du Haut-Rhin, d'actions du PRE dans les plans d'aide en faveur des enfants et de leurs familles.</p> <p>S'agissant du lien avec le domaine scolaire au sein des collèges, le Département du Haut-Rhin soutient financièrement le Fonds d'Intervention contre les Violences Scolaires (FIVS) et participe également aux commissions d'absentéisme scolaire.</p> <p>-----</p> <p>ENGAGEMENT : poursuivre l'action de prévention des difficultés éducatives des enfants et d'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales au travers d'une présence soutenue du Département du Haut-Rhin et de ses professionnels en proximité de la population.</p> <p>Développer le travail partenarial et de coordination afin d'améliorer la prise en charge des enfants.</p>
Favoriser l'accès aux droits et aux services, Santé, bien-être et vivre-	<p>La mise en œuvre d'actions collectives telles que celles proposées dans le cadre des CTSA ont pour objectif premier de lutter contre l'isolement, le mal-être social... mais in fine, cela permet également aux personnes engagées dans ces groupes au travers de la valorisation de leurs savoir-faire de s'enrichir culturellement et socialement.</p> <p>Le développement d'un réseau réciproque d'échanges et de savoirs</p>

ensemble	<p>avec des bénéficiaires du RSA en est une belle illustration car cela permet de leur faire prendre conscience de leurs compétences.</p> <p>Le développement d'actions d'insertion sociale a pour finalité première de permettre aux personnes percevant des minimas sociaux (notamment bénéficiaires du RSA) « de se sentir mieux » car c'est à partir de là qu'elles pourront commencer à s'engager dans des démarches d'insertion.</p> <p>La santé constituant le 1^{er} frein à la recherche d'emploi pour les bénéficiaires du RSA, le développement d'actions de prévention santé est également envisagé.</p> <p>Notons également que la PMI développe une action de prévention et une offre de soins importante pour les enfants et, également, pour les femmes enceintes.</p> <p>-----</p> <p>ENGAGEMENT : poursuivre le développement d'actions d'insertion médico-sociale en direction des personnes bénéficiaires du RSA.</p>
Prévention de la délinquance et tranquillité publique	<p>Même si l'action des Espaces Solidarité ne relève pas à proprement parler de la prévention de la délinquance, l'action de prévention qu'ils mènent auprès des familles y participe.</p>

En matière d'éducation et de culture, le conseil départemental intervient pour la construction, l'entretien, l'équipement des collèges, ainsi que pour des actions de sensibilisation culturelle ou d'éducation artistique, en direction de publics (y compris de collégiens), via des partenariats.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ENGLOBANT TOUT OU PARTIE DES COLLEGES DU CONTRAT DE VILLE

Partenaires	Partenariat	Intitulé de l'Action	Engagement du Département	ANNEE 2015	Observations
COLLEGE AU CINEMA	Convention" 2015 entre l'Etat (DRAC Alsace, Ministère de l'Education Nationale), Association Alsace Cinémas et Département	Dispositif d'éducation à l'image : accès des collégiens à une culture cinématographique	A définir	oui	Engagement dont le montant est défini annuellement, selon le nombre de collèges et d'élèves adhérant au dispositif
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE SAINT-LOUIS	Convention 2013/ 2016 Département/Ville de Saint-Louis	Mission d'éducation et engagement pédagogique	70 000,00 €	oui	Montant à entériner par la Commission Permanente de Juillet

Considérations Générales :

Le Conseil Départemental accompagne au quotidien les communes du Haut-Rhin pour atténuer les fractures territoriales, économiques, sociales, numériques ou culturelles et renforcer les solidarités. Le Département est ainsi le premier partenaire des communes et de leurs groupements en intervenant dans les domaines suivants :

- l'aménagement des communes (voirie, sécurité routière...)
- la protection de l'environnement et notamment le traitement des déchets
- le développement économique (aménagement de zones d'activités et aide à l'implantation d'entreprise)
- les bâtiments communaux et équipements sportifs
- la sauvegarde et la restauration du patrimoine.

A travers sa politique de territorialisation, le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite apporter des réponses efficaces aux préoccupations des haut-rhinois au sein de chaque Territoire de Vie. Pour une action départementale plus efficiente et une amélioration constante de la qualité de service, la proximité sur le terrain est fondamentale pour notre collectivité.

Afin de répondre au mieux aux besoins des Territoires, en favorisant l'intelligence collective et en renforçant la notion de partenariat, une première génération de Contrats de Territoire de Vie a été signée en 2010. Pour la période 2014-2019, une deuxième génération de Contrats a été conclue récemment avec les 7 Territoires de Vie, tout en étendant leur périmètre à de nouveaux secteurs et en y intégrant notamment les Projets d'Intérêt Local.

La philosophie du dispositif des contrats : trois enveloppes au sein des CTV :

- La première, les projets structurants, a vocation à accompagner les projets d'envergure supra communale des communes et des intercommunalités. Elle fait l'objet d'une contractualisation sur 6 ans, avec deux révisions.
- La deuxième, les projets d'intérêt local (PIL), permet de soutenir les projets d'envergure communale. Elle fonctionne selon un appel à projets annuel. A noter que ponctuellement des EPCI peuvent aussi bénéficier de cette enveloppe pour de "petits" projets.
- La troisième enveloppe a vocation à accompagner les projets des communes et des EPCI dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'hydraulique, de la montagne et des EHPAD. Fonctionnant selon une logique de programme pluriannuel d'investissement, ses contours s'adaptent aux besoins spécifiques de chaque Territoire.

Les montants figurant dans les tableaux (pages suivantes) sont des montants indicatifs, calculés en fonction des dispositifs départementaux en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

L'octroi définitif des aides prévues par ces tableaux nécessite une délibération, selon le cas, de la commission permanente ou de l'Assemblée départementale, laquelle se prononcera au vu des dispositifs en vigueur au moment du dépôt effectif du dossier complet pour chaque projet.

Il appartient à chaque maître d'ouvrage de déposer dans les formes et les délais prévus par les délibérations de l'Assemblée départementale ses demandes d'aide. A défaut, l'aide prévue sera automatiquement caduque.

Les montants tant individuels que totaux figurant dans les tableaux pourront ne pas être atteints, soit en raison d'une évolution du dispositif concerné, soit en raison d'une modification du projet déposé, sans que le demandeur ne puisse se prévaloir d'un droit à voir le différentiel reporté sur un autre projet.

Au titre des Projets Structurants du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019, le montant de l'aide départementale apporté à la Commune de Saint-Louis s'élevé à 1 852 423 € se répartissant comme suit :

Informations générales					
N° fiche	Projet	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût du Projet	Subvention
Enjeu 1 : Améliorer la vie quotidienne des populations par des soutiens aux services adaptés aux besoins locaux.					
Axe 1.1 : Pérenniser et renforcer les structures périscolaires de proximité					
11-3	Aménagement d'un accueil périscolaire Quartier Wallart	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	200 000 €	40 000 €
Axe 1.2 : Favoriser la diffusion culturelle et le développement des activités sportives sur le Territoire par une mise en réseau accrue des équipements existants (ingénierie et mutualisation) et créer des équipements répondant à des besoins spécifiques.					
12-6	Création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	750 000 €	140 000 €
12-7	Construction d'un site d'exposition et de spectacles (2eme tranche)	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	13 466 455 €	700 000 €
12-21	Conservatoire de Musique et Danse : mise en conformité acoustique -1ère tranche	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	32 127 €	5 462 €
12-22	Médiathèque Le Parnasse	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	70 000 €	11 900 €
	<i>Conservatoire de Musique et Danse : travaux de mise en conformité</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>NC</i>	
Enjeu 2 : Valoriser et consolider les atouts et équipements économiques existants du Territoire					
2-4	Création d'un carrefour giratoire et aménagement des abords rue de Séville/rue de Mulhouse	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	1 335 754 €	227 078 €
2-7	Création d'un carrefour giratoire sur la RD 12bis 1 (accès Sud Welschen Schlag)	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	623 500 €	199 520 €
2-8	Création d'un carrefour giratoire rue de Mulhouse/rue de Michelfelden	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	600 000 €	102 000 €
2-9	RD 12 bis 1 - Création d'un carrefour giratoire et d'une voie d'accès pour desservir les parkings de l'EAP et la ZAC du Welschen Schlag (accès Nord)	Conseil Général du Haut-Rhin	SAINT-LOUIS	500 000 €	150 000 €

Informations générales					
N° fiche	Projet	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût du Projet	Subvention
Axe 3.2 : Soutenir la création d'infrastructures devant favoriser l'intermodalité des déplacements.					
32-2	Piste Cyclable Gare de Saint-Louis/Bâle	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	500 000 €	150 000 €
32-9	Carrefour du cimetière -Giratoire RD 105/RD 66 - acquisition foncière	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	445 389 €	148 463 €
32-10	Giratoire entrée Nord (rue de Strasbourg)	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	400 000 €	68 000 €
	<i>Réaménagement du parvis - Gare Est</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>2 341 137 €</i>	
	<i>Création d'un parc à vélos (300 places)</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>418 060 €</i>	
	<i>Création d'un carrefour giratoire entrée Sud (vers Hésingue)</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>SAINT-LOUIS</i>	<i>430 000 €</i>	
Volet Animation					
A-1	Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels SAINT LOUIS/LA COUPOLE, HUNINGUE/TRIANGLE, KEMBS/Espace Rhénan	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	à définir	60 000 €

PROJETS D'INTERET LOCAL INSCRITS AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE DES TROIS PAYS 2014/2019

	Projet d'intérêt local	Maître d'ouvrage	Début des travaux	Fin des travaux	Dépense subventionnable proposée	Taux proposé	Subvention proposée
29	Création d'une voie piétonne et cyclable – rue de Mulhouse (Quartier de la Gare – politique de la Ville)	SAINT-LOUIS	1 ^{er} trimestre 2015	2 ^e trimestre 2015	63 500 €	17%	10 795 €

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1. En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2. En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3. En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

CONTRIBUTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin s'engage dans le Contrat de Ville à travers le dispositif CLAS et éventuellement sur sollicitation par le biais des dispositifs REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité), Ville Vie Vacances et animation été.

Il est à noter également que la CAF cofinance différentes actions développées sur le territoire.

Intervention du Pôle Accompagnement des Familles – Secteur Saint-Louis

THEMATIQUE	<u>ACTION</u>
PARENTALITE	<p>Les offres de service de travail social prévoient, dans le cadre d'une action sociale à destination de toutes les familles, de porter une attention particulière aux personnes qui rencontrent des situations ou vivent des événements à même de les fragiliser. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux territorialisés sur le secteur Sud, assurent des permanences sur rendez-vous à la CPAM de Saint-Louis pour les familles ayant un enfant à charge au titre des prestations en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La séparation • L'Attente du 1^{er} enfant • L'attente d'une naissance ou adoption multiple • Le décès d'un conjoint ou d'un enfant <p>Dans le cadre de ces rencontres, un rendez-vous des droits est systématiquement réalisé dans le but de permettre à l'allocataire de faire valoir l'intégralité de ses droits en fonction de sa situation. A cette occasion, le travailleur social présentera le panel des aides sur projet existant qui permettra de stabiliser la situation de l'utilisateur.</p>
	<p><u>NOS ENGAGEMENTS</u></p> <p>Dans le cadre de nos offres globales de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention de la précarité des familles • Poursuite des rendez-vous des droits • Travail partenarial avec les différents acteurs qui accompagnent les familles
LOGEMENT HABITAT	<p>La prévention des expulsions et des impayés de loyer est un enjeu fort pour notre Caf. L'objectif des actions de prévention est d'éviter la suspension de l'allocation logement. Pour ce faire, mise en place d'un travail en partenariat avec les travailleurs sociaux du CCAS et du</p>

	<p>Conseil Départemental pour orientation des usagers vers le pôle Accompagnement des familles et/ou informations.</p> <p>Dans le cadre d'un accompagnement, des aides financières individuelles d'action sociale peuvent être mobilisées.</p> <p>Les Aides extra-légales liées au logement sont définies par le règlement intérieur d'Action Sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces aides concernent l'accès (l'aide au logement, pack 1^{ère} installation, prêt d'équipement majoré), le maintien (rénovation thermique, impayés de charges de copropriété, prêt d'honneur et secours), l'amélioration (prêts équipements ménagers/mobiliers).
	<p><u>NOS ENGAGEMENTS</u></p> <p>Poursuivre le travail partenarial autour des impayés de loyer : les travailleurs sociaux de la CAF prennent en charge les allocataires non accompagnés et qui répondent à nos critères de procédures internes.</p> <p>Maintien par notre Action Sociale des aides extra-légales concernant l'accès, le maintien et l'amélioration.</p>
<p>ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE</p>	<p>Les offres de service des travailleurs sociaux en matière d'insertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à la régularisation des droits pour les RSA majorée avec enfants de moins de trois ans. A cette occasion, le travailleur social réalise un rendez-vous des droits avec l'allocataire. <p><u>NOS ENGAGEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • formation des partenaires sur la législation relative aux conditions d'ouverture de droits.

Intervention du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Haut-Rhin (REAAP 68)

Thématique	Actions
Soutien à la Parentalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en œuvre du Schéma départemental de soutien à la parentalité 2. Animation et coordination du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Haut-Rhin (REAAP 68) <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du dispositif auprès des associations et institutions locales dans la mesure où seuls le CSC et l'association Solidarité Femmes sont porteurs de projets REAAP. - Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets annuels du REAAP 68. - Financement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de l'appel à projets annuels du REAAP 68. 3. Pilotage du dispositif de médiation familiale : <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et suivi de l'offre de médiation familiale.

	<ul style="list-style-type: none"> - Financement et conventionnement avec L'OREE. <p>4. Déploiement du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement d'actions qui proposent aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. - Impliquer les parents à l'accompagnement dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole, en accordant une attention particulière aux familles résidant sur les quartiers prioritaires. - Porter une attention particulière à la formation des accompagnateurs CLAS, particulièrement ceux qui accompagnent les familles des quartiers prioritaires. <p>5. Développement de la campagne de financement des sorties en famille et des vacances familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de vacances familiales et sorties en famille à destination des publics les plus démunis, dans une dynamique de soutien et d'accompagnement des parents.
	<p><u>Nos engagements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le financement des actions de soutien à la parentalité au titre du REAAP et en initier de nouvelles, le secteur de Saint-Louis faisant partie des territoires identifiés comme faiblement pourvu d'actions de soutien à la parentalité au titre du REAAP - Développer le travail de partenariat en invitant les associations et institutions du territoire, à contribuer aux travaux du REAAP 68 dans le cadre de la « Manifestation départementale à destination des parents » qui aura lieu en novembre 2015. - Poursuivre le financement de l'activité de médiation familiale afin de permettre l'accessibilité de ce service aux familles de Saint-Louis et alentours confrontées à des situations de séparations conjugales ou familiales conflictuelles. - Poursuivre le financement des vacances familiales et sorties en famille à l'initiative des associations locales et initier de nouveaux projets dans ce domaine. - Développer le financement d'actions CLAS selon le nouveau mode de pilotage et de financement qui entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2015-2016. Les parents devront impérativement être impliqués au sein des actions développées.

ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace (CRESS Alsace), association de droit local à but non lucratif, est le regroupement volontaire des structures régionales

représentant les différentes familles de l'économie sociale en Alsace : Coopération, Mutualisme, Associations, Fondations, organisations de l'Economie solidaire. Grâce à la loi ESS du mois de juillet 2014, les CRESS ont obtenu la reconnaissance de leur rôle d'utilité publique.

La CRESS Alsace assure au plan local la sensibilisation, la promotion et le développement de l'ESS.

Dans le domaine de l'emploi, l'Economie Sociale et Solidaire, peut également constituer un atout. La CRESS rappelle que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre dont l'organisation et l'ancrage territorial permettent notamment d'apporter des réponses à des besoins sociaux non satisfaits. Elle constitue de ce point de vue une réponse adaptée aux attentes des habitants des quartiers. Son potentiel de créations d'emplois et, pour certaines activités, sa croissance en circuit court, présentent des opportunités de développement dont la politique de la Ville doit se saisir.

Les acteurs de l'ESS sont du fait de leur nombre et du volume d'actions menées, des acteurs incontournables de la politique de la Ville. Les liens entre l'ESS et les territoires de la politique de la Ville sont anciens. Au-delà de la densité du tissu associatif dans les quartiers, une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur cinq est implantée dans les quartiers et un salarié en insertion sur trois réside dans un quartier prioritaire (rapport du Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013). Les initiatives associant acteurs, citoyens, collectivités et réseaux d'accompagnement démontrent dans de nombreux cas, la capacité de l'ESS à s'inscrire en transversalité avec la politique de la Ville.

L'ESS est un mode d'entreprendre ayant pour objet de répondre aux besoins et aux aspirations socio-économiques. C'est un levier de développement économique manifeste pour la politique de la Ville, du fait de sa dimension sociale et de son implantation locale. Elle est souvent innovante dans les réponses formulées et est fortement adaptée aux spécificités territoriales, en particulier celles des quartiers prioritaires.

De manière plus précise, la CRESS Alsace peut proposer son intervention pour développer l'ESS au sein des quartiers politique de la Ville et améliorer la structuration des acteurs en présence et le lien avec les institutions, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires.

La CRESS, en relation avec ses partenaires, s'appuiera sur la convention (en termes d'actions) signée le 23 septembre 2013 par le ministère délégué chargé de l'ESS et de la consommation et le ministère délégué à la Ville. Ceci dans un but d'identification des actions en faveur de la promotion et du développement de l'ESS sur les quartiers politique de la Ville.

ENGAGEMENT DE ALEOS

Conformément à sa politique de rénovation et d'adaptation de son offre locative aux besoins des publics défavorisés, Aléos s'engage dans le cadre du contrat de Ville sur le Quartier de la Gare, à mener la restructuration complète de son foyer La Regio, situé 1 place de la gare.

Après avoir finalisé en 2012, la rénovation de la résidence sociale LE RHÔNE (73, rue du Rhône à SAINT LOUIS) ce projet permettra à la Ville de disposer d'une offre plus en phase avec les attentes des publics isolés en insertion, la demande non couverte restant forte sur le secteur.

Le budget de l'opération est estimé à 2 500 000 € pour une livraison en 2017 de 50 logements autonomes financés en PLAI. Aléos assurera l'accompagnement pour le relogement des résidents actuels vers le parc social.

Par ailleurs, l'association mettra les compétences de ses équipes en matière d'insertion au service d'actions sur le quartier visant à lever les freins à l'emploi et à promouvoir l'initiative économique par l'aide à la création d'entreprise.

ENGAGEMENT DE DOMIAL

Dans le cadre du contrat de ville, DOMIAL s'engage dans la réhabilitation thermique de ses logements situés rue Théo BACHMANN et rue du Vieux Brisach (1 330 000, 00€).

Dans ce cadre, nous nous engageons à proposer avec les entreprises des heures d'insertion et à privilégier l'embauche de personnes de la commune de Saint-Louis.

De manière générale, nous nous engageons également dans un travail partenarial avec les habitants, la commune, les services de l'État, les entreprises en organisant différentes réunions de consultation avec toutes les parties prenantes.

Nous choisirons également de réaménager des espaces verts aux abords des immeubles, en collaboration avec les services de la ville, les habitants et en organisant des manifestations avec les enfants du quartier pour une démarche participative.

Il en sera de même pour la gestion des déchets et du tri.

Ces actions doivent permettre aux habitants du quartier d'avoir une démarche citoyenne d'améliorer leur cadre de vie et d'être les acteurs du changement de leur quartier et de la ville.

ENGAGEMENT DE LOGIEST

LOGIEST se considère comme un acteur à part entière du logement social sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières et sur Saint Louis en particulier.

- Nous rappelons l'opération menée au 95 avenue du Général de Gaulle qui après la démolition de 100 logements obsolètes, a vu la reconstruction de 40 pavillons et de 34 logements collectifs BBC réoccupés pour partie par les anciens locataires du site.
- Nous amenons ou nous avons amenés tous nos bâtiments en classe C. Mais il reste encore à faire comme le prévoient nos projets inscrits dans ce Contrat de Ville.
- Avoir de beaux logements, c'est bien, encore faut-il avoir un bel habitat : des halls d'entrées fonctionnels, des communs agréables et des abords d'immeuble attirants.

LOGIEST se veut un partenaire attentif pour toutes les opérations qui toucheront les espaces extérieurs des immeubles car nous savons que les opérations dites de résidentialisation aboutiront grâce à une coopération avec les autres bailleurs d'une part, et la Ville de Saint Louis d'autre part.

Cela participe à l'attractivité du patrimoine social ce qui est un enjeu important : LOGIEST est persuadé que cela permet un mieux vivre ensemble, que c'est un facteur d'intégration sociale et que cela favorise la mixité sociale tant recherchée dans ces quartiers.

LOGIEST a donc l'ambition d'être un acteur actif du Contrat de Ville de Saint-Louis.

ENGAGEMENT DE SAINT-LOUIS HABITAT

Dans la continuité des travaux déjà engagés sur le quartier de la Gare, Saint-Louis Habitat s'engage à poursuivre la rénovation énergétique des 82 logements situés Place de la Gare.

Les enjeux sont de lutter contre la précarité énergétique des ménages, par une baisse des charges, d'améliorer l'attractivité et l'image « esthétique » des immeubles et de limiter au maximum les risques d'impayés de loyer.

Le budget prévisionnel est d'environ 20.000,00 € HT par logement soit un total de 1.640.000,00€ HT au total.

Il est prévu un accompagnement des locataires (comment vivre dans un logement BBC) après la réception des travaux.

La réhabilitation est menée dans le cadre d'une opération en Conception/Réalisation. Le planning prévisionnel est le suivant : début des travaux au 1er semestre 2017, avec une durée estimée des travaux de 6 mois.

Signataires du Contrat de Ville de Saint-Louis

Fait à Saint-Louis, le 24 juin 2015

Monsieur le Préfet
du Haut-Rhin



Pascal LELARGE

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes des Trois Frontières



Alain GIRNY

Monsieur le Maire de Saint-Louis



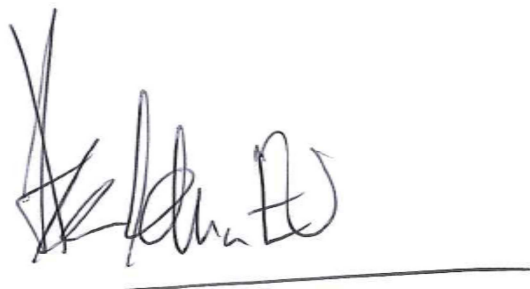
Jean-Marie ZOELLE

Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Alsace



Philippe RICHERT

Monsieur le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN

Monsieur le Procureur de la République



Dominique ALZEARI

Monsieur le Recteur de l'Académie de
Strasbourg



Jacques-Pierre GOUGEON

Monsieur le Directeur Régional de la Caisse
des Dépôts



Gil VAUQUELIN

Monsieur le Directeur territorial de Pôle Emploi



Pascal RITAINE

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales du Haut-Rhin



Nicolas BEUQUE
Directeur Adjoint

Jean-Jacques PION

Monsieur le Directeur de la SNCF



p.o. Paulo OLIVEIRA – Responsable de Ligne

Monsieur le Directeur Régional de l'ARS



Laurent HABERT

Monsieur le Président de l'AREAL HLM



Denis RAMBAUD

Monsieur le Président d'Aléos



Gérard UNFER

Monsieur le Directeur Général de Domial



Marc SCHAEFFER

Monsieur le Directeur Général de LogiEst



Yann CHEVALIER

Madame la Directrice Générale de Saint Louis
Habitat



Valérie-Julie TRITSCH

Monsieur le Président de la CRESS



Frédéric DECK

Annexe 1 – Projet de programmation pour l’année 2015

Enjeu	Objectif	Action/Projet	Porteur action/Projet
1. Un quartier repensé	1.1. Optimiser la gestion des espaces extérieurs/espaces verts dans une logique de résidentialisation et de privatisation	1.1.1. Projet de réaménagement du parvis de la gare côté Est	Ville de Saint-Louis
		1.1.2. Requalification des espaces publics	Ville de Saint-Louis
		1.1.2. Projet de réaménagement paysager du Parc de la Gare	Ville de Saint-Louis
	1.2. Poursuivre le travail sur le bâti, notamment réalisation de travaux sur certains immeubles	1.2.1. Projet de réhabilitation thermique des immeubles 2-4-6-8 et 10-12 Place de la Gare	Saint-Louis Habitat
		1.2.2. Projet d’action de réhabilitation du foyer Aléos «ex foyer SNCF »	Aléos
		1.2.3. Réhabilitation énergétique des immeubles rue de Vieux Brisach/rue Théo Bachmann	Domial
		1.2.4. Réhabilitation phonique et thermique des immeubles 79 au 93 rue de Mulhouse et 5 au 21 place de la Gare	LogiEst
		1.2.5. Projet visant à permettre l’accès aux habitants du quartier aux heures d’insertion des clauses d’insertion	Opérateur à définir

	1.3. Favoriser les circulations	1.3.1. Aménagement des espaces de circulation	Ville de Saint-Louis
		1.3.2. Projet de création d'une voie piétonne de désenclavement du quartier de la Gare	Ville de Saint-Louis
	1.4. Requalifier les espaces et bâtiments	1.4.1. Projet d'implantation d'un hôpital de jour spécialisé en psychiatrie dans l'ancienne CPAM (mentionné pour information)	Centre Hospitalier de Mulhouse
		1.4.2. Projet de réaffectation de l'ancienne COOP pour création d'un lieu d'accueil (réflexion en cours)	Ville de Saint-Louis
2. Des parcours d'insertion et d'emploi optimisés		2.0. Projet de coordination des acteurs emploi-formation-social	Opérateur à définir
	2.1. Permettre des parcours d'insertion continus	2.1.1. Projet de construction de parcours d'insertion	Opérateur à définir
		2.1.2. Poursuite de l'action de promotion et de développement des actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi	ACIFE
	2.2. Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises	2.2.1. Projet d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise	Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières en partenariat avec partenaires création/reprise d'entreprises (CMA, CCI, ADIE, ...)
	2.3. Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors	2.3.1. Projet de création d'un club d'entreprises et de parrainage	Opérateur à définir

		2.3.2. Réflexion pour permettre un accès renforcé à l'Ecole de la deuxième chance de Mulhouse pour des personnes venant de Saint-Louis ou étude de la possibilité d'une antenne sur Saint-Louis.	Opérateur à définir, en partenariat avec la Région qui finance l'E2C basée à Mulhouse
		2.3.3. Projet d'action visant à favoriser le retour à l'emploi des femmes diplômées	Pôle Emploi Saint-Louis
		2.3.4. Projet d'action visant à mobiliser les jeunes par un chantier international en lien avec les métiers du bâtiment	Service Prévention CCAS Saint-Louis
		2.3.5. Poursuite de l'action permettant une information collective sur les modes de garde	Espace Solidarité – Conseil Départemental du Haut-Rhin
		2.3.6. Projet d'accompagnement spécifique des jeunes du quartier Gare par un référent unique	Mission Locale Sundgau 3 Frontières
	2.4. Développer une offre de formation linguistique à visée qualifiante	2.4.1. Poursuite de l'action « Professionnalisation technique en Allemand »	Région Alsace
		2.4.2. Projet d'action de formation en FLE	Ludo Services - La Région Alsace met en place des Actions de formation aux Savoirs de base pour un public de demandeurs d'emploi et salariés en reclassement.
3. Renforcement de la dimension éducative	3.1. Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes	3.1.1. Projet de préscolarisation par la mise en place d'un accueil des deux ans à l'école maternelle (ouverture d'une classe de TPS – 2 ans programmée pour la rentrée scolaire 2015 à l'école maternelle Louis Armand)	Education Nationale et Ville de Saint Louis

	3.1.2. Projet de mise en place de tutorat auprès des collégiens et/ou lycéens - « Les cordées de la réussite »	Service Prévention CCAS Saint-Louis
	3.1.3. Poursuite de l'action menée au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, avec renforcement des liens avec les écoles d'origine des enfants.	Centre Socio-Culturel
3.2. Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire (passerelle entre l'école et les parents) mais aussi plus largement	3.2.1. Projet de création de deux postes d'adultes relais visant une intervention en termes de médiation	Ville de Saint-Louis
	3.2.2. Projet visant à déployer localement le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »	Education Nationale
	3.2.3. Poursuite de l'action visant le renforcement de la parentalité (Café des Parents)	Centre Socio-Culturel
3.3. Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants	3.3.1. Mise en place d'une action de renforcement de la prise en compte des enfants allophones	Education Nationale
	3.3.2. Projet de mise en place d'ateliers sociolinguistiques	Centre Socio-Culturel (a priori)
	3.3.3. Projet de création de cours de Français Langue Etrangère	Aléos

4. Accès aux droits et aux services	4.1. Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes	4.1.1. Mise en œuvre d'une action visant la socialisation par l'élaboration d'un livre de recettes de cuisine multiculturelle	Service Enseignement Ville de Saint-Louis, Médiathèque, Groupe scolaire La Cigogne/Victor Hugo
		4.1.2. Valorisation des cultures d'origine et du lien à la culture par une action autour de comptines pour les petits à domicile	Médiathèque Le Parnasse
		4.1.3. Mise en place d'une action visant au dévoilement de talents dans le domaine musical	Conservatoire de Musique et de Danse de Saint-Louis
		4.1.4. Projet d'organisation d'une fête de quartier	Service Prévention CCAS Saint-Louis
	4.2. Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes	4.2.1. Poursuite d'une action reposant sur l'accès aux droits des allocataires	CAF Haut-Rhin – Pôle Accompagnement des familles
		4.2.2. Projet d'action visant l'organisation d'entretiens, la mise en place de permanences visant l'accès aux droits	Aléos
	4.3. Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive	4.3.1. Projet de mise en œuvre d'une action d'information en direction des élèves par rapport à l'offre sportive	Service des Sports Ville de Saint-Louis
		4.3.2. Projet d'action visant la création d'un parcours littéraire dans le quartier (action culturelle globale), en lien avec l'école et son projet	Service Culturel Ville de Saint-Louis et Médiathèque Le Parnasse
		4.3.3. Projet d'intervention d'un auteur pour adultes ou enfants dans le quartier durant la Foire du Livre de Saint-Louis, en lien avec les interventions dans les écoles	Service Culturel Ville de Saint-Louis

		4.3.4. Poursuite de l'action ayant permis la réalisation d'une fresque participative au cœur du quartier « Mix'Art 2015 pour le vivre ensemble et l'engagement citoyen » en lien avec les écoles.	Association Ariana et Service Enseignement Ville de Saint-Louis, Education nationale
		4.3.5. Poursuite de l'action permettant l'accessibilité de l'apprentissage de la musique et/ou de la danse auprès d'enfants de milieu modeste en lien avec l'école et son projet	Conservatoire de Musique et de Danse
		4.3.6. Poursuite de l'action visant une remobilisation des jeunes par le sport	Service Prévention CCAS Saint-Louis
5. Sécurité et prévention de la délinquance	5.1. Favoriser la prévention	5.1.1. Mise en place de chantiers été jeunes	Service Prévention CCAS Saint-Louis
		5.1.2. Action visant le renforcement de l'action de prévention spécialisée portée par la Ville	Ville de Saint-Louis
		5.1.3. Renforcement de la prévention situationnelle par le recours à la vidéo-protection	Ville de Saint-Louis
		5.1.4. Création du conseil pour les droits et devoirs des familles	Ville de Saint-Louis
	5.2. Agir en direction des personnes (victimes et auteurs)	5.2.1. Création d'une permanence d'intervenant social au Commissariat de Police de Saint-Louis	
		5.2.2. Mise en place d'actions visant à lutter contre les violences conjugales	Association Solidarité Femmes 68 (sous réserve)
		5.2.3. Actions visant la mise en place de mesures de réparation (pénale)	Ville de Saint-Louis, Justice, bailleurs et DDPJJ

Annexe 2 – Projet de renouvellement urbain pour le Quartier de la Gare à Saint-Louis

La Ville, compte tenu de l'envergure du projet de renouvellement urbain et de sa cohérence d'ensemble, a déposé le 27 février 2015 auprès de l'Etat (DDT du Haut-Rhin) une demande de prise en compte au titre d'une opération de renouvellement urbain d'intérêt régional.

L'objectif de restructuration du Quartier de la Gare est un enjeu central du contrat de ville. Il s'inscrit dans une vision globale visant d'une part les articulations au sein du quartier, l'amélioration du cadre de vie mais aussi les liaisons avec le reste de la ville.

Trois objectifs prioritaires ont été identifiés relevant d'actions structurantes (cf. ci-dessous). Certaines actions plus ponctuelles sont menées au fil du temps sur la base d'un planning.

1. Optimiser la gestion des espaces extérieurs / espaces verts dans une logique de résidentialisation et de privatisation et viser une meilleure circulation

Le projet de réaménagement du parvis de la gare s'inscrit dans cette perspective. C'est un projet ambitieux dont le coût financier est important. Une étude complémentaire, à celle réalisée par la SNCF, est à l'étude afin de mettre en évidence les différentes possibilités de financement et leur phasage.

Aménagements projetés (place de la gare)



Il s'agira également de restructurer les espaces publics (aires de jeux et espaces verts) sachant que dans ce domaine, une opération de restructuration est actuellement menée.

Cet espace de 6000 m² est situé entre les immeubles du Quartier de la Gare. L'objectif du projet est de créer des espaces de rencontre, une aire de jeux pour les enfants, en facilitant les cheminements, la circulation à pied entre les immeubles. Le projet sera finalisé à l'été 2015.

☛ **Aménagement du parvis de la Gare Est**

Cette action est présentée par la Ville de Saint-Louis (Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Construction).

La Gare de Saint-Louis et son parvis se situent au cœur du périmètre d'intervention de la Politique de la Ville. Ce secteur central et majeur est le véritable lieu de vie et de passage du quartier. L'aménagement porte sur la requalification du parvis et l'aménagement d'un parking paysager entre les talus ferroviaires et les immeubles de logements.

L'aménagement du parvis consiste à favoriser la circulation des piétons devant la Gare, d'installer des quais de bus avec un abri-bus, d'assurer la continuité des pistes cyclables, de délimiter les espaces de stationnement publics et privatifs et de développer la station dédiée aux taxis. L'aménagement des parkings dédiés aux logements du quartier est intégré dans le projet.

La création d'un parking paysager est également un volet majeur de ce projet. Il a pour objectif d'intégrer le paysage existant tel que les grands arbres, le ruisseau et les talus de végétation. Le parking s'organisera à travers une coulée verte située en prolongement du parvis avec des rubans végétalisés et des bandes pavées.

Une étude complémentaire est en cours d'élaboration pour affiner le volet technique et organiser un phasage opérationnel en coordination avec les travaux côté Gare Ouest menés par la CC3F, et notamment les travaux liés à la construction du TRAM 3.

✓ ***Le coût de cette opération est estimé à 2,7 millions d'euros.***

☛ **Création d'une voie piétonne de désenclavement du Quartier de la Gare**

Cette action est présentée par la Ville de Saint-Louis (Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Construction).

Le projet a pour objet de favoriser l'ouverture et le lien des habitants du quartier avec les autres quartiers de la Ville. Il a également pour objectif d'améliorer la mobilité des habitants du quartier et de désenclaver le quartier en termes de circulation piétonne. Ce projet s'inscrit également dans la volonté de redynamiser le quartier dont le premier acte est lancé avec la création d'un centre d'accueil thérapeutique du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace dans les locaux de l'ancienne CPAM, propriété de la Ville. Le projet consiste à créer une voie piétonne de 3 m de large.

✓ ***Le coût de cette opération est estimé à 81.000 euros.***

☛ Réaménagement paysager du Parc de la Gare

Cette action est réalisée par la Ville de Saint Louis (Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Construction), plus particulièrement le Service des Espaces Verts.

Le projet concerne un espace vert arboré de près de 6 000 m² formant un îlot central de plusieurs immeubles à usage d'habitation.

Actuellement, l'espace qui bénéficie d'un entretien a minima n'est pas valorisé et ne permet pas aux habitants de s'approprier le lieu et d'en faire un espace de convivialité et de rencontres.

Le projet a pour objet de créer un parc de proximité dédié aux habitants du quartier.

- Le parti architectural de l'aménagement consiste à délimiter le parc par un écran végétal composé de la strate arborée existante qui sera assainie et sécurisée et par la création d'une strate arbustive et couvre-sol riche en biodiversité.
- L'espace ainsi végétalisé s'ouvrira sur des zones de rencontres spécialement aménagées avec une place centrale équipée de mobilier permettant de créer un véritable lieu de vie et de détente.
- Une zone de jeux spécifiquement aménagée pour la circonstance est réservée aux enfants.
- Enfin, des espaces de détente engazonnés compléteront l'aménagement prévu.
- Des allées à travers du parc seront créées pour favoriser et inciter à la promenade. Un éclairage adapté au cadre permettra de rendre plus sécurisant les lieux et d'en élargir l'occupation par les habitants du quartier.

Il s'agit d'en faire un véritable espace de vie du quartier. A l'issue des travaux, les habitants pourront s'approprier ce nouvel ensemble et en faire un lieu de rencontres et de cohésion sociale.

Les jeunes du quartier seront particulièrement sensibilisés à ce nouvel aménagement de proximité en les impliquant dans diverses actions citoyennes liées aux enjeux de la biodiversité et d'animations pour les inciter au respect du cadre environnant.

✓ ***Le coût de cette opération est estimé à 142.500 euros.***

☛ Aménagement des espaces de circulation

Cette action est réalisée par la Ville de Saint-Louis (Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Construction).

Elle a pour objet d'offrir aux habitants du quartier des emplacements de stationnement à proximité de leur lieu de vie en réorganisant les aménagements actuels.

L'action vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, leur permettre d'avoir des lieux de stationnement pour leurs véhicules et enfin renforcer l'attractivité du quartier.

Le projet consiste en la mise en place de potelets pour interdire le stationnement des véhicules sur les voies piétonnes et dans l'optimisation du stationnement des véhicules par une délimitation avec un marquage au sol des places de stationnement.

✓ ***Le coût de cette opération est estimé à 3.500 euros.***

2. Poursuivre le travail d'amélioration du bâti et en particulier des logements, notamment la réalisation de travaux au niveau de certains immeubles

Les actions consistent en des travaux de rénovation sur le bâti. Dans l'état actuel des réflexions, les travaux envisagés sont portés par des bailleurs sociaux. Une réflexion d'ensemble devra être engagée au niveau des différentes copropriétés afin d'éviter l'installation de situation problématique.

☛ Projet de réhabilitation du foyer Aléos afin de le transformer en résidence sociale / Aléos

L'association Aléos gère deux établissements sur la commune de Saint-Louis. La Résidence sociale du Rhône a été réhabilitée entre 2008 et 2012 dans le cadre du plan gérontologique départemental. Il s'agissait d'offrir un habitat adapté prioritairement à destination des personnes âgées à faibles ressources. Ce faisant, la demande sociale s'est reportée sur le foyer « La Régio » dont le statut de logement-foyer et le niveau de confort ne correspondent plus aux attentes du public accueilli.

Le projet vise donc à restructurer le bâtiment pour proposer des studios en lieu et place des chambres avec confort partagé.

Le projet consiste en une transformation de l'ancien foyer SNCF en résidence sociale, afin de mieux répondre aux besoins, aux problématiques de ressources, de mobilité, aux situations difficiles rencontrées par les personnes sur le territoire.

Il est donc envisagé une réhabilitation lourde, à l'échéance 2017-2019.

Au-delà d'une action sur le bâti, le cadre de vie et les logements, cette action répond à deux autres enjeux :

- Permettre la construction de parcours d'insertion continus, en se dotant des structures manquantes sur le territoire. La capacité de la résidence sociale « Le Rhône » ne permet pas de répondre à une demande de logement d'insertion.
 - Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes dans la mesure où le statut de résidence sociale permet un accompagnement dans le logement en apportant un soutien aux résidents pour l'insertion et l'accès aux droits.
- ✓ ***Sur la base des estimations actuelles et des opérations récemment menées par Aléos du même type, le coût de la réhabilitation peut être estimé à 2,5 millions d'euros pour la construction de 50 logements en PLAI.***
Le Conseil Départemental a fait état d'un possible financement en PLAI acquisition-restructuration dans le cadre de réhabilitations lourdes.

☛ Projet de réhabilitation thermique des immeubles / Saint-Louis Habitat

Le projet de réhabilitation fait suite à des réhabilitations menées sur d'autres logements. Il porte plus particulièrement sur les immeubles situés au 2-4-6-8 et 10-12 Place de la Gare, soit 82 logements.

Ce projet s'inscrit dans le Plan Stratégique du Patrimoine de Saint-Louis Habitat qui vise (entre autre) la réhabilitation thermique des immeubles énergivores. Les immeubles Place de la Gare ont une étiquette énergétique « E ».

L'objectif est d'arriver en termes de performances énergétiques à un niveau BBC avec un engagement contractuel sur un niveau de consommation à atteindre, un plan de mesure et de vérification sur 36 mois après la réception des travaux.

Cette action doit permettre de lutter contre la précarité énergétique des ménages, par une baisse des charges et donc une limitation des impayés de loyer. Par ailleurs les opérations visent à améliorer l'attractivité et l'image « esthétique » des immeubles.

Les travaux sont prévus pour démarrer au 2^{ème} semestre 2016. Ils devraient durer 6 mois.

Cette opération sera menée en conception-réalisation : l'équipe qui aura en charge la réalisation du projet est un groupement d'entreprises qui comprend l'architecte, les entreprises et les bureaux d'étude. Dans la composition de l'équipe, il est demandé un référent locataires chargé du suivi des travaux, mais aussi de « l'accompagnement énergétique ».

Il est prévu un accompagnement des locataires (comment vivre dans un logement BBC) après la réception des travaux.

- ✓ ***Le budget prévisionnel est estimé à environ 20.000 € HT par logement soit un total de 1.640.000 € HT.***

☛ **Projet de réhabilitation phonique et thermique / Domial**

Des travaux de réhabilitation énergétique des immeubles situés sur le périmètre du quartier prioritaire, à savoir au 8-10-12-14 et 16 rue de Vieux Brisach et au 1-3-5 et 7 rue Théo Bachmann, soit 85 logements, sont prévus courant 2016. Ils devraient durer deux ans et se faire en deux phases.

Il s'agira d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble mais aussi l'aspect extérieur du bâti. Plus globalement, ces opérations doivent permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants qui seront par ailleurs associés à l'opération. Domial espère également par ce biais réduire le taux de rotation sur les deux immeubles.

- ✓ ***Le budget prévisionnel est estimé à environ 10.000 € HT par logement soit un total de 800.000 €.***

☛ **Projet de travaux d'amélioration, de réhabilitation et d'efficacité énergétique au niveau de certains immeubles / LogiEst**

LogiEst est propriétaire de trois opérations dans le Quartier de la Gare.

- Tour E - 49 logements - 2 place de la Gare : Opération récemment réhabilitée : DPE C.
 - Opération 77 logements (79 à 93 rue de Mulhouse) : opération réhabilitée en 1995, pas de travaux prévus mais le PSP est en cours d'élaboration.
Des travaux envisageables sont :
 - remplacement des appareils sanitaires avec remise en état des embellissements des pièces humides : estimation : 270.000 €¹⁷.
 - remplacement des portes palières des logements par des portes isophoniques, isothermes et meilleure performance coupe-feu (idem que dans la tour) : estimation 62.000 €
 - remplacement des portes d'accès aux immeubles, soit 9 entrées : estimation 55.000 €.
 - Opération 129 logements (5 à 21 Place de la Gare) : travaux d'économie d'énergie de 2002 DPE C
Travaux prévus :
 - remplacement des appareils sanitaires avec remise en état des embellissements des pièces humides : estimation : 442.000 €
 - maçonnerie des caves : estimation : 90.000 €
- ✓ ***Le budget prévisionnel est estimé à environ 919.000 € TTC. Ces projets dont le calendrier n'a pas encore été établi, pourront être modifiés en cas de survenance de problématiques liées à l'amiante.***

A l'occasion de ces actions, il s'agira de permettre l'accès aux habitants du quartier aux heures d'insertion des clauses d'insertion.

L'objectif est de proposer des clauses d'insertion dans les travaux de réhabilitation de certains immeubles, sur les travaux d'aménagement et d'entretien et permettre à des personnes éloignées de l'emploi habitant le Quartier de la Gare d'accéder aux heures de travail réservées dans le cadre des heures de clause d'insertion.

Il s'agira de :

- proposer d'inclure des clauses d'insertion dans les appels d'offre des marchés
 - accompagner la mise en œuvre des clauses
 - engager un partenariat avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi
 - identifier les personnes susceptibles de bénéficier des heures de clauses
 - garantir les heures d'insertion effectuées
 - veiller à la suite de parcours d'insertion (formation, emploi) des bénéficiaires des clauses.
- ✓ ***Le coût estimatif de l'action est de 30.636 € (0,6 ETP).
La région Alsace a fait état de la mobilisation possible de subventions pour mettre en œuvre les clauses d'insertion.***

¹⁷ Les prix sont TTC (les financements aux bailleurs sont toujours évalués en TTC dans le cadre de l'ANRU).

3. Requalifier les espaces et bâtiments

La Ville de Saint-Louis a le projet de réaffecter l'ancienne COOP (située 90 rue de Mulhouse) afin de disposer d'un local d'accueil sur le quartier. Un groupe de travail (regroupant CAF, Centre Socio-Culturel, Centre Médico-Social, Association Solidarité Femmes 68) va être constitué afin de réfléchir à la nécessité ou non de la création de cet espace et d'établir, le cas échéant, un cahier des charges.

Par ailleurs, un projet d'implantation d'un Hôpital de Jour spécialisé en psychiatrie, dans les anciens locaux de la CPAM, est à l'étude. Il est inscrit dans le Projet Régional de Santé et est actuellement en cours d'élaboration entre le Centre Hospitalier de Mulhouse et l'ARS.

Si le projet n'est pas à inscrire en tant que tel dans le contrat de ville, il est nécessaire de penser les aménagements se situant à proximité, mais aussi les modalités de déplacement et de stationnement aux abords de ce bâtiment (cf. plan d'ensemble).

Annexe 3 – Présentation synthétique des conventions interministérielles

Conventions relevant du pilier cohésion sociale

Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (février 2014)

L'action menée par les opérateurs culturels soutenus par la DRAC, et notamment par ceux qui sont labellisés (scènes conventionnées, scènes nationales...), vise l'ensemble de la population de leur territoire sans discrimination dont celle des « quartiers ». Ces opérateurs bénéficient de subventions pour leur fonctionnement dans le cadre de conventions d'objectifs, qui les incitent à faciliter l'accès à l'offre culturelle des populations qui en sont éloignées et tout particulièrement les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la DRAC encourage les partenariats entre ces opérateurs culturels professionnels et les associations locales, proches des habitants des quartiers et de ce fait susceptibles d'apporter une médiation adaptée.

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la Politique de la Ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le Ministère de la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;
 - Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle, aux actions développées dans les quartiers de la Politique de la Ville ;
Près de 25 % des crédits consacrés à l'EAC (Education Artistique et Culturelle) concernent les quartiers relevant de la Politique de la Ville
 - Développer l'éducation au multimédia ; « Passeurs d'images », dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville et soutenu par l'ACSé.
 - Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel, placés sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus

des quartiers de la Politique de la Ville.

- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers.
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions « mémoire et histoire » en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la Politique de la Ville et de l'Intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère délégué à la Réussite Educative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la Politique de la Ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants.
- Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'Éducation Nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la refondation de l'école :
 - Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Développement d'activités périscolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;

- Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite
 - financement de places en internat de la réussite pour des jeunes résidents en QPV (20 places financées en 2014 sur 26 dans le département).
- Intégrer les Ministères de l'Education Nationale et de la Réussite Educative à la préparation et au pilotage des futurs Contrats de Ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.
- Les représentants sont associés à l'équipe interministérielle et les IEN sollicités pour la constitution du porter à connaissance.
 - Un groupe de travail spécifique en lien avec la circulaire récemment parue sur l'articulation est à constituer avant la signature des Contrats de Ville.

Convention avec le Ministère de l'Intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de prévention de la délinquance :
- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : création d'un poste de délégué à la cohésion police-population et maintien des deux postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;
Un projet de questionnaire à destination des jeunes des quartiers est en cours d'élaboration et a pour objectif d'apporter le point de vue de la jeunesse et d'orienter des actions de prévention.
 - Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la Politique de la Ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
La sensibilisation des agents semblent avoir déjà été intégrée au cursus de formation. La prise de poste des agents intègre une présentation de la situation des quartiers du territoire d'affectation, enrichie par l'intervention d'acteurs et partenaires extérieurs (bailleurs, élus, délégué du Préfet).
 - Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la Politique de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
- Au niveau régional, renforcer la responsabilité des Préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du Comité de l'Administration Régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets des

Contrats de Ville dans la région.

- . Au niveau départemental :
 - Le Préfet et les Sous-préfets d'arrondissement animent la démarche
 - Mettre en place autour des Préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats
 - Le secrétaire général anime l'équipe interministérielle qui se réunit tous les quinze jours.
- . Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la Politique de la Ville sur les territoires (mobilisation des délégués du Préfet et des centres de ressources de la Politique de la Ville).

Convention avec le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, le Ministère Délégué aux Personnes Agées et à l'Autonomie, le Ministère Délégué à la Famille et le Ministère Délégué aux Personnes Handicapées et à la Lutte contre l'Exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les Agences Régionales de Santé (ARS), les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ;
L'ARS peut proposer des diagnostics infra communaux aux territoires qui en expriment le besoin ou qui souhaiteraient redynamiser les ateliers Santé Ville. La phase diagnostic apparaît nécessaire pour mettre en évidence la situation et les besoins des populations des territoires concernés.
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluri professionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique.
- Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs Contrats de Ville, mise en cohérence des Contrats Locaux de Santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville).
- Territorialiser le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans les quartiers ;

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention avec le Ministère des Droits des Femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers
 - Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans le Contrat de Ville ;
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
La déléguée aux droits des femmes mettra en place les marches exploratoires sur les territoires qui le souhaitent.
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
 - le dispositif « téléphone grand danger » ;
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes (FGIF) ;
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Convention avec le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du Centre National du Développement du Sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique.
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets)

- Soutenir les petites associations de proximité ;
- Mobiliser les postes Fonjep et le BOP 163.

Conventions relevant du pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Convention avec le Ministère Délégué en Charge des Transports, de la Mer et de la Pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la Politique de la Ville ;
 - Réserve de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville » dans les plans de déplacements urbains.

Convention avec le Ministère de la Défense et le Ministère Délégué chargé des Anciens Combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les Réservistes Locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté (RLJC) ;
 - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le Ministère de la Défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 L'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre)

se propose, en collaboration avec les établissements scolaires ou les associations qui le souhaiteront, de présenter ses expositions itinérantes historiques et pédagogiques. Des actions dans les établissements scolaires des QPV, concernant les opérations mémorielles nationales pourront être proposées par l'ONACVG : Concours National de la Résistance et de la Déportation et Concours des Petits Artistes de la Mémoire.

- Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;
- Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention avec le Ministère de la Justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux Contrats de Ville ;
 - L'institution judiciaire est de fait très impliquée dans les programmes opérationnels d'intervention en faveur des quartiers et de leurs habitants. Elle participe aux réunions organisées par les Préfets de département concernant la prévention de la délinquance ou encore directement liées à la Politique de la Ville.
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la Politique de la Ville ;
 - Maisons de Justice et du Droit (MJD) et Points d'Accès au Droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la Politique de la Ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés).
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la Politique de la Ville :
 - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre.
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
 - Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers.
- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées

(CPI) « égalité des chances » dans les écoles du Ministère de la Justice.

- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des Droits ;
 - Participation du Ministère de la Justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention avec le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (décembre 2013)
– cf. page 114

Conventions relevant du pilier emploi et développement économique

Convention avec le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
Le développement d'activités et la création d'entreprises en zones urbaines sont soutenus et accompagnés : ingénierie, prêts d'honneur ou prêts sans intérêt avec le dispositif NACRE 41 vosgiens bénéficiaires en 2014.
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- Prévenir les ruptures anticipées en lien avec les ML, les CFA et les chambres consulaires.
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des Quartiers Politique de la Ville (QPV) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
 - Ces publics sont systématiquement orientés vers un parcours personnalisé (CIVIS renforcé) lors de leur réception par Pôle Emploi.
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des QPV (objectifs 2015) :
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en QPV (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Les 3 réseaux de prescripteurs Pôle emploi, ML et Cap Emploi ont pour mission d'accentuer leurs prospections.
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;
 - Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :

- Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - Pôle Emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle Emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle Emploi est systématiquement signataire des Contrats de Ville ;
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du Préfet avec celles des unités territoriales des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des Contrats de Ville ;
 - Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi : le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en QPV diffusé semestriellement par le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG-CIV) et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention avec le Ministère délégué chargé de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de la Consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement
 - Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les quartiers prioritaires (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
 - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, l'Observatoire National de l'Economie Sociale et Solidaire et la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers.
- Créer de l'activité dans les quartiers par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et le développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2 000 à 4 000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et Mobilité hors Ile-de-France et du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, etc.).
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir et contrats de génération notamment) afin de favoriser l'accès à ces mesures aux jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux

- entreprises de l'ESS ;
- Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres des établissements publics d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté.
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - Favoriser, en lien avec la Caisse des Dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE).

**Convention avec le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme (décembre 2013)
/ lien à faire également avec le pilier « Renouvellement Urbain et Cadre de Vie »**

- En matière d'artisanat :
 - Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;
 - Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA (Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), etc.
 - Associer le réseau des Chambres des Métiers et de l'Artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs Contrats de Ville.
- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition, au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
 - Mobiliser le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Annexe 5. Contribution des bailleurs alsaciens à l'élaboration des contrats de ville : les conventions intercommunales de mixité sociale



1. PREAMBULE

Le cadre national de la nouvelle politique de la ville et les conventions intercommunales de mixité sociale

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 a fixé un grand objectif pour les acteurs et futurs dispositifs de la politique de la ville : réduire les écarts entre les quartiers défavorisés et leur unité urbaine. Les contrats de ville, désormais uniques pour tous les EPCI avec un quartier prioritaire et établis pour une durée de 6 ans, doivent articuler toutes les dimensions : emploi, éducation, santé, mixité sociale et urbaine.

Pour les futurs contrats de ville en cours d'élaboration, la contractualisation est organisée autour d'un contrat cadre, de conventions d'application thématiques, de conventions d'applications territorialisées (notamment quartiers ANRU) et d'une **convention intercommunale de mixité sociale** (art. 8). Cette convention intercommunale de mixité sociale est obligatoire pour tous les EPCI compétents en matière d'habitat comptant au moins 1 quartier prioritaire (QPV). A contrario, elle n'est donc pas prévue pour les autres territoires.

La convention intercommunale de mixité sociale doit être élaborée au cours de l'année 2015 et annexée au contrat de ville. Elle porte sur tout le territoire de l'Agglomération et définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux et les mutations
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des PRU
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

C'est la **Conférence intercommunale du logement** (CIL), à mettre en place par les EPCI compétents en matière d'habitat (caractère obligatoire si PLH approuvé et au moins 1 QPV, facultatif mais recommandé pour les autres situations), qui doit élaborer la convention intercommunale de mixité sociale. Elle l'élabore en associant les communes membres, l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires et les associations de locataires et d'insertion.

Il est important de rappeler que cette convention s'inscrit dans un **contexte plus global de réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux**. En effet, la loi ALUR du 23 mars 2014 énonçait les principales dispositions suivantes visant prioritairement les intercommunalités dotées de PLH : une simplification et le droit à l'information du demandeur, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) et l'instauration d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) pour assurer le pilotage des politiques d'attribution des logements sociaux et assurer la cohérence globale des différents dispositifs.

Par ailleurs, la Convention intercommunale de mixité sociale doit intégrer les dernières dispositions du **Comité Interministériel à la Ville (CIV) du 6 mars 2015** qui a fixé les principaux objectifs suivants :

- Outre le rappel de l'objectif d'une meilleure **répartition géographique de l'offre** de logements sociaux (réalisation des objectifs SRU) et un objectif de reconstruction hors site dans le cadre des nouveaux projets de rénovation urbaine (NPNRU) ;
- L'engagement d'une démarche de **révision de la politique des loyers dans le parc social** par rapport aux enjeux d'occupation : l'objectif est de sortir de la rigidité du financement et d'offrir la possibilité de minorer les loyers pour permettre de loger des personnes à faibles ressources (et en contrepartie de l'augmenter ailleurs) ;
- La modernisation et le **pilotage à l'échelle intercommunale de la politique d'attribution**. Cette politique devra définir des orientations à l'échelle intercommunale qui devra se baser sur un **classement des immeubles en fonction de leur occupation sociale sur la base de critères économiques objectifs** ;
- Le développement de dispositifs tels que la cotation de la demande et la location choisie (aujourd'hui développés à titre expérimental dans certains territoires) ;
- **Le relogement des ménages sous le seuil de bas revenus dont DALO hors des QPV.**

Les territoires concernés en Alsace

En Alsace, les trois principales agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar sont dotées de PLH approuvés et comptent chacune plusieurs quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Elles sont donc dans l'obligation de mettre en place une Conférence intercommunale du logement et de formaliser une convention intercommunale de mixité sociale. Ces trois collectivités sont pour l'heure engagées dans l'élaboration dans leur contrat de ville devant intégrer une réflexion partenariale sur le volet attributions des logements sociaux (en lien avec la CIL) et mixité sociale.

La Région compte 5 autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), 3 dans le Bas-Rhin et 2 dans le Haut-Rhin, qui s'inscrivent dans des contextes locaux différents :

- La communauté de communes de Saverne (QPV : quartiers Est) est compétente en matière d'habitat et son 3ème PLH est en cours d'élaboration. Elle est donc concernée par la convention intercommunale de mixité¹⁸.
- La Communauté de communes de Bischwiller (QPV : quartier Liberté) est compétente pour mettre en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur le territoire dont le PLH. Elle est concernée par l'élaboration d'une Convention intercommunale de mixité dans le cadre de son contrat de ville.
- La Communauté de communes de la Région d'Haguenau (QPV : quartier Les Pins) est concernée par l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.
- La Communauté de commune Thann-Cernay (QPV : quartier Bel Air) est compétente en matière d'habitat et son PLH est en cours de réalisation. Le contrat de ville devra intégrer une convention intercommunale de mixité sociale.

¹⁸ L'élaboration du contrat de ville est en cours et la collectivité affirme l'objectif de mixité dans ses 1ers travaux partenariaux associant OPUS 67. Extrait du support du Comité de pilotage 03/2015 : « Assurer une plus grande mixité sociale sur le périmètre : déplafonnement des loyers, développer l'accession sociale à la propriété dans le périmètre des 300 mètres, convention d'attribution des logements sociaux... »

- La Communauté de communes de Saint-Louis (QPV : quartier de la Gare) est compétente en matière d'habitat et est donc dans l'obligation d'élaborer une convention intercommunale de mixité sociale.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

BAS-RHIN 67

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG (CUS)

Quartiers QPV	Ville	PRU 1	Nb d'habitants QPV	Nb log. sociaux QPV
Hautepierre	Strasbourg	PRU	13 620	3 463
Neuhof – Meinau	Strasbourg	PRU	15 700	6 287
Les Ecrivains/Quart. Ouest	Schiltigheim/Bischeim	PRU	6 050	2 061
Elsau	Strasbourg		4 820	1 562
Libermann	Illkirch-Graffenstaden		2 410	871
Quartier prioritaire	Lingolsheim	PRU	2 740	306
Marais	Schiltigheim		1 890	666
Hohberg	Strasbourg		2 960	1 107
Molkenbronn	Strasbourg		2 130	722
Koenigshoffen-Est	Strasbourg		2 130	515
Cronembourg	Strasbourg	Convention locale	8 030	2 477
Laiterie	Strasbourg		2 680	805
Cité de l'Ill	Strasbourg		4 169	1 760
Spach	Strasbourg		2 180	992
Musau (Ampère)	Strasbourg		1 220	535
Port du Rhin	Strasbourg		1 310	566
Murhof	Strasbourg		2 060	796
Guirbaden	Bischheim		1 190	670

AUTRES QUARTIERS

Quartier Liberté	Bischwiller		1 260	242
Les Pins Musau	Haguenuau		1 470	350
Saverne – Quart. Est	Saverne		1 470	341

HAUT-RHIN 68¹⁹

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COLMAR (CAC)

Quartiers	Ville	PRU 1	Nb d'habitants QPV	Nb log. sociaux QPV
Florimont - Bel Air	Colmar		1 650	551
Europe - Schweitzer	Colmar	PRU	9 260	3 135

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MULHOUSE (m2A)

Quartiers	Ville	PRU 1	Nb d'habitants QPV	Nb log. sociaux QPV
Quartier Les Coteaux	Mulhouse	PRU	6 880	1 868
Drouot - Jonquilles	Mulhouse, Illzach	PRU	4 720	1 456
Péricentre	Mulhouse	PRU	30 450	4 320
Quartier de Bourtwiller	Mulhouse	PRU	3 580	1 022
Quartier Brustlein	Mulhouse		1 230	148
Markstein - La Forêt	Wittenheim		1 570	349

AUTRES QUARTIERS

Quartiers	Ville	PRU 1	Nb d'habitants QPV	Nb log. sociaux QPV
Quartier de la Gare	Saint-Louis		1 800	507
Quartier Bel Air	Cernay		1 120	227

Quartiers d'intérêt national NPNRU 2014-2024 au 15 décembre 2014

¹⁹ Source : DDT Haut-Rhin 19/05/2015

Les enjeux de la contribution des bailleurs sociaux

En Alsace, les bailleurs sociaux sont impliqués auprès des collectivités dans l'élaboration et la conduite des outils cadre de la politique locale de l'habitat (PLH) et de la politique de la ville. Concernant les futurs contrats de ville, ils ont déjà fait part de propositions d'ajustements des périmètres prioritaires, ont rédigé une contribution collective au contrat de ville de m2A, et ont participé aux réunions partenariales territoriales tout au long de l'année 2014 et début 2015.

Les conventions intercommunales de mixité sociale visent une meilleure prise en compte des problématiques d'occupation du parc social, reconnues plus marquées dans les QPV. Au-delà des interventions du PNRU 1 centrées sur l'offre de logements, le désenclavement des quartiers et les parcours résidentiels via les relogements, les attributions de logements (internes et externes) et plus globalement la gestion urbaine et sociale des quartiers sont désormais identifiées comme des axes de travail prioritaires.

Ces conventions et les objectifs de mixité sociale qui seront définis concernent particulièrement les bailleurs sociaux. En effet, ces derniers sont de fait très impliqués dans la gestion sociale de leur parc et en responsabilité concernant les attributions de logements.

Forts de leur connaissance de terrain, des enseignements de leurs pratiques et de leurs connaissances, ils sont en capacité de contribuer à la définition d'objectifs à la fois pertinents et réalistes. Ils sont notamment en mesure de développer et d'organiser leur connaissance de l'occupation sociale et du fonctionnement des résidences dans les quartiers, et d'éclairer le fonctionnement du « système » des attributions de logements sociaux dans les territoires, système qui reste néanmoins très encadré par la réglementation.

Sur ces constats partagés, les bailleurs sociaux souhaitent être associés à l'élaboration des conventions intercommunales de mixité sociale.

Cette première contribution élaborée à l'échelle régionale vise d'une part à partager avec les partenaires ce que les bailleurs sociaux connaissent des enjeux de peuplement dans les quartiers, enjeux qui ne se réduisent pas à la mixité sociale qui serait appréciée au regard de seuls critères économiques, mais portent aussi sur les équilibres sociaux dans les quartiers, en intégrant notamment : la problématique du vieillissement, celle de familles avec des difficultés sociales, les problèmes de communautarisme, et plus globalement les enjeux du vivre ensemble dans les quartiers.

En lien avec ces premiers éléments de diagnostic, la contribution vise d'autre part à communiquer le point de vue des bailleurs sociaux sur les objectifs de mixité sociale et les leviers à mobiliser dans les différents territoires.

Enfin, les bailleurs sociaux sont force de propositions pour l'élaboration des conventions de mixité sociale.

2. 1^{ERS} ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL ET LES ENJEUX

Une analyse globale de l'occupation du parc social révélant la fragilisation du parc Hlm Alsacien

Les bailleurs sociaux ont une connaissance de l'occupation de leur parc. Les résultats de l'enquête sur l'occupation du parc social (OPS), exploités par l'AREAL, soulignent la fragilité économique et sociale des occupants : en 2012, 4 ménages locataires Hlm sur 10 étaient sous le seuil de pauvreté et les indicateurs de fragilité sont plus marqués en ZUS. De l'avis des bailleurs, ce dernier constat reste cependant à nuancer selon les territoires, les écarts étant parfois ténus entre la situation des quartiers prioritaires et le reste du parc.

Chiffres clés – Enquête sur l'occupation du parc social 2012

108 000 logements sociaux dont 28% en ZUS

L'occupation du parc social (97% des logements) :

- 39% sous le seuil des 40% des plafonds de ressources PLUS (proche du seuil de pauvreté)
- une fragilisation de l'occupation : 60% des occupants mais 70% des emménagés récents sous le seuil des 60% des plafonds
- une précarité économique des occupants toutefois plus notable dans le parc social du Bas-Rhin
- le poids des familles monoparentales : 19% (9% dans l'ensemble des ménages)
- le poids des personnes seules : 35% (38% dans le Haut-Rhin) et le vieillissement de la population : 11% des chefs de ménages de plus de 75 ans
- une mobilité relative : 29% des ménages ont emménagé entre 2009 et 2012, mais sans pouvoir distinguer la mobilité interne au parc social

Des indicateurs plus marqués en ZUS :

- une population globalement plus familiale (52% de familles avec enfants contre 43% hors ZUS) avec une part de familles nombreuses presque deux fois plus importante que dans le reste du parc Hlm (17% et 9%)
- des ressources plus faibles : 72% sous le seuil des 60% (56% hors ZUS) ; une situation confirmée par d'autres indicateurs comme le taux de ménages avec APL (21 points d'écart ZUS / hors ZUS), emploi stable (9 points d'écart)...
- une mobilité plus faible en ZUS

Source : Plaquette communication AREAL : « Qui habite dans le parc social Alsacien ? » - 2012

Une étude « expérimentale » de l'occupation du parc social à l'échelle d'un quartier : les Coteaux à Mulhouse

Dans l'Agglomération de Mulhouse, la Ville et l'Agglomération en partenariat avec l'AREAL ont conduit récemment une étude sur l'occupation du parc social du quartier des Coteaux qui illustre les principaux enjeux d'occupation du parc social dans les quartiers prioritaires, dans un contexte de marché réputé détendu. Les résultats révèlent notamment : **l'enjeu d'un repositionnement de l'offre Hlm dans le marché local (attractivité, mobilité), d'un développement de réponses spécifiques notamment pour répondre au vieillissement, d'un accompagnement social adapté aux populations les plus fragiles.** L'étude souligne ainsi que le peuplement du parc social ne renvoie pas seulement aux attributions mais aussi à l'offre de logements (structure du parc et notamment typologie des logements, niveau des loyers, attractivité des logements) et à l'accompagnement des habitants. Par ailleurs, l'étude révèle des écarts entre deux sous-secteurs du quartier, Nord et Sud, et donc la nécessité **d'approches des problématiques d'occupation sociale à des échelles géographique fines.**

Éléments de synthèse – Etude sur les dynamiques de peuplement du parc social des Coteaux à Mulhouse

- Une concentration des ménages en précarité économique : 1 sur 3 < 20% des plafonds (23% dans l'Agglomération)
- Un secteur sud encore plus marqué, information confirmée par les acteurs sociaux de terrain
- Une demande « précaire » : 68% < 60% des plafonds, une part plus importante qu'ailleurs de familles avec enfants avec de faibles revenus notamment des ménages étrangers ou récemment immigrés
- Des familles plus représentées qu'ailleurs (surtout dans le secteur sud), en lien avec la structure du parc
- Un déficit global d'attractivité et une mauvaise image du quartier, y compris les copropriétés
- Une offre sociale peu attractive : un quartier représentant 18% du parc de Mulhouse mais 4% de la demande seulement ; 37% des demandeurs déjà logés dans le parc social.
- Un vieillissement sensible, comme ailleurs, mais un peu plus marqué sur le secteur sud
- Une faible mobilité : 16% des ménages seulement ont emménagé il y a moins de 3 mois (1 sur 4 dans l'Agglo.)

Source : Rapport de l'étude sur les dynamiques de peuplement du parc social des Coteaux – AURM pour la Ville, m2A et partenaires dont AREAL – janvier 2015

Au-delà des statistiques sur la précarité économique des occupants, d'autres problèmes de fonctionnement à prendre en compte

Pour les bailleurs sociaux, les ressources des ménages représentent un indicateur important de la fragilité de l'occupation mais ils pointent aussi d'autres problèmes de fonctionnement rencontrés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, principalement :

- des problèmes de comportement de certains ménages, se traduisant concrètement par des problèmes d'occupation des logements (hygiène notamment), mais pouvant aussi générer des troubles de voisinage,
- des incivilités et actes de délinquance dans certains secteurs,
- des regroupements communautaires dans certains quartiers ou sous-secteurs, se traduisant par une difficulté à attribuer les logements à des ménages hors communauté (pression sur les agents des bailleurs sociaux, refus des candidats..), et générant de fait un processus de spécialisation sociale difficile à enrayer.

Ces problèmes, qui impactent l'attractivité du parc concerné et participent dans certains cas à vider les immeubles, constituent des freins évidents à l'équilibre social des quartiers. Les bailleurs sociaux font état de leurs faibles marges de manœuvre pour régler ces difficultés, qui inquiètent aussi les élus. Ils soulignent ainsi la nécessité d'une réflexion partenariale à conduire dans chaque territoire pour d'une part identifier et objectiver ces problèmes, et d'autre part proposer des solutions adaptées aux différentes situations et contextes locaux.

3. DES OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE A CALIBRER A L'ECHELLE DE CHAQUE AGGLOMERATION

La mixité sociale : un sujet flou et sensible à interroger collectivement à l'échelle des territoires

Force est de constater que la mixité sociale est une notion qui fait débat et de longue date. **L'objectif général partagé par l'ensemble des bailleurs sociaux présents en Alsace est bien de lutter contre la ségrégation socio-spatiale, autrement dit de ne pas concentrer des populations en difficultés dans les mêmes quartiers ou les mêmes secteurs, d'éviter la spirale de la spécialisation sociale « en négatif », source de difficultés quotidiennes voire d'exclusion pour les habitants.**

Cependant, au vu de la taille des quartiers prioritaires et des dynamiques actuelles, il semble illusoire de penser, tout au moins à moyen terme, rééquilibrer véritablement l'occupation de ces quartiers par l'accueil de ménages dits favorisés dans des volumes conséquents. Pour les bailleurs sociaux, les changements s'inscriront nécessairement dans le temps, du fait de taux de rotation faibles y compris dans les secteurs les moins attractifs. Mais au-delà de la recherche d'une diversité sociale, par ailleurs déjà existante dans la plupart des quartiers, il s'agit de régler des problématiques de fonctionnement, de favoriser la mobilité des ménages, de résoudre des difficultés de cohabitation de différentes communautés... , principalement par le biais d'un accompagnement adapté des habitants.

Pour les bailleurs sociaux, si l'ambition d'une ouverture plus large et d'un meilleur fonctionnement social de ces quartiers, qui ne seraient plus perçus comme des espaces de relégation, représente bien un enjeu majeur, l'objectif de mixité sociale doit faire l'objet **d'une réflexion collective à l'échelle de chaque agglomération, pour donner à l'ensemble des partenaires impliqués des points de repères partagés « permettant d'éviter tout malentendu », et à l'échelle des quartiers, pour prendre en compte les problématiques d'occupation posées** (qui ne sont pas les mêmes partout). Les ambitions et les objectifs de mixité sociale ne peuvent pas être généralisés mais sont à adapter aux différents contextes et enjeux.

Des objectifs de mixité sociale à calibrer au regard des enjeux et des contextes locaux

La définition d'objectifs de mixité sociale doit s'appuyer sur une connaissance fine et partagée de l'occupation sociale des quartiers et des éventuels problèmes de fonctionnement. Mais elle doit aussi interroger l'occupation sociale attendue dans les quartiers, les profils sociaux recherchés, en intégrant les freins à lever pour y arriver. Ces derniers sont principalement la fonction du parc social dans les marchés locaux (la demande) et l'attractivité des logements sociaux, la structure de l'offre (typologies et loyers) et les priorités d'attributions.

Les bailleurs sociaux insistent particulièrement sur **la nécessité de distinguer les marchés tendus et marchés détendus**. Les objectifs fixés ne peuvent en effet être les mêmes en fonction de l'occupation du parc social, des dynamiques en cours, mais aussi plus globalement du marché local de l'habitat et du niveau de tension.

Dans l'agglomération de Strasbourg, les quartiers prioritaires sont nombreux et pour certains très vastes. Le marché est réputé tendu et la demande de logement social est forte. Il n'y a pas de problème de vacance de logements, y compris dans les quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, l'objectif de mixité sociale interroge **les orientations et la programmation du PLH : objectif de rééquilibrage territorial de l'offre sociale** avec d'une part la production d'une offre sociale et très sociale hors QPV, d'autre part la diversification de l'offre de logements dans les quartiers. Compte-tenu du stock de logements existants, cette ambition de rééquilibrage territorial de l'offre sociale s'inscrit toutefois dans le temps long.

L'attractivité et l'image des logements sociaux dans les QPV représentent aussi des enjeux prioritaires pour pouvoir attirer d'autres publics et engager une diversification du peuplement. C'est la poursuite du PNRU qui est en question, mais aussi plus globalement les stratégies des acteurs (bailleurs et partenaires) visant une requalification et une diversification de l'offre Hlm existante dans ces quartiers.

Enfin, des orientations d'attributions doivent pouvoir contribuer à un « rééquilibrage social » en favorisant, autant que faire se peut, des attributions à des ménages avec des profils différenciés dans les QPV. Au-delà des attributions externes, les relogements des futures opérations et les politiques de mutations devraient aussi participer à une diversification du peuplement. Mais face aux enjeux du droit au logement, il faut aussi s'assurer de la capacité d'accueil des ménages prioritaires et plus globalement défavorisés dans d'autres segments du parc de logements : offres adaptées en termes de typologies, de loyers et de localisation (desserte en transports, services et équipements..).

Cela demande une mobilisation de l'ensemble des réservataires autour d'orientations partagées et ne pourra se réaliser que marginalement ou très difficilement sans une démarche de révision des loyers. Rappelons que la remise en ordre des loyers (ROL) est prévue dans les prochaines conventions d'utilité sociale à signer en 2017.

Hors de l'Eurométropole, l'objectif de mixité sociale renvoie prioritairement à la question de la faible attractivité du parc de logements sociaux, en témoigne les problèmes de vacance de logements et le nombre important de refus, et à la gestion sociale de l'occupation.

La priorité est avant tout celle de retrouver une certaine attractivité du parc social et des quartiers pour attirer une population plus diversifiée, éviter le départ des occupants les plus stables et/ou solvables. Pour cela, une stratégie adaptée à chaque quartier prioritaire, dans son contexte local, doit être définie avec l'ensemble des acteurs concernés. De manière générale, elle doit réinterroger le développement de l'offre nouvelle dans ces territoires détendus, développement qui doit être limité et réfléchi en complémentarité de l'offre existante (et non en concurrence). En fonction des sites et des patrimoines, mais aussi des financements possibles, cette stratégie peut intégrer des interventions sur le patrimoine existant dans un objectif de segmentation et de diversification de l'offre existante dans les quartiers, et plus globalement de requalification des logements. La question se pose particulièrement pour les immeubles sans ascenseur, plus particulièrement les logements du 4^{ème} étage, les logements sans balcon, et plus globalement les immeubles en barre.

Par ailleurs, dans ces contextes de marchés détendus, face à un processus engagé de spécialisation du parc social sur l'accueil de populations très modestes et en difficultés, la question de la gestion sociale de ces publics (accompagnement social) se pose comme un axe de travail prioritaire pour assurer le bon fonctionnement des résidences et des quartiers.

Éléments de synthèse – Etudes sur la vacance de logements dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin

- Dans le Bas-Rhin, pas de problématique de vacance structurelle et une pression sur le parc social qui est plutôt perçue comme un élément positif mais une demande principalement endogène alimentée notamment par la rénovation urbaine (resserrement de l'offre et besoins de relogements), ce qui ne permet pas une diversification sociale. Un constat qui interroge les relogements pour les futures opérations et leur contribution possible à une diversification du peuplement.
- Dans le Haut-Rhin, une problématique de logements vacants effective à prendre en compte et posant la question de l'attractivité du parc de logements. Des constats qui appellent des orientations concernant l'offre de logements : qualités et loyers de l'offre sociale nouvelle, requalification de l'offre existante.
- Un impact fort des représentations et de l'image du parc social dans les attributions qui souligne l'enjeu de marketing territorial ; le fichier partagé de la demande de logements est perçu positivement pour limiter les effets des représentations des quartiers d'habitat social et des bailleurs.

- Des évolutions de la demande à prendre en compte : une fragilité croissante de la demande et difficulté à trouver des demandeurs solvables ; une élévation des exigences des demandeurs, et ce d'autant plus que l'offre sociale et plus globalement de logements locatifs abordables est abondante ; une montée des réseaux sociaux et communautaires perceptibles aussi dans la demande et à prendre en compte.
- Des besoins internes (ménages déjà logés dans le parc social) à considérer notamment personnes âgées : offre de logements adaptés.

Sources : Etude sur la vacance de logements dans le Bas-Rhin (mars 2012, ACEIF pour l'AREAL) ; Etude sur la vacance de logements dans le Haut-Rhin (janvier 2011, Observatoire de l'Habitat pour l'AREAL)

4. REFLEXIONS ET PROPOSITIONS DES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ELABORATION DES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES DE MIXITE SOCIALE

Connaître l'occupation du parc social et les dynamiques en cours à l'échelle de chaque agglomération et des quartiers

La réflexion sur les objectifs de mixité sociale dans les territoires doit se fonder sur une analyse objective de la situation sociale et du fonctionnement social de chacun des quartiers, en particulier ceux de la nouvelle géographie prioritaire mais aussi d'autres quartiers identifiés par les acteurs locaux comme fragiles ou en difficultés.

Des éléments de diagnostics existent mais la connaissance de l'occupation du parc social reste aujourd'hui très globale (cf. supra) sauf exception (étude des Coteaux), ou alors n'est pas partagée (chaque bailleur ayant une connaissance de l'occupation de son patrimoine propre). Il est donc essentiel, en amont de la définition des objectifs de mixité sociale, de construire cette connaissance commune et de partager les analyses.

Outre les caractéristiques des occupants, les dynamiques en cours et les problèmes posés doivent être identifiés et qualifiés, en intégrant les appréciations qualitatives des acteurs locaux sur le fonctionnement du parc social et du quartier.

Quelles propositions ?

Pour les bailleurs sociaux d'Alsace, les collectivités doivent, via leur CIL en charge de la définition et de la mise en œuvre des conventions de mixité sociale, organiser la réalisation d'un diagnostic fin des enjeux de peuplement du parc social. Conformément à ce qui est attendu dans les conventions de mixité sociale, ce diagnostic doit permettre d'identifier et de qualifier les enjeux de mixité sociale dans les quartiers, d'identifier les patrimoines ou secteurs les plus en difficultés pouvant nécessiter la définition de stratégies spécifiques. Les analyses doivent porter tant sur le parc de logements (sa structure, ses loyers etc.) que sur l'occupation du parc. Sur ce dernier point, en réponse aux dernières orientations du CIV, un classement du patrimoine social doit être réalisé sur la base de critères économiques.

Les bailleurs sociaux, via l'AREAL, souhaitent apporter leur contribution. **En partenariat avec les EPCI, ils proposent de traiter les données statistiques de la prochaine enquête sur l'occupation du parc social : OPS 2016. En cohérence avec ce qui a été énoncé précédemment, cette étude doit permettre d'une part d'objectiver la situation des quartiers dans chaque agglomération, d'identifier les fragilités existantes y compris hors QPV et de partager les analyses, en inter-organismes mais aussi avec les autres partenaires. Par ailleurs, au-delà des données quantitatives, les bailleurs sociaux seront en mesure d'apporter des éléments d'appréciation qualitatifs sur le fonctionnement des quartiers, leur attractivité et les problématiques rencontrées.**²⁰

Pour cette exploitation d'OPS, ils s'appuieront sur les enseignements de l'étude expérimentale réalisée sur le quartier des Coteaux qui a mobilisé un partenariat élargi et a permis de pointer les limites techniques à prendre en compte (notamment limites de fiabilité des données et contraintes de la CNIL).

²⁰ Les bailleurs sociaux d'Alsace ont pu, pour certains, déjà faire part de cette proposition aux collectivités.

Comprendre les processus à l'œuvre et les freins au rééquilibrage social des quartiers

La convention de mixité sociale définit des objectifs à mettre en œuvre dans le cadre de la politique intercommunale de peuplement. Pour cela, le diagnostic établi doit permettre de comprendre la situation du marché local de l'habitat et le positionnement du parc social dans ce marché, notamment au regard des caractéristiques de la demande de logement.

Il doit aussi révéler les freins existants au rééquilibrage social que sont notamment la structure de l'offre de logements et son attractivité, les obligations de relogement des publics prioritaires.

Quelles propositions ?

Au-delà de la connaissance de l'occupation du parc, les bailleurs sociaux attendent des partenaires et notamment des collectivités qu'elles réalisent des **études de marché permettant de situer leurs offres dans le marché local de l'habitat**.

Les **études sur la vacance réalisées pour l'AREAL** en 2011 et 2012, qui seront actualisées dans le cadre de l'étude régionale lancée par l'AREAL début 2015 représentent de premiers éléments de diagnostics. Leurs résultats pourront être livrés aux collectivités pour contribuer aux analyses mais ces travaux, qui restent ciblés sur le thème de la vacance, doivent être complétés par une approche plus globale du fonctionnement des marchés locaux, avec des analyses déclinées à des échelles relativement fines.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux identifient clairement le **fichier partagé de la demande comme un des outils clés** des politiques de peuplement²¹. Ce fichier doit donc être exploité comme un outil de connaissance (éclairage et suivi de la demande de logement social, suivi des attributions dont celles aux publics prioritaires) mais aussi outil de décision (définition d'objectifs de mixité sociale au regard des profils des demandeurs).

Identifier les leviers d'une stratégie de peuplement en faveur de la mixité sociale dans les quartiers

En fonction des contextes locaux et des problématiques posées, les objectifs de mixité sociale peuvent renvoyer à des stratégies de peuplement mobilisant différentes marges de manœuvre : interventions sur l'offre de logements et/ou orientations d'attributions de logements (et de mutations) et/ou en termes de gestion urbaine et sociale. Il est important de rappeler que ces stratégies de peuplement qui visent une amélioration de l'équilibre social à l'échelle des quartiers peuvent néanmoins s'appuyer sur une segmentation de l'offre de logements infra-quartier et proposer des interventions ciblées sur tel ou tel segment, en fonction des problématiques posées mais aussi des opportunités et possibilités d'intervention (ciblage sur une partie des immeubles du quartier concernés par un dysfonctionnement social important par exemple).

Quelles propositions ?

Les bailleurs sociaux sont **favorables à une approche globale des problématiques d'occupation et de fonctionnement des quartiers d'habitat social, mais aussi des leviers à mobiliser en faveur de la mixité sociale**.

Concernant les interventions sur l'offre de logements, les bailleurs sociaux contribuent au développement équilibré de l'offre sociale dans les territoires, en réponse aux objectifs des PLH.

Sur leur parc existant, ils sont en capacité d'apprécier l'attractivité de leurs résidences. Si les refus de logement représentent un indicateur intéressant, celui-ci doit cependant être manié

²¹ Ces propositions étaient déjà formulées dans la contribution stratégique inter-organismes au contrat de ville unique Mulhouse Alsace Agglomération de mai 2014.

par les bailleurs eux-mêmes car les pratiques d'attribution sont différentes et les motifs de refus sont très divers. Concernant leur stratégie patrimoniale, **les bailleurs sociaux sont en mesure de rendre lisible leurs projets dans chacun des quartiers, permettant d'avoir une perspective sur l'état du patrimoine à court et moyen termes. En fonction des objectifs de mixité sociale définis, ces stratégies pourraient être réétudiées avec les collectivités.**

Par ailleurs, les bailleurs sociaux alertent les collectivités sur la cohérence des objectifs qu'elles poursuivent et la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux de peuplement dans les politiques locales de l'habitat. En secteur détendu, et cela concerne globalement tous les secteurs hors Eurométropole, l'accent doit être mis sur la requalification de l'offre existante et le développement de l'offre nouvelle doit être d'une part maîtrisé et d'autre part orienté sur des produits spécifiques. Ainsi, dans le Haut-Rhin, les bailleurs sociaux interrogent la possibilité de revoir les objectifs SRU.

Concernant la gestion urbaine et sociale, les bailleurs sociaux mettent en œuvre ou contribuent à de nombreuses actions concernant notamment la propreté dans les quartiers ou visant à favoriser le lien social comme les jardins partagés. Les bailleurs sociaux insistent sur l'intérêt de ces actions qui doivent être maintenues, confortées et même développées avec l'appui de leurs partenaires notamment des collectivités. Certaines des actions de GUP menées par les bailleurs sont financées par l'exonération de TFPB dans les ZUS. **Il serait donc important de prendre collectivement, à l'échelle de chaque territoire, la mesure de l'impact de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville sur cette ressource dédiée** (à partir de 2016).

Par ailleurs, **les bailleurs sociaux alertent les partenaires sur l'impact du départ des services dans certains quartiers.** De fait, ils se retrouvent les seuls acteurs présents dans ces derniers et les habitants ne bénéficient plus de certains services. Il est donc essentiel que les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville intègre cette lecture du fonctionnement des quartiers.

De manière générale, **les bailleurs sociaux s'engagent à maintenir leur participation active aux instances dédiées à la gestion urbaine et sociale** des quartiers et à contribuer aux dispositifs d'observation de la collectivité à travers leurs informations et leurs analyses plus qualitatives.

Concernant les attributions de logements, les bailleurs sociaux formulent différentes propositions.

Au sujet des dispositifs prioritaires d'accès au logement, ils souhaitent que **l'Accord Collectif Départemental, qui doit être revu en 2017, intègre les différents niveaux de tension des marchés locaux** : proposition de modalités de calcul des objectifs basée sur le patrimoine en distinguant secteur tendu et détendu. Mais ils ne sont **pas favorables à une stratégie particulière d'attribution visant spécifiquement les publics prioritaires** : ACD ou DALO, qui d'une part ne sont pas toujours plus fragiles ou en difficultés que la demande ordinaire et, d'autre part, ne posent pas systématiquement de difficultés dans le fonctionnement des résidences. Pour gérer au mieux ces relogements, **la vigilance doit porter sur la transparence des situations des ménages au moment de l'attribution et sur l'accompagnement social** des ménages les plus en difficultés.

En réponse au CIV prévoyant que les relogements des ménages en situation de précarité économique (ménages à bas revenus dont DALO) ne soient plus réalisés en QPV, ils interrogent les conditions de faisabilité de cette disposition dans les territoires locaux, tant au regard de la précarisation de la demande Hlm qu'au regard de l'offre disponible. Il est en effet essentiel de prendre la mesure de l'offre qui pourra être mobilisée pour accueillir ces ménages à très faibles ressources, tant en volume

(au regard du poids du parc en QPV dans les agglomérations) qu'en termes qualitatifs (services, types de logements et plus particulièrement niveau des loyers) ; mais aussi de développer des mesures pour attirer des ménages moins fragiles dans ces secteurs peu attractifs pour éviter la vacance de logements. **La faisabilité de cette disposition renvoie à différentes interventions en faveur de la mixité sociale qui restent à conduire : définition d'orientations d'attributions partagées avec les différents réservataires, mesures incitatives pour favoriser l'accueil de ménages moins précaires et/ou moins fragiles dans les QPV, rééquilibrage de l'offre très sociale dans les territoires, interventions sur les loyers (ROL) etc.** Il est évident que celles-ci s'inscrivent dans le temps long. Sans pour autant remettre en cause l'objectif, il est essentiel de garder **à court et sans doute moyen termes une certaine souplesse de gestion des attributions de publics « précaires »**, à calibrer en fonction des contextes de quartier et dysfonctionnements identifiés.

Concernant les mesures incitatives, les bailleurs sociaux évoquent des aides financières de type exonérations fiscales. Ils demandent par ailleurs à ce que les dérogations aux plafonds de ressources et au SLS dans les quartiers ou secteurs politique de la ville puissent être maintenues ; ces dispositions pouvant en effet permettre quelques attributions « stratégiques ».

Concernant les mutations, les bailleurs sociaux soulignent leurs pratiques actuelles et leurs politiques internes globalement favorables aux parcours résidentiels, tout en reconnaissant des marges de progression. Toutefois, ils alertent leurs partenaires sur les risques d'objectifs « simplement » quantitatifs. En effet, les mutations peuvent, dans certains cas, s'avérer contre-productives dans le cadre d'une stratégie ciblée de mixité sociale (en favorisant le départ de locataires présentant des profils contribuant à cette mixité). Ainsi, il est important que la question des mutations soit pleinement intégrée dans les objectifs de mixité sociale avec des stratégies pouvant être différenciées selon les territoires, les publics...

Concernant l'accompagnement social, les bailleurs sociaux soulignent les « grandes » difficultés d'une partie des ménages qu'ils accueillent notamment : problèmes de santé mentale, sorties d'institutions, problématiques d'hygiène.

Si les bailleurs sociaux peuvent accompagner les ménages dans leur rapport au logement et notamment dans leurs difficultés de paiement de leurs loyers, ils alertent les collectivités sur les moyens d'accompagnement adaptés à mettre en place pour ces ménages avec des problématiques lourdes et spécifiques, et pour lesquelles ils ne sont pas « outillés ». Si ces questions ne sont pas nouvelles, elles peuvent avoir un impact fort sur les équilibres de fonctionnement des résidences. Pour les bailleurs sociaux, les partenaires locaux doivent renforcer les moyens et les pratiques visant ces situations, ainsi que les partenariats avec les bailleurs sociaux. Du côté des partenaires, il est essentiel que les situations des ménages soient « transparentes » au moment des attributions. Du côté des bailleurs, ceux-ci s'engagent à conforter leurs actions pour : détecter les situations, les orienter vers les services sociaux, et développer des solutions de logements adaptées tels que la sous-location (ou autres solutions d'intermédiation locative).

Profiter des acquis du PNRU en matière de relogement

Les conventions de mixité sociale doivent définir les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des prochains PRU. Les projets de renouvellement urbain du 1^{er} programme et les bilans réalisés ont permis de dégager des constats partagés sur les limites du cadre imposé par l'ANRU pour les relogements, particulièrement l'objectif de 50% des relogements en neuf couplé au respect du reste à charge, objectif qui s'est révélé un frein aux parcours résidentiels de certains ménages. Pour les futurs projets, l'enjeu est donc de revoir ces

conditions de relogement et de les assouplir dans un objectif de réponse la plus adaptée possible aux besoins et souhaits des ménages.

Pour les bailleurs sociaux, ces futurs relogements doivent répondre aux attentes des ménages mais, autant que faire se peut, leur permettre d'évoluer dans leurs parcours résidentiels et contribuer à l'objectif de mixité sociale. Plusieurs conditions sont favorables à cet objectif : un accompagnement social adapté aux besoins de certains ménages à reloger, à prévoir dans le cadre d'un partenariat, et le développement de l'inter-bailleurs pour débloquer des offres à la fois plus nombreuses et diversifiées.

Conforter la mobilisation des acteurs et notamment les réservataires

Les conventions de mixité sociale doivent aussi définir les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Du point de vue des bailleurs sociaux, les acteurs concernés sont déjà mobilisés et travaillent en partenariat sur les enjeux d'attribution, notamment concernant les publics prioritaires. La mise en œuvre d'objectifs de mixité sociale qui s'appuieraient sur un diagnostic fin et des orientations partagées, pertinentes à l'échelle des territoires, ne devrait ainsi pas poser pas de difficultés majeures.

- Dans le Bas-Rhin, les contingents de la collectivité (Eurométropole de Strasbourg), de l'Etat et du Conseil général sont ainsi déjà regroupés pour la mise en œuvre de l'Accord Collectif Départemental.
- Dans le Haut-Rhin : les tensions sur la demande sont moindres et un partenariat est établi entre les réservataires.

En fonction des stratégies définies, cette mobilisation et cette coopération devront néanmoins être organisées aux bonnes échelles et prendre en compte des objectifs différenciés selon les territoires. Cela reste à mettre en place à l'échelle des EPCI et sous leur pilotage dans le cadre des Conférences Intercommunales de l'Habitat.

Contribution réalisée avec l'appui de Fanny Lainé-Daniel Consultante Habitat dans le cadre d'une mission financée par l'Union Sociale pour l'Habitat